



Publications Pilier III 2021

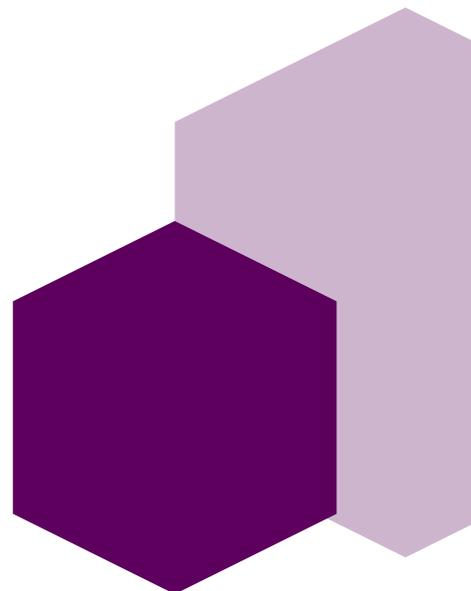
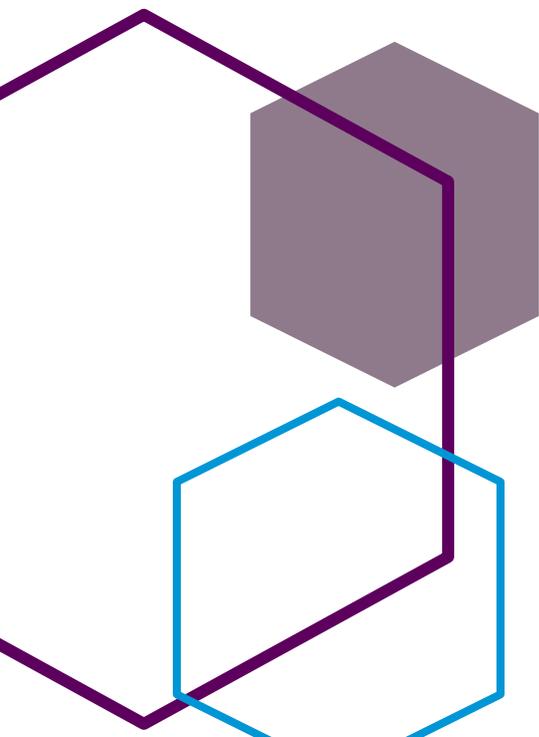


Table des matières

Publications Pilier III SFIL 2021ⁱ

Annexe 1

- Modèle EU KM1 - Modèle pour les indicateurs clés
- Modèle EU OV1 - Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque
- Tableau EU OVC - Informations ICAAP

Annexe 3

- Tableau EU OVA - Approche de l'établissement en matière de gestion des risques
- Tableau EU OVB - Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance
- Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques

Annexe 5

- Modèle EU LI1 - Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation
- Modèle EU LI2 - Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers
- Modèle EU LI3 - Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)
- Tableau EU LIA - Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires
- Tableau EU LIB - Autres informations qualitatives sur le champ d'application
- Modèle EU PV1 - Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

Annexe 7

- Modèle EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires
- Modèle EU CC2 - Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités
- Modèle EU CCA - Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

Annexe 9

- Modèle EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique
- Modèle EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

Annexe 11

- Modèle EU LR1 - LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
- Modèle EU LR2 - LRCom: Ratio de levier — déclaration commune
- Modèle EU LR3 - LRSpl: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)
- Tableau EU LRA - Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Annexe 13

- Modèle EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)
- Modèle EU LIQ2 - Ratio de financement stable net
- Tableau EU LIQA - Gestion du risque de liquidité
- Tableau EU LIQB - Informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1
- Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité

Annexe 15

- Modèle EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées
- Modèle EU CQ2 - Qualité de la renégociation

Modèle EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

Modèle EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par situation géographique

Modèle EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

Modèle EU CQ6 - Évaluation des sûretés - prêts et avances

Modèle EU CQ7 - Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

Modèle EU CQ8 - Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission

Modèle EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.

Modèle EU CR2 - Variations du stock de prêts et avances non performants

Modèle EU CR2a - Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés

Modèle EU CR1-A - Échéance des expositions

Tableau EU CRA - Informations qualitatives générales sur le risque de crédit

Tableau EU CRB - Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs

Annexe 17

Modèle EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

Tableau EU CRC - Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC

Annexe 19

Modèle EU CR4 - Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

Modèle EU CR5 - Approche standard

Tableau EU CRD - Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard

Annexe 21

Modèle EU CR6 - Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

Modèle EU CR6-A - Champ d'application des approches NI et SA

Modèle EU CR7 - Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC

Modèle EU CR7-A - Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC

Modèle EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

Modèle CR9 - Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Modèle CR9.1 - Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR)

Tableau EU CRE - Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI

Annexe 23

Modèle EU CR10 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Annexe 25

Modèle EU CCR1 - Analyse des expositions au CCR par approche

Modèle EU CCR2 - Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

Modèle EU CCR3 - Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

Modèle EU CCR4 - Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

Modèle EU CCR5 - Composition des sûretés pour les expositions au CCR

Modèle EU CCR6 - Expositions sur dérivés de crédit
Modèle EU CCR7 - États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM

Modèle EU CCR8 - Expositions sur les CCP

Tableau EU CCRA - Informations qualitatives relatives au CCR

Annexe 27

Modèle EU-SEC1 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation
Modèle EU-SEC2 - Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation
Modèle EU-SEC3 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor

Modèle EU-SEC4 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur

Modèle EU-SEC5 - Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique

Annexe 29

Modèle EU MR1 - Risque de marché dans le cadre de l'approche standard

Modèle EU MR2-A - Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)

Modèle EU MR2-B - États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)

Modèle EU MR3 - Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation

Modèle EU MR4 - Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes

Tableau EU MRA - Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché

Annexe 31

Modèle EU OR1 - Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

Tableau EU ORA - Informations qualitatives sur le risque opérationnel

Annexe 33

Modèle EU REM1 - Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

Modèle EU REM2 - Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Modèle EU REM3 - Rémunérations différées

Modèle EU REM4 - Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice

Modèle EU REM5 - Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Tableau EU REMA - Politique de rémunération

Annexe 35

Modèle EU AE1 - Actifs grevés et actifs non grevés

Modèle EU AE2 - Sûretés reçues et propres titres de créance émis

Modèle EU AE3 - Sources des charges grevant les actifs

Tableau EU AE4 - Informations descriptives complémentaires

ⁱ Lignes grisées : modèles et tableaux non applicables à SFIL

Annexe 1

- Modèle EU KM1 - Modèle pour les indicateurs clés
- Modèle EU OV1 - Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque
- Tableau EU OVC - Informations ICAAP

Modèle EU KM1 — Modèle pour les indicateurs clés

		a	b	c	d	e
		T	T-1	T-2	T-3	T-4
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 442 111 871	1 434 551 224	1 437 391 911		
2	Fonds propres de catégorie 1	1 468 111 901	1 460 551 254	1 463 391 941		
3	Fonds propres totaux	1 471 712 003	1 460 551 254	1 463 391 941		
Montants d'exposition pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	4 163 649 464	4 160 178 708	4 335 993 013		
Capital ratios (as a percentage of risk-weighted exposure amount)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	34,64%	34,48%	33,15%		
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	35,26%	35,11%	33,75%		
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	35,35%	35,11%	33,75%		
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,75%	0,75%	0,75%		
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,42%	0,42%	0,42%		
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,56%	0,56%	0,56%		
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,75%	8,75%	8,75%		
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%		
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%		
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,00%	0,00%	0,00%		
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%		
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%		
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%		
11	Exigence globale de coussin (%)	2,50%	2,50%	2,50%		
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,25%	11,25%	11,25%		
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de	1 237 260 318	1 229 870 433	1 224 061 054		
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	16 298 997 381	14 999 131 309	14 717 773 577		
14	Ratio de levier (%)	9,01%	9,74%	9,94%		
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%		
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%		
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%		
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%		
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%		

Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	4 895 924 402	4 621 212 914	4 257 521 980		
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	1 140 114 130	1 199 119 356	1 258 356 560		
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	645 830 780	570 301 126	555 752 237		
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	500 520 129	628 818 231	702 604 324		
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	1143,69%	1017,30%	1034,90%		
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	60 449 541 799	61 087 876 685	62 448 689 556		
19	Financement stable requis total	50 251 082 011	50 249 766 495	51 296 989 967		
20	Ratio NSFR (%)	120,30%	121,57%	121,74%		

Modèle EU OV1 — Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		T	T-1	T
1	Risque de crédit (hors CCR)	3 592 822 517	3 584 604 999	287 425 801
2	Dont approche standard	2 478 278 166	2 365 437 548	198 262 253
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	296 734 374	393 423 513	23 738 750
4	Dont approche par référencement	0	0	0
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	0	0	0
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	753 025 377	760 959 338	60 242 030
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	208 139 163	243 443 828	16 651 133
7	Dont approche standard	314 151 949	364 693 006	25 132 156
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	33 137	41 431	2 651
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	121 506 364	143 396 563	9 720 509
9	Dont autres CCR	-227 552 287	-264 687 172	-18 204 183
10	Sans objet			
11	Sans objet			
12	Sans objet			
13	Sans objet			
14	Sans objet			
15	Risque de règlement	0	0	0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	0	0	0
17	Dont approche SEC-IRBA	0	0	0
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	0	0	0
19	Dont approche SEC-SA	0	0	0
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	0	0	0
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	0	0	0
21	Dont approche standard	0	0	0
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	0	0	0
EU 22a	Grands risques	0	0	0
23	Risque opérationnel	362 687 787	332 129 879	29 015 023
EU 23a	Dont approche élémentaire	0	0	0
EU 23b	Dont approche standard	362 687 787	332 129 879	29 015 023
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	0	0	0
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	0	0	0
25	Sans objet			
26	Sans objet			
27	Sans objet			
28	Sans objet			
29	Total	4 163 649 466	4 160 178 706	333 091 957

Tableau EU OVC — Informations ICAAP

Base juridique	Numéro de la ligne	Texte libre
Article 438, point a), du CRR	(a)	<p>Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres</p> <p>SFIL a mis en place un dispositif d'évaluation du capital interne en ligne avec cette directive et les orientations publiées par l'EBA au sujet de l'ICAAP. Au 31 décembre 2021 SFIL dispose d'un montant de fonds propres permettant de couvrir de manière adéquate l'ensemble des risques auxquels il est exposé. La méthodologie d'évaluation du capital interne mise en œuvre par SFIL permet de garantir que tous les engagements envers nos créiteurs pourront être honorés, même dans l'hypothèse de matérialisation simultanée de risques matériels.</p> <p>Ces risques sont déterminés en conformité avec la politique d'identification des risques matériels de SFIL qui s'appuie sur les taxonomies réglementaires, les cartographies des risques internes, les pratiques de place et la liste que la BCE avait établie dans sa lettre du 8 janvier 2016 mentionnant ses attentes concernant l'ICAAP et l'ILAAP, et comprennent les risques suivants :</p> <p>Risques de Crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de défaillance : Risque de contrepartie / Risque de migration de ratings des contreparties / Risque résiduel de non validité des sûretés / Risque Pays / Risque Souverain • Risque de concentration crédit (Individuelle; Sectorielle; Géographique) • Risque de règlement-livraison <p>Risques de Marché et ALM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de change • Risque IRRBB (<i>Interest Rate Risk in the Banking Book</i>) : Risque de refixation du taux d'intérêt / Risque de courbe de taux / Risque de base / Risque lié aux clauses optionnelles • Risque de concentration du risque de marché • Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) • Risque de variation des spreads de crédit : Risque de variation des spreads de crédit (CSRBB) / Risque de variation de la valeur de marché des actifs en juste valeur par résultat net (JVR) / Risque sur le spread de refinancement • Risque de variation de la base euro / devises (USD et GBP) • Risque de liquidité : Risque de coût de funding / Risque d'illiquidité / Risque de liquidité intraday <p>Risques Opérationnels et de non-conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque opérationnel : <ul style="list-style-type: none"> · Risque de comportement : Clients, produits et pratiques commerciales / Risque de mauvaise conduite / Risque de fraude interne · Risques liés aux technologies de l'information et de la communication : Risques de sécurité des systèmes d'informations / Fraude externe et cybercriminalité / Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes / Risque d'externalisation · Exécution, livraison et gestion des processus : Risque de gestion des compétences / Risque sur la fiabilité des informations et des processus comptables, financiers et réglementaires · Pratiques en matière d'emploi et sécurité au travail · Risque de dommage aux actifs physiques • Risque de modèle • Risque de réputation • Risque juridique • Risque fiscal • Risque de non-conformité <ul style="list-style-type: none"> · Risque de non-conformité réglementaire : La déontologie et l'intégrité des marchés / La protection des intérêts de la clientèle / La protection des données personnelles / La lutte contre la corruption

		<ul style="list-style-type: none"> · Risque en matière de sécurité financière : La connaissance client / La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme / Sanctions internationales, gels des avoirs et embargos <p>Risques ESG :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque climatique et environnemental <ul style="list-style-type: none"> · Risque climatique, qui résulte directement du changement climatique · Risque environnemental, qui résulte de la dégradation de l'environnement <p>Dans les deux cas, il est important d'envisager le risque physique et le risque de transition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le risque physique est défini comme le risque de perte financière résultant des impacts des effets physiques des facteurs climatiques et environnementaux. ○ Le risque de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. <p>Il faut souligner que les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des autres risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque social : risque de perte résultant d'impacts négatifs de facteurs sociaux (respect des droits humains, du droit du travail, protection des consommateurs...) sur les contreparties ou les actifs de la banque. • Risque de gouvernance : risque de perte résultant d'impacts négatifs de facteurs relevant de la gouvernance (considérations éthiques, transparence, gestion des conflits d'intérêt...) sur les contreparties ou les actifs de la banque. <p>Autres risques : Risque réglementaire / Risque stratégique et business (Risque d'intermédiation) / Risque de levier excessif / Risque de dégradation du rating / Risque systémique / Risque économique / Risque de non-éligibilité.</p> <p>Risques exclus : Risque sur actions (<i>Equity risk</i>) / Risque de matières premières (<i>Commodity risk</i>) / Risque de titrisation / Risque de dilution / Risque de soutien non-contractuel (<i>Step-in risk</i>) / Risques liés aux régimes de retraite (<i>Pension risk</i>) / Risques immobiliers (<i>Real estate risk</i>).</p> <p>L'adéquation interne du capital est évaluée à partir d'un ensemble de scénarios de stress et l'exigence de fonds propres est quantifiée pour chacun de ces stress.</p> <p>SFIL utilise des stress tests afin d'évaluer l'impact d'un environnement dégradé sur son profil de risque. Ces stress tests sont pris en compte pour l'évaluation de l'adéquation interne du capital. Les scénarios de stress tests utilisés couvrent notamment les risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Risque de crédit</u> : les stress tests réalisés s'appuient sur des scénarios de crises économiques mais aussi sur des chocs idiosyncratiques affectant la santé financière des contreparties et générant des dégradations des notations; • <u>Risque de liquidité</u> : des stress tests de liquidité sont utilisés afin de s'assurer que, même dans un contexte de stress de liquidité sévère, SFIL pourra toujours honorer ses engagements sur l'horizon de survie défini dans son appétit au risque : dans le cadre de l'ICAAP, le risque de liquidité est concentré sur le risque d'augmentation du spread de refinancement (le risque de liquidité plus global est traité dans le cadre de l'ILAAP) ; • <u>Risque de marché et de taux</u> : pour évaluer la sensibilité économique de SFIL à l'évolution des taux, des stress de déformation et de translation de la courbe des taux sont utilisés, conformément aux attentes prudentielles. Concernant le risque de sensibilité de la marge d'intérêt aux variations de taux, un calcul d'impact est effectué par rapport à une variation des taux d'intérêt de 200 bps, prenant en compte un renouvellement des opérations faisant partie de l'encours constaté à date d'arrêt (projection à encours constant).
Article 438, point c), du CRR	(b)	À la demande de l'autorité compétente pertinente, le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement : N/A

Annexe 3

- Tableau EU OVA - Approche de l'établissement en matière de gestion des risques
- Tableau EU OVB - Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance
- Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques

Tableau EU OVA – Approche de l'établissement en matière de gestion des risques

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives — format libre
Article 435, paragraphe 1, point f), du CRR.	(a)	<p><u>Publication d'une brève déclaration sur les risques approuvée par l'organe de direction</u></p> <p>En ligne avec l'appétit aux risques défini par les actionnaires et approuvé par son Conseil d'administration, le groupe SFIL maintient un profil de risque très faible lui assurant un accès compétitif à la liquidité long terme.</p> <p>On notera que la crise pandémique COVID-19 n'a pas eu d'incidence significative sur le profil de risque du groupe SFIL : en tant que banque publique de développement, SFIL a démontré lors de cette crise sa grande résilience notamment en matière de solvabilité et de liquidité.</p> <p>On se reportera au rapport financier annuel 2021 de SFIL pour une analyse plus détaillée des impacts de cette crise.</p> <p>Un risque crédit faible</p> <p>Les expositions sur risque de crédit, mesurées avec la métrique EAD (<i>Exposure At Default</i>), s'élèvent à EUR 74,6 milliards au 31 décembre 2021 et concernent principalement des contreparties secteur public et souverains.</p> <p>La majorité du portefeuille est constituée d'expositions sur les administrations publiques locales françaises (Régions, Départements, Communes, groupements de communes, ...) et établissements publics de santé, avec EUR 51 milliards d'EAD au 31 décembre 2021. Cet encours est diversifié, à la fois en termes de nombre de contreparties, de répartition sur le territoire et de types de clientèles.</p> <p>Il s'agit d'un encours de grande qualité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Une part du portefeuille ayant une pondération supérieure à 20 % limitée à 1,9% ; · Un montant de créances douteuses et litigieuses selon les normes françaises maintenu à un niveau faible. <p>En effet, conformément à sa stratégie, la production de SFIL réalisée dans le cadre du partenariat avec LBP et les opérations de réaménagement de dette est exclusivement faite avec des emprunteurs du secteur public local français (y compris hôpitaux publics).</p> <p>Le taux de défaut historique du secteur public local français demeure extrêmement faible, avec un taux de perte inférieur à 1% sur les communes et les groupements de communes à fiscalité propre.</p> <p>Les expositions du portefeuille Italien s'élèvent à EUR 5,2 milliards et comportent des expositions sur les collectivités locales italiennes (EUR 3,2 milliards) et une exposition sur le souverain italien (EUR 2 milliards). Ces expositions sont gérées en extinction et ne comportent aucun emprunteur en défaut.</p> <p>Le reste de l'encours est principalement composé d'expositions sur les contreparties bancaires (EUR 1,8 milliard), notamment au titre des expositions sur les dérivés de taux et les placements de la trésorerie excédentaire.</p> <p>A noter que SFIL ne prend pas de risque de crédit au titre de l'activité de crédit export puisque les expositions crédit export bénéficient à 100% de police Bpifrance Assurance Export couvrant à la fois le risque politique et commercial (Cf. infra risques crédit-export).</p> <p>Les risques climatiques</p> <p>Les risques associés au changement climatique, à savoir les risques physiques (événements climatiques extrêmes, dégradation de l'environnement) et de transition (transition vers un modèle économique bas carbone) font l'objet d'une intégration progressive dans le dispositif de gestion des risques de SFIL.</p> <p>A ce stade, les travaux se sont concentrés sur l'impact des risques climatiques sur le risque de crédit des collectivités locales françaises.</p> <p>L'impact du risque de transition sur le risque de crédit des collectivités locales françaises semble à ce stade faible, les collectivités ayant globalement les moyens de réaliser les investissements nécessaires sans dégrader significativement leur situation financière. L'impact des risques physiques aigus est plus matériel pour les collectivités locales d'outre-mer que pour celles situées en métropole.</p> <p>Des risques de marché limités (aucun risque de marché réglementaire)</p> <p>Compte tenu de la nature juridique de CAFFIL (société de crédit foncier) et des missions de SFIL (prestations de services pour le compte de CAFFIL et de La Banque Postale), CAFFIL et SFIL ne portent pas de positions qualifiées en risque de marché.</p>

Les positions ou activités du portefeuille bancaire de SFIL et de CAFFIL faisant peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres résultant d'une exposition à la volatilité des paramètres de marché sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement des risques induits par :

- la fluctuation de la réserve OCI ou de la provision pour titres de placement en normes françaises ;
- les risques induits par l'activité de Crédit Export portant entre autres sur l'évolution du spread de refinancement de SFIL pendant la période de tirage ;
- les variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et la DVA (*Debit Valuation Adjustment*) ;
- les variations du résultat comptable lié à la réévaluation des actifs faisant l'objet d'une comptabilisation à la juste valeur par le résultat en application des normes IFRS.

Un risque de taux très faible

Le risque de taux d'intérêt ou risque de taux d'intérêt global, est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan appartenant au portefeuille bancaire.

Ce risque de taux est maintenu à un niveau très faible, compte tenu de la politique de couverture du groupe, qui couvre systématiquement jusqu'à maturité ses éléments de bilan à taux fixe, par la mise en place ou l'annulation d'instruments de couverture (instruments dérivés de taux).

Au niveau de SFIL, la politique est de micro-couvrir toutes les expositions, ce qui fait que SFIL ne supporte aucun risque de taux. S'agissant de CAFFIL, son exposition au risque de taux reste faible au regard des encours gérés, de sorte à limiter au maximum la sensibilité de la valeur des éléments de bilan de l'établissement aux évolutions des courbes de marché.

Au 31 décembre 2021, la sensibilité globale de la valeur des éléments à taux fixe (hors marge commerciale) était de EUR -8.0 millions pour une translation de 100 bps de la courbe des taux.

Un risque de change marginal

La devise de référence du groupe SFIL est l'euro. Le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs ou des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

La politique de gestion de SFIL consiste à ne prendre aucun risque de change (à l'exception d'un risque de change marginal en dollar, en GBP ou en CHF toléré pour des raisons opérationnelles) : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro.

Un risque de liquidité encadré et très limité en raison du montant significatif d'actifs éligibles au refinancement de l'Eurosystème.

CAFFIL se finance essentiellement par émissions de covered bonds sur le marché, le financement du surdimensionnement étant apporté par SFIL., SFIL se finance grâce son accès au marché via des émissions long terme en EUR et USD et via son programme de NEU CP et dispose de lignes de financement apportées par la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale.

En 2021, le groupe SFIL a de nouveau réalisé deux émissions thématiques « sociales » et « vertes » pour un montant total de € 1,25 Md, dont le succès a confirmé l'intérêt des investisseurs pour ces formats d'obligations.

Le risque de liquidité pour CAFFIL est de ne pas pouvoir faire face à ses dettes privilégiées à bonne date suite à un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

Le risque de liquidité pour SFIL est de ne pas pouvoir faire face :

- Au financement du cash collatéral lié aux appels de marge sur ses dérivés ;
- Au financement du surdimensionnement de CAFFIL ;
- Au financement des actifs nécessaires pour respecter le LCR ;

Le risque de liquidité du groupe est donc essentiellement lié à sa capacité à pouvoir accéder de façon autonome à la liquidité dans le marché et plus marginalement à la possibilité d'effectuer des tirages sur les lignes de financement disponibles dès qu'un besoin de liquidité est constaté.

La gestion mise en œuvre vise donc à immuniser le groupe SFIL contre le risque de fermeture des marchés et à limiter au maximum la sensibilité de ses résultats financiers aux évolutions du coût de refinancement, en privilégiant des émissions de durée en moyenne supérieure à celle des actifs chargés (l'écart de durée est ainsi passé de 1,84 an à fin 2014 à -0,35 an fin 2021).

Le risque de liquidité est atténué par le montant significatif d'actifs éligibles à la BCE (soit la majorité des actifs du cover pool), la liquidité déposée sur le compte Banque de France et par les lignes de financement octroyées par les actionnaires (dont une ligne peut être tirée à tout moment pour financer un besoin de

liquidité, quelle que soit l'origine du besoin). Ce risque est suivi de manière étroite via les ratios réglementaires et spécifiques, mais aussi via des indicateurs internes et des limites, visant à contrôler et limiter les futurs gaps de liquidité.

Le risque de liquidité intraday est un risque mineur pour SFIL et est couvert par des réserves ou par des lignes de crédit intraday avec des correspondants pour les règlements en devise.

L'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) mis en place depuis 2016, spécifie les principes de mesure et de gestion de la liquidité au sein du groupe SFIL/CAFFIL : il définit en particulier l'appétit au risque de liquidité, les indicateurs de gestion et les limites qui leurs sont appliquées ainsi que les stress-tests permettant d'évaluer la résistance de la banque (plusieurs scénarios de crise de liquidité ont été développés, combinant crises systémiques et/ou idiosyncratiques, avec des intensités de stress différentes et sur la base d'un horizon court terme et d'un horizon à 2 ans). Les stress court terme sont réalisés trimestriellement, le stress à 2 ans semestriellement et les plans de financements d'urgence décrivant les solutions aux situations de liquidité stressées sont envisagés annuellement dans le cadre du Plan Préventif de Rétablissement de SFIL. Par ailleurs, des indicateurs de crise avancée ont été définis et sont calculés et suivis quotidiennement.

Les principales limites d'appétit au risque de liquidité sont les suivantes :

- Définition de seuils d'alerte spécifiques pour les ratios de liquidité réglementaires (LCR et NSFR) ;
- Construction, dans le cadre de l'exercice budgétaire, d'un plan de financement sans recours aux facilités des Banques Centrales même si l'utilisation de financements Banque Centrale fait partie des mesures de gestion autorisées en cours d'année ;
- Horizon de survie d'un an (défini comme la durée minimale pendant laquelle la banque peut résister à tous les scénarios de crise) pour chaque entité en conditions stressées avec recours aux facilités des banques centrales ou à des tirages sur les lignes de financement reçues des actionnaires ;
- Vérification que les besoins de financement dynamiques à un horizon d'un an sont inférieurs à la capacité d'émission du groupe ;
- Sensibilité de la VAN du gap de liquidité statique consolidé à 10 ans du groupe SFIL à une variation 30 bps du spread de refinancement inférieure à 15% des fonds propres consolidés ;
- Limite basée sur un indicateur stressé de suivi de l'activité crédit-export telle que décrite ci-après.

Des risques spécifiques liés à l'activité de crédit export bien encadrés

SFIL ne prend pas de risques de crédit au titre de cette activité puisque ces opérations bénéficient d'une assurance Bpifrance Assurance Export couvrant 100% du risque politique et commercial.

En revanche, SFIL est amenée à prendre du risque de spread au titre de cette activité, le spread de refinancement pouvant varier sur la période de tirage (en général de plusieurs années) alors que la marge cotée à l'emprunteur est fixe. Une hausse du spread de refinancement peut donc impacter négativement la rentabilité attendue de l'opération. Ce risque est cependant réduit par la stratégie de préfinancement de l'activité.

Sur les opérations en USD et GBP, SFIL est également amené à prendre du risque sur l'évolution de la base €/devise entre la date de cotation et la date de closing, les opérations en devises étant systématiquement couvertes, dès leur entrée au bilan, par des *cross currency swaps*.

Une limite sur le manque à gagner potentiel total de l'activité de EUR 150 millions a été mise en place pour couvrir ces risques sur toute la durée de vie des prêts originés. Cette limite n'était pas consommée à fin décembre 2021.

Cette activité engendre également un risque de non-conformité traité ci-dessous.

Le risque de réputation engendré par cette activité est atténué, d'une part, par l'alignement de la politique de SFIL en matière de critères de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) sur les critères RSE de l'Etat et de Bpifrance Assurance Export et, d'autre part, par le dispositif de conformité de SFIL qui vise à maîtriser le risque potentiel de réputation qui découlerait, sur ces projets, de problèmes de sécurité financière (LCB/FT, corruption, fraude fiscale, sanctions).

Des risques opérationnels sous contrôle

Les activités de SFIL en 2021 n'ont généré que 2 incidents opérationnels induisant un impact financier cumulé de moins de 2,5 millions d'euros et 5 incidents ayant uniquement généré des pertes en jours/hommes.

Le dispositif de contrôle permanent existant permet un suivi du système de maîtrise des risques, de la fiabilité des systèmes d'information et de la qualité des contrôles mis en place sur l'ensemble du périmètre d'activités de SFIL/CAFFIL, et ainsi d'atténuer les risques majeurs, quelle que soit leur nature.

	<p>Des risques juridiques en réduction</p> <p>S'agissant de l'évolution des litiges au titre des crédits structurés, au 31 décembre 2021, le nombre d'emprunteurs en contentieux n'est plus que de 3 contre 10 à fin 2020.</p> <p>Depuis la création de SFIL, 220 emprunteurs ont mis un terme au contentieux qu'ils avaient initié. Au 31 décembre 2021, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire, ou d'arbitrage dont la banque ait connaissance et qui serait susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ni du groupe.</p> <p>Risques de non-conformité</p> <p>Le groupe SFIL n'a pas d'appétence au risque de non-conformité bancaire et financière. À cet effet, il s'est doté d'un dispositif de conformité reposant sur une approche par les risques, raisonnablement conçu pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements notamment en matière de LCB-FT et de sanctions applicables. Le dispositif s'appuie sur l'identification des risques potentiels, des stratégies visant à les atténuer, des programmes dédiés à des réglementations particulièrement structurantes pour ses activités, des actions de sensibilisation/formation à ces risques et un corpus de règles et de procédures. Le groupe SFIL adopte par ailleurs une politique de tolérance zéro face à la corruption, au trafic d'influence et à l'ensemble des manquements à la probité. L'adéquation et l'efficacité des dispositifs est contrôlé au moyen de contrôle permanent et périodique.</p>
<p>Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR.</p>	<p><u>Informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque</u></p> <p>L'appétit aux risques du groupe SFIL est défini par la direction générale et le comité des risques de SFIL. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL et <i>in fine</i> par le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de CAFFIL.</p> <p>Le cadre d'appétit aux risques est formalisé par des indicateurs faisant l'objet d'un suivi trimestriel en Comité des Risques et du Contrôle Interne, définis pour chaque domaine de risque. La plupart de ces indicateurs sont assortis de niveaux à surveiller ou à respecter (<i>Early Warning RAF</i> et <i>RAF limit</i>). En cas de non-respect des limites, un dispositif de remontée de l'information et de correction est prévu.</p> <p>La direction des risques gère les risques (hors risques de non-conformité, de réputation, juridiques et fiscaux) pour le compte de l'ensemble du groupe. Elle s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne. Il existe des comités transversaux – comité des risques, comités de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits – et des comités spécialisés sur les risques de crédit, risques de bilan et de marchés, et risques opérationnels.</p> <p>NB : S'agissant de la description du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe SFIL, il convient de se référer au chapitre 1.6 du rapport financier annuel de SFIL.</p> <p>S'agissant de la gouvernance des risques de non-conformité d'une part, et juridiques et fiscaux d'autre part, on se reportera aux chapitres 1.7.2.6 et 1.7.2.7 du rapport financier annuel de SFIL.</p> <p><u>En termes de gouvernance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Comité des risques et du contrôle interne suit l'évolution des risques via la Revue Trimestrielle des Risques qui lui est présentée tous les trimestres ou via un rapport spécifique détaillé annuel sur les risques opérationnels présenté chaque année en janvier - Le Conseil d'Administration est informé des rapports présentés au Comité des risques et du contrôle interne. <p><u>Comités transversaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Comité des risques</u> <p>Ce comité est le comité faîtière des comités risques. Il est présidé par le Directeur Général ou par le Directeur Général Adjoint. Il définit le profil de risque du groupe SFIL, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque du groupe SFIL relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites définies par la direction des risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Comité de validation des méthodes et modèles</u> <p>Les comités validation sont présidés par la directrice des risques. Le comité de validation marché est en charge de la validation des modèles de risques marchés et des modèles de valorisation des dérivés ainsi que</p>

de leur implémentation. Le comité de validation crédit et contrôle qualité est en charge de la validation des systèmes de notation interne (SNI) concourant aux calculs du capital réglementaire et de la validation des modèles de dépréciation IFRS 9 et de capital économique ainsi que de leur implémentation.

- **Comité Nouveaux Produits (CNP)**

Le CNP est présidé par la directrice des risques qui informe le Comité Exécutif des décisions prises en CNP. Il est chargé d'examiner tout nouveau produit ou processus de gestion ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant (dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes). Il détermine et évalue également les risques de non-conformité liés à la création ou à la modification significative de produits ou services sur la base de l'avis de la conformité qui lui est soumis.

Comités spécialisés :

- **Risque de crédit** : la gouvernance de la gestion des risques de crédit s'articule autour des comités suivants qui sont présidés par la directrice des risques à l'exception du comité de crédit qui est présidé par le DG/DGA:
 - **Comité de crédit** : il approuve chaque semaine à la fois les nouveaux engagements et les réaménagements de crédits de CAFFIL et de SFIL. Il valide les dépassements de limites au-delà de certains seuils prédéfinis. Chaque dossier présenté au comité de crédit contient une analyse indépendante réalisée par la Direction des Risques.
 - **Comité de suivi des actifs sous surveillance (comité Watchlist)** : il est en charge du suivi des actifs dont le risque s'est dégradé.
 - **Comité des défauts, Non Performing Exposures et Forbearance** : il valide chaque trimestre les qualifications des emprunteurs en impayés et prononce ainsi les entrées / sorties de défauts de certains emprunteurs. Il valide également chaque trimestre la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes, ainsi que celle des contreparties en difficulté financière pour lesquelles des concessions ont été accordées.
 - **Comité des provisions** : il arrête tous les trimestres le montant des *Expected Credit Losses* (ECL) et détermine le coût du risque.
 - **Comité des notations** : il s'assure chaque trimestre de la correcte application des systèmes de notations internes et de l'adéquation des processus de notation. Ce comité est organisé et géré par le directeur de l'équipe Validation crédit et Contrôle Qualité, directement rattaché au directeur des risques afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle.
- **Risques climatiques** : le comité Risques climatiques est présidé par la directrice des risques et a pour mission de :
 - Déterminer les actions à mener dans le cadre de l'intégration des risques climatiques) à la politique risques de SFIL et les inscrire chaque année dans la feuille de route climatique,
 - Discuter et suivre de manière transversale, avec les directions concernées, les actions préalablement définies en matière de risques ainsi que leur mise en œuvre,
 - Présenter, discuter et valider les travaux et choix méthodologiques des études qui sont présentées,
 - Suivre et analyser les sujets d'actualité réglementaire et ceux en lien direct avec les demandes du régulateur (stress tests climatiques).
- **Risque de taux** : la gestion opérationnelle du risque de taux est de la responsabilité du comité actif-passif et du comité taux :
 - Le **Comité de gestion Actif Passif (ALCO)** décide de la stratégie de gestion ALM en cohérence avec l'appétit au risque et contrôle sa correcte mise en œuvre à travers la revue des indicateurs de gestion et de risques, dans le respect des indicateurs réglementaires. Le comité actif-passif est présidé par le directeur général adjoint. Le directeur financier, le directeur des risques et le directeur des risques marché et ALM participent à ce comité.
 - Le **Comité « ALM Taux »** assure la mise en œuvre opérationnelle des décisions de l'ALCO. Il a délégation de l'ALCO pour gérer et prendre les décisions afférentes à la gestion du risque de base et à la couverture des chargements LBP.
- **Risque de liquidité** : la gestion opérationnelle du risque de liquidité est de la responsabilité du :
 - **Comité de gestion Actif Passif (ALCO)**, voir ci-dessus
 - **Comité « Liquidité »**, qui a délégation du Comité de gestion Actif Passif pour prendre les décisions relatives aux placements de trésorerie dans les limites qu'il a définies ou qui ont été définies par le Comité de Crédit. Un reporting des décisions d'achat ou vente d'actifs est produit lors du Comité de gestion Actif Passif.

		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Risque de change</u> : la gestion opérationnelle du risque de change est de la responsabilité du comité actif-passif et du comité taux (voir ci-dessus). • <u>Risque de marché</u> : le Comité des Risques de Marché et Guidelines se réunit à fréquence trimestrielle. Il est présidé par la directrice des Risques II a pour rôle de : <ul style="list-style-type: none"> - Discuter et approuver les guidelines liées à la valorisation des dérivés et la documentation relative à l'encadrement des risques de marché, - Discuter et approuver les limites de risques de marché, - Suivre le portefeuille de titres CAFFIL / SFIL (valorisation et provisions), - Analyser l'évolution du cash collatéral (SFIL et CAFFIL), - Suivre trimestriellement l'évolution du Mark to Market de certains dérivés, - Suivre semestriellement les évolutions des écarts de valorisation de dérivés avec nos contreparties. • <u>Risques opérationnels</u> : L'organisation et la gouvernance en matière de risque opérationnel repose sur 2 comités : <ul style="list-style-type: none"> - Le Comité des risques opérationnels et du contrôle permanent (comité ROCP) : le comité ROCP est présidé par le DGA, se réunit trimestriellement et est composé des membres du Comex ou de leurs représentants. Il a pour rôle de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'examiner les principaux risques identifiés suite (i) à la mise à jour de la cartographie des risques, (ii) à la survenance d'un incident, (iii) aux campagnes de Contrôle Permanent, (iv) à la gestion de la poursuite d'activité, (v) à la gestion de la Sécurité de l'Information et décider de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre, ▪ De valider le plan de Contrôle Permanent et de suivre les résultats des contrôles. - Le Comité de Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) & du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) qui a pour rôle de suivre la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'informations, de la politique de sécurité physique et du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité ainsi que des directives et procédures en vigueur, et d'arbitrer les problématiques ou alertes qui en découlent.
Article 435, paragraphe 1, point e), du CRR.	(c)	Déclaration approuvée par l'organe de direction sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques (cf. document suivant).
Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.	(d)	<p><u>Publication de la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques</u></p> <p>NB : le présent chapitre concerne la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques de crédit. On se reportera aux tableaux EU LIQA (d) pour ce qui concerne le risque de liquidité et EU MRA (c) pour ce qui concerne le risque de marché.</p> <p>Les mesures du risque de crédit se fondent principalement sur des systèmes de notation interne (SNI) homologués. Chaque contrepartie est évaluée par les analystes risque de crédit, en s'appuyant sur les systèmes de notation dédiés. La note interne correspond à une évaluation du niveau de risque de défaut de la contrepartie, exprimée sur une échelle de notation interne, et est un élément clé dans le processus d'octroi de crédit.</p> <p>Les notations des contreparties sont revues au moins une fois par an. Par ailleurs, les contreparties nécessitant un suivi régulier par le comité Watchlist sont identifiées et revues chaque trimestre. Afin de contrôler le profil global de risque de crédit de SFIL et de limiter les concentrations de risques, des limites de concentration par groupe de clients liés, par type de contrepartie, par rating et par région ont été définies ainsi que des limites sectorielles ou géographiques sur le crédit export. Les limites sur les contreparties bancaires sont définies à la fois au niveau du groupe SFIL/CAFFIL et au niveau de SFIL ou de CAFFIL considérées individuellement. Ces limites sont suivies de façon proactive par la direction des risques, et peuvent être ajustées (voire gelées) à tout moment en fonction de l'évolution des risques associés. D'un point de vue réglementaire, SFIL produit trimestriellement les reportings réglementaires (COREP, FINREP, Grands Risques...), communs aux banques relevant des Etats membres de l'Union européenne.</p>
Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.	(e)	<p><u>Publication d'informations sur les principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques</u></p> <p>SFIL s'appuie sur des systèmes de gestion de l'information adaptés à sa stratégie.</p>

	<p>L'architecture globale des systèmes d'information facilite notamment l'agrégation des données et les pratiques de reporting.</p> <p>SFIL dispose d'un système d'information visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capitaliser sur des outils standards de marché, qui présentent l'avantage de tenir compte des évolutions du marché et des nouvelles exigences réglementaires ; - Optimiser l'utilisation des outils informatiques en étendant au maximum leur périmètre fonctionnel et limiter le recours aux développements spécifiques ; - Prendre en compte la sécurité de l'information ; - Faire converger les outils et données risques et finance vers une architecture commune. <p>S'agissant de l'évaluation des risques, celle-ci fait l'objet d'une Revue Trimestrielle des Risques (RTR), présentant de façon détaillée un état des lieux actualisé des principaux risques de l'établissement. Cette revue est présentée par la directrice des risques chaque trimestre au comité des risques et du contrôle interne de SFIL.</p>
<p>Article 435, paragraphe 1, point a), du CRR.</p>	<p><u>Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte</u></p> <p>SFIL et CAFFIL ont mis en place, dès leur création en février 2013, un dispositif complet de gestion des risques visant à les identifier, à les suivre, à les gérer, à les mesurer via des méthodologies spécifiques, à décider des limites et seuils d'alerte à mettre en place, à alerter les comités compétents de façon proactive en cas de dépassement de ces limites ou de franchissement des seuils d'alerte, et à décider du montant des provisions nécessaires.</p> <p>Le périmètre des risques couverts comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le risque de crédit, qui représente l'impact potentiel que SFIL peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie. La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision - principalement l'octroi de crédits - et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse crédit/notation ; • Le risque climatique : la direction des risques crédit suit directement les impacts crédit des risques de transition et des risques physique des portefeuilles et se coordonne avec les autres directions risques pour les autres impacts des risques climatiques. • Les risques de marché : l'établissement, de par sa nature, n'a pas vocation à porter de risques de marché au sens réglementaire du terme. Les risques de marché non réglementaires font toutefois l'objet d'un suivi continu par la direction des risques bilan et de marchés de SFIL ; • Les risques de bilan - ou risques ALM – qui comprennent les risques de taux, de liquidité et de change qui sont suivis en 2^{ème} niveau par la direction des risques marché et ALM ; • Les risques opérationnels, qui se définissent comme les risques de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou encore d'événements externes. Ils sont suivis par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent ; • Les risques juridiques et fiscaux, ainsi que les risques de non-conformité et de réputation qui sont suivis par le Secrétariat Général. <p>Appétit pour le risque</p> <p>L'appétit aux risques du groupe SFIL est validé par le Conseil d'Administration et le Conseil de Surveillance de CAFFIL. Il représente le niveau de risque que l'entreprise est prête à prendre, compte tenu des attentes des parties prenantes (actionnaires, régulateurs, agences de rating, clients, ...), pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques. Il s'agit d'un niveau global, accepté par les actionnaires, se déclinant ensuite dans tous les processus de gestion des risques.</p> <p>L'appétit au risque est ainsi formalisé de manière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qualitative, au travers d'un ensemble de principes et politiques applicables aux différents types de risques ; - quantitative, au travers d'un dispositif d'encadrement des risques par des limites et des seuils d'alerte. <p>L'appétit pour le risque de SFIL est défini compte tenu de son business model, de son statut de Banque publique de développement, de son profil de risque ainsi que de sa sensibilité en période de crise. Cette dernière est mise en évidence par les processus internes d'évaluation de l'adéquation du capital (ICAAP) et de la liquidité (ILAAP).</p> <p>La déclinaison opérationnelle de l'appétit pour le risque suit 5 principes décrits ci-après.</p> <p>Principe 1 : l'appétit pour le risque est défini sur la base des objectifs stratégiques et budgétaires de SFIL, qui, en tant que banque publique de développement, doit assurer les missions d'intérêt public suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle doit, en collaboration avec la Banque Postale (LBP), assurer aux collectivités locales françaises et aux hôpitaux publics français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, en

complément des offres fournies par les banques commerciales et les institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment ;

- elle doit être un acteur majeur du crédit export en contribuant à la compétitivité des exportations françaises avec le refinancement à des taux compétitifs des prêts accordés aux importateurs étrangers et assurés par Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'Etat français ;
- elle doit pérenniser une rentabilité positive.

Principe 2 : l'appétit pour le risque de SFIL/CAFFIL est faible.

L'objectif central est de maintenir un profil de risque faible, voire nul sur certains types de risques, pour maintenir un accès compétitif à la liquidité long terme.

L'objectif est que SFIL maintienne un rating proche de celui de l'Etat français, pour permettre à SFIL/CAFFIL de dégager une marge après couverture des coûts : les spreads de refinancement de SFIL/CAFFIL doivent donc rester inférieurs aux marges du secteur public local français et des hôpitaux publics français, qui sont par définition peu élevées compte tenu du faible profil de risque de ces entités.

L'appétit au risque exclut ainsi de prendre:

- des positions de marché ;
- des risques de change non couverts sur le bilan (à l'exception d'un risque marginal toléré pour des raisons opérationnelles) ;
- et des risques de crédit sur :
 - du corporate, à l'exception d'une enveloppe très limitée autorisée sur les placements de trésorerie et à l'exception des financements garantis à 100% par l'Etat français via BPI France Assurance Export,
 - du trade finance,
 - des financements immobiliers,
 - du financement de projets ou du financement d'actifs hors ceux garantis à 100% par l'Etat français via BPI France Assurance Export.

Principe 3 : le dispositif d'appétit pour le risque est matérialisé par un ensemble de principes, de politiques et de limites sur des indicateurs applicables aux différents types de risques.

La direction des risques (ou la direction de la conformité pour les risques de non-conformité) a défini des politiques de risques sur l'ensemble du périmètre, ainsi que des limites et des règles de délégation de décisions de manière à respecter l'appétit aux risques. Ces politiques, limites et délégations sont approuvées par le Comité des Risques de SFIL. La direction des risques est en charge du suivi de ces limites et propose, le cas échéant, des mesures pour s'assurer de leur respect.

Par ailleurs, le dispositif inclut également des indicateurs et seuils d'alerte suivis trimestriellement et qui ont pour vocation de permettre aux dirigeants et aux administrateurs de SFIL d'être informés – suffisamment tôt et de façon suffisamment exhaustive – d'éventuels signes de dégradation de la situation et de pouvoir ainsi déclencher les travaux d'analyse nécessaires et si besoin, les mesures de rétablissement appropriées.

Principe 4 : les indicateurs quantitatifs de l'appétit pour le risque font l'objet de 2 seuils de pilotage, « *Early warning RAF* » et « *RAF limit* » qui correspondent respectivement à un seuil de vigilance et à une limite d'appétit au risque.

Principe 5 : le dispositif d'appétit au risque est mis à jour annuellement et ajusté en fonction de l'évolution du profil de risque de SFIL ainsi que de ses objectifs stratégiques et budgétaires.

La mise en œuvre de la stratégie de SFIL/CAFFIL consiste à prendre, de manière encadrée, les risques suivants :

Risque de crédit :

Le risque de crédit accepté sur les collectivités locales et hôpitaux français à l'octroi se limite à des contreparties ayant une notation équivalente à « *investment grade* ». Des critères qualitatifs et quantitatifs encadrent le dispositif d'octroi.

- Le risque de concentration est encadré, au travers d'un système de limites individuelles, sectorielles, géographiques et par rating.
- Les expositions sur les banques sont encadrées par type de produit et maturité au niveau du groupe SFIL et de chaque entité.
- L'activité de placement de trésorerie est encadrée par une politique de risque spécifique

Les limites font l'objet d'un suivi et d'une information régulière au comité de crédit et au Comité des Risques et du Contrôle Interne.

Risques structurels de change et de taux d'intérêt

La politique de SFIL consiste à swapper en Euro, dès leur entrée au bilan, les actifs et passifs en devises.. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception de position très limitées en USD/GBP/CHF tolérées pour des raisons opérationnelles.

En ce qui concerne le risque de taux, l'appétit aux risques a été calculé de manière à ne pas perdre plus de EUR 80 million pour l'ensemble des variations à 1 an de la courbe de taux sur un historique de 10 ans au quantile 99%. SFIL suit le risque structurel de taux d'intérêt à l'aide :

- D'indicateurs d'impasse qui reprennent le montant des expositions au passif et à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité ;
- D'indicateurs, soumis à limite, de sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette) des éléments de bilan incluant les fonds propres calculée selon une méthodologie interne pour des chocs de taux de 100 bps ;
- De l'indicateur réglementaire, excluant les fonds propres, qui est soumis à une limite de 20% des fonds propres ;
- De l'indicateur de suivi du risque de spread de crédit, appliqué aux titres classés en portefeuille *Hold to Collect & Sell* (HCS), qui est soumis à une limite en sensibilité de EUR 20 millions pour un choc de 100 bps.

Risque de liquidité

L'objectif principal du dispositif de gestion du risque de liquidité de SFIL est de vérifier que SFIL peut, à tout instant, faire face à une situation de crise de liquidité prolongée d'intensité élevée. Ce dispositif repose sur les piliers suivants :

- Les budgets ou le plan stratégique ne pourront prévoir qu'un recours limité aux financements Banque Centrale et ce uniquement pour tenir compte d'un potentiel décalage du renouvellement d'une émission benchmark ;
- L'utilisation de financements Banque Centrale fait cependant partie des mesures autorisées pour la gestion de la liquidité en cours d'année ;
- En situation de stress, la période de survie de SFIL/CAFFIL doit être au minimum de 1 an, en autorisant le recours aux financements Eurosysteme et aux lignes de liquidité additionnelles fournies par les actionnaires ;
- La sensibilité de la Valeur Actuelle des gaps de liquidité à 10 ans du groupe SFIL à une variation de ses spreads de refinancement de 30 bps doit rester inférieure à 15% des fonds propres comptables ;
- L'indicateur de suivi du manque à gagner (qui résulterait d'une évolution défavorable des spreads de financement ou de l'évolution de la base devise/€) de l'activité Crédit Export doit rester inférieur à EUR 150 millions.

SFIL réalise régulièrement des projections de liquidité dynamiques stressées à court et à long terme afin de s'assurer que la liquidité dont il peut disposer est suffisante pour faire face à des scénarios adverses (a minima selon une fréquence semestrielle pour les projections dynamiques à long terme).

Risques opérationnels

SFIL n'a pas d'appétit pour les risques opérationnels mais une faible tolérance est admise pour les risques opérationnels induits par ses activités et ses missions (notamment dans le cas de changement d'outils informatiques visant à améliorer les processus opérationnels ou dans le cas de la mise en œuvre de nouveaux processus). La banque a mis en place des processus pour gérer ce risque (cartographie des risques opérationnels, processus de collecte, d'analyse et de reporting des incidents opérationnels, etc.) et pour le maintenir à un niveau acceptable.

L'appétit aux risques au titre du risque opérationnel est suivi selon 2 indicateurs :

- la perte / provision totale anticipée d'un incident (hors risque fiscal) ;
- le nombre d'incidents opérationnels dont l'impact individuel sur le P&L est supérieur à EUR 500 milliers.

Risques juridiques et fiscaux

En ce qui concerne les risques juridiques et fiscaux, même si la banque n'a pas d'appétit pour les risques juridiques et fiscaux, cela ne signifie pas qu'elle est totalement protégée contre ces risques, ce d'autant que la banque est soumise à des réglementations importantes et évolutives, avec notamment l'introduction de nouvelles règles pour améliorer la transparence, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers, le renforcement des exigences en matière de transparence fiscale. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, elle pourrait être exposée à des amendes et sanctions administratives significatives et pourrait subir des pertes suite à un contentieux privé.

Lors de la préparation de ses états financiers, la banque procède à l'estimation des conséquences des contentieux dans lesquels elle est impliquée, et enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir

le dénouement des litiges, en particulier si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par la banque ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du groupe.

La gestion et la maîtrise des risques juridiques et fiscaux reposent sur la fonction juridique au sein du secrétariat général qui peut faire appel en cas de besoin à des conseils spécialisés, notamment dans le cadre de l'activité de refinancement crédit-export ainsi que pour les sujets fiscaux.

Par ailleurs, afin de maîtriser ces risques :

- les nouveaux prêts (i.e. les prêts octroyés par LBP et rachetés par CAFFIL depuis la création du groupe SFIL/CAFFIL en février 2013) qui peuvent être rachetés par SFIL/CAFFIL doivent être exclusivement des prêts vanilles ;
- en ce qui concerne les prêts structurés sensibles hérités de Dexia, SFIL poursuit son objectif qui a déjà été largement atteint, de les désensibiliser en totalité.

Risques de non-conformité et de réputation

SFIL n'a pas d'appétence au risque de non-conformité bancaire et financière. A cet effet il s'est doté d'un dispositif de conformité reposant sur une approche par les risques, raisonnablement conçu pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements notamment en matière de LCB/FT et de sanctions applicables. Le dispositif s'appuie sur l'identification des risques potentiels, des stratégies visant à les atténuer, des programmes dédiés à des réglementations particulièrement structurantes pour ses activités, des actions de sensibilisation/formation à ces risques et un corpus de règles et de procédures. SFIL adopte par ailleurs une politique de tolérance zéro face à la corruption, au trafic d'influence et à l'ensemble des manquements à la probité.

A cet effet il met en œuvre des dispositifs permettant de conduire ses activités dans le strict respect de la réglementation, ainsi que des règles et procédures internes en matière de déontologie. Il s'appuie pour cela sur les meilleures pratiques afin de prévenir, détecter et lutter contre la corruption et le trafic d'influence. L'adéquation et l'efficacité des dispositifs est contrôlé au moyen de contrôle permanent et périodique.

Risques liés aux systèmes d'information (SI) et à la Sécurité des SI (SSI)

SFIL a une appétence très faible pour les risques informatiques, notamment les risques de sécurité des systèmes d'information ou les risques liés à la continuité d'activité. Cependant, SFIL souhaite pondérer ce niveau de tolérance en fonction des risques stratégiques des projets, plus particulièrement ceux pour lesquels le délai de livraison est très contraint.

En cohérence avec l'Appétit pour le risque du Groupe CDC, SFIL a défini sur son périmètre des exigences concernant les risques relatifs à l'organisation et au fonctionnement de son système d'information, ainsi que ceux relatifs à la sécurité des systèmes d'information.

Sans être limitée à ces moyens, la réduction de l'exposition aux risques informatiques repose entre autres sur la définition et l'évolution d'un plan sécurité du système d'information à 3 ans, un plan de sensibilisation des collaborateurs aux risques IT et aux bonnes pratiques en matière de sécurité informatique et de protection des données confidentielles et personnelles, la mise en place des mesures de protection tel qu'un SOC, la mise en place de scans de vulnérabilité, la réalisation de missions d'audit de test d'intrusion annuelles, des exercices de cellule de crise cyber tous les 2 ans, etc.

L'appétit aux risques au titre du risque de la SSI est suivi selon 2 indicateurs :

- le nombre de vulnérabilités critiques sur les sites ou applications exposés sur Internet, non formellement acceptées et excédant les délais de correction par semestre
- le nombre d'incidents majeurs ou critiques de SSI par semestre

Risque réglementaire et prudentiel

SFIL n'a pas d'appétit pour le risque réglementaire prudentiel. Cependant, il est exposé à ce risque car il est soumis à des réglementations nombreuses, variées et évolutives.

Par conséquent, SFIL s'est doté de moyens lui permettant d'être en conformité avec toutes les lois et réglementations qui s'appliquent à lui et de maintenir les spécificités de son modèle économique et ses missions d'intérêt général. Pour ce faire, SFIL déploie un dispositif de prévention et de gestion du risque réglementaire qui s'appuie sur :

- Un comité de veille réglementaire qui se réunit régulièrement (en principe mensuellement) pour suivre l'actualité réglementaire dans les secteurs des risques et de la finance;
- L'analyse des textes en préparation afin d'estimer leur impact sur SFIL et afin de suivre les discussions de place (si les textes sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur SFIL),
- La rédaction d'un corpus de normes et procédures pour rester en conformité,

- Des actions de sensibilisation/formation au sein du groupe.

Par ailleurs, SFIL participe au Comité du réseau sur la réglementation prudentielle réunissant les filiales bancaires du groupe CDC. Ce Comité, organisé au moins une fois par trimestre, assure le partage de l'information au sein des filiales du groupe CDC ainsi que l'efficacité du suivi du risque réglementaire pour faire face aux évolutions réglementaires et aux attentes des superviseurs. L'exhaustivité du dispositif est assurée par des échanges avec des cabinets de conseil ainsi qu'avec les membres de l'EAPB.

Risques liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

Depuis plusieurs années, le groupe SFIL poursuit le renforcement de sa démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), qui reflète ses valeurs et ses engagements face aux défis économiques, sociaux et environnementaux, et ses ambitions pour un monde plus durable, en cohérence avec sa raison d'être. Un Comité RSE, rapportant au Conseil d'Administration de SFIL, est tenu trimestriellement afin de piloter de manière consolidée les grandes priorités de la démarche.

Compte tenu de son statut de banque publique de développement, SFIL a défini une stratégie sociale et environnementale : financer un avenir durable, alignée sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et les principes du Global Compact (signature en 2018).

De plus, SFIL a priorisé 9 objectifs de développement durable parmi les 17, et les a intégrés dans le fonctionnement et la culture d'entreprise.

SFIL partage la priorité des régulateurs à lutter contre le réchauffement climatique et à participer aux mesures d'atténuation. Sans être limitée à ces mesures, voici des actions déjà mises en œuvre par SFIL :

- Mise en place d'un Comité Risques Climatiques et participation au Réseau Risques Climatiques mis en place par le Groupe CDC.
- Adoption d'une feuille de route 2021 en matière de risques climatiques, qui a été présentée au COMEX et au Comité RSE.
- Etablissement d'une cartographie préliminaire des risques physiques et de transition sur l'ensemble du portefeuille, en identifiant par secteur les risques et opportunités sur différents horizons temporels.
- Réalisation d'une étude sur les risques de transition pour les collectivités locales françaises.
- Développement d'une méthodologie d'estimation de l'impact des risques physiques sur le portefeuille collectivités locales françaises.
- Participation à l'exercice pilote climatique mené par l'ACPR.

Des indicateurs de suivi sont mis en place dans le cadre de l'appétit pour le risque et s'appuient sur :

- les notations extra-financière de SFIL,
- le nombre d'indicateurs internes reflétant les engagements en faveur du climat de SFIL en deçà des objectifs,
- le nombre d'indicateurs internes reflétant les engagements faces aux défis sociaux de SFIL en deçà des objectifs.

Stress tests

Les stress tests, tests de résistance, évaluent le comportement d'un portefeuille ou d'une activité dans un contexte d'activité dégradé. Il s'agit d'une évaluation prospective, destinée à appréhender le degré de vulnérabilité des portefeuilles ciblés à une situation de crise.

Ils contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage des risques, ainsi qu'à l'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité au regard des risques. À ce titre, ils constituent une mesure privilégiée de la résilience de la Banque, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du processus d'élaboration de l'appétit pour le risque de SFIL.

Les stress tests constituent un élément essentiel des dispositifs d'évaluation de l'adéquation du capital et de gestion des risques mis en place par les accords Bâle II (BCBS128) et leurs transpositions.

Les stress tests de SFIL peuvent être classés dans deux catégories d'exercices.

- Les exercices réglementaires qui couvrent notamment :
 - Stress test BCE : l'exercice, demandé par les régulateurs (BCE/EBA), est réalisé de manière simultanée par des institutions financières en Europe en utilisant un scénario identique ainsi qu'une méthodologie commune. Cet exercice est destiné à évaluer la résistance de SFIL dans un environnement dégradé et de la comparer avec des pairs.
 - Stress tests globaux : ces exercices, destinés à évaluer l'adéquation du niveau de fonds propres et de liquidité de SFIL, sont réalisés sur l'ensemble des activités de SFIL à partir de scénarios et de méthodologies internes. Par exemple : ICAAP, ILAAP, PPR, Exercice budgétaire, ...
 - Autres stress tests demandés par le régulateur : par exemple le stress test liquidité.

- Les exercices internes sont réalisés à la demande sur un périmètre prédéfini (certains portefeuilles, pays, activités etc.). Ces exercices complètent le dispositif de gestion des risques et affinent le pilotage opérationnel des risques.

Toutefois, les exercices réglementaires récurrents peuvent être employés à des fins internes de gestion des risques. Par exemple, le résultat de l'exercice ICAAP est pris en compte dans le processus RAS et RAF.

Principes appliqués aux stress-tests

Malgré la nature différenciée des stress-tests, les principes suivants sont respectés par tous les exercices de stress-tests.

Prise en compte du dispositif de suivi des risques

Les facteurs de risque et les métriques utilisés lors des stress-tests sont cohérents avec les métriques et méthodes de pilotage opérationnel du dispositif de gestion des risques. Ainsi, le dispositif de suivi des risques et les stress-tests s'alimentent réciproquement.

La revue des résultats des exercices est régie par le dispositif de gouvernance et de pilotage des activités de SFIL.

Principe de proportionnalité

Le niveau de granularité d'analyse ainsi que les méthodologies appliquées sont proportionnés à l'objectif de l'exercice, les caractéristiques bancaires et le profil de risques du portefeuille concerné.

Lors de la phase de conception,

- l'allocation des ressources et les choix des indicateurs de risque finaux sont déterminés conformément à l'objectif de l'exercice.
- Les choix méthodologiques sont déterminés en prenant en compte des aspects différents, qui peuvent concerner le délai accordé pour l'exercice, les ressources allouées, la taille du portefeuille, la granularité du portefeuille etc...
- Les estimations sont donc réalisées à partir de l'ensemble des données et informations, externes et internes, à un coût raisonnable.

Evaluation prospective des risques

Les exercices de stress-tests ont pour objet une évaluation prospective des risques. Le caractère prospectif des stress-tests se traduit de deux manières différentes :

- D'un côté, il s'agit d'envisager les risques émergents, les situations sans précédent historique ou des conjonctions de risque nouvelles.
- De l'autre côté, les stress-tests prennent en compte les anticipations d'évolution de l'ensemble des paramètres pertinents, qui peuvent être à la fois externes (contexte économique, évolution potentielle lié aux réglementations...) et à la fois internes (stratégie bancaire, appétit au risque etc...).

Utilisation de scénarios économiques, idiosyncratiques et réglementaires plausibles

L'estimation prospective du risque est effectuée sur la base de scénarios économiques, idiosyncratiques et réglementaires.

La construction des exercices de stress sur des scénarios économiques, idiosyncratiques et réglementaires favorise la compréhension de leurs résultats et leur insertion dans le dispositif de gestion et de pilotage de risque.

Chaque exercice comprend à minima un scénario de référence, qui correspond à une trajectoire la plus probable, et un scénario stressé plus sévère mais plausible.

Prise en compte du plan stratégique et des projections budgétaires

A l'exception du stress-test EBA/BCE, les orientations stratégiques de SFIL sont prises en compte dans ces différents exercices dont notamment l'exercice budgétaire annuel.

Les orientations stratégiques sont traduites le plus souvent par les éléments suivants :

- Projection de l'évolution d'encours en volume (nouvelle production + amortissement);
- Caractéristiques de la nouvelle production (type de produit, qualité de portefeuille etc.) ;
- Plan stratégique à moyen et long terme (cession et acquisition etc.).

A noter, les projections stratégiques et budgétaires constituent souvent le scénario de référence des stress-tests.

Utilisation d'avis d'experts

En complément de méthodes quantitatives, le jugement expert peut intervenir à une ou plusieurs étapes de l'exercice.

Les stress tests sont des exercices prospectifs, qui peuvent s'appuyer sur des scénarios proches des situations de crises historiques. Dans un tel contexte, les relations statistiques ou empiriques entre les variables macro-économiques et l'évolution du profil de risque du portefeuille ciblé peuvent être différentes

	<p>des historiques observés dans un contexte habituel. En conséquence, la prise en compte systématique des avis d'experts est un élément structurant pour simuler au mieux la résilience de la banque.</p> <p>Dans chaque exercice, la combinaison d'approches statistiques et d'approches expertes exploite au mieux les informations disponibles, tant sous la forme de données quantitatives que de connaissances expertes sur les portefeuilles ciblés. Ainsi, sont combinées les dimensions rétrospectives des données historiques et les dimensions prospectives des scénarios économiques et des avis d'experts.</p>						
<p>Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR.</p>	<p>(g)</p> <p><u>Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation</u></p> <p>Les sûretés financières intègrent, en dehors des collatéraux financiers classiques (titres de créances, espèces en dépôt...), des accords de <i>netting</i> et d'échange de collatéral pour nos opérations de dérivés.</p> <p>L'EAD des dérivés est calculée en méthode SA-CCR et prend ainsi en compte l'ensemble des positions nettes d'une même convention cadre.</p> <p>Par ailleurs, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales (cf. tableau ci-après).</p> <table border="1" data-bbox="751 736 1227 853"> <thead> <tr> <th>Type de contrat</th> <th>Sûretés personnelles (en EAD)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entités du Secteur public</td> <td>1 794 607 656</td> </tr> <tr> <td>Souverain</td> <td>10 376 663 490</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les garanties Souverains portent pour la quasi-totalité sur les expositions crédit export.</p> <p>Enfin, en ce qui concerne la déclaration des risques, la prise en compte des techniques de réduction de risque de crédit (en méthode standard ou IRB) repose sur le principe de substitution des paramètres de risque du garant à ceux du débiteur initial.</p> <p>Ainsi, si la pondération du garant est plus favorable que celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée.</p>	Type de contrat	Sûretés personnelles (en EAD)	Entités du Secteur public	1 794 607 656	Souverain	10 376 663 490
Type de contrat	Sûretés personnelles (en EAD)						
Entités du Secteur public	1 794 607 656						
Souverain	10 376 663 490						

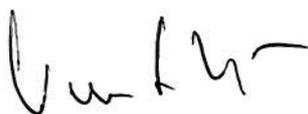
Tableau EU OVB — Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance

Base juridique	Numéro de la ligne	Texte libre
Article 435, paragraphe 2, point a), du CRR.	(a)	<p><u>Le nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction</u></p> <p>On se reportera, sur ce point, aux informations contenues dans le rapport financier de SFIL : rapport sur le gouvernement d'entreprise - liste des mandats et fonctions reprise dans les biographies des mandataires sociaux.</p>
Article 435, paragraphe 2, point b), du CRR.	(b)	<p><u>Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise</u></p> <p>On se reportera, sur ce point, aux informations contenues dans le rapport financier de SFIL : rapport sur le gouvernement d'entreprise - conditions de nomination des administrateurs.</p>
Article 435, paragraphe 2, point c), du CRR.	(c)	<p><u>Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction</u></p> <p>On se reportera, sur ce point, aux informations contenues dans le rapport financier de SFIL : rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>
Article 435, paragraphe 2, point d), du CRR.	(d)	<p><u>Informations indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions</u></p> <p>On se reportera, sur ce point, aux informations contenues dans le rapport financier de SFIL : rapport sur le gouvernement d'entreprise - § Comité des risques et du contrôle interne.</p>
Article 435, paragraphe 2, point e), du CRR.	(e)	<p><u>Description du flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction</u></p> <p>Concernant les flux d'information des risques à destination de l'organe de direction, on précisera que la Revue Trimestrielle des Risques (RTR) est le reporting de référence en matière des risques au sein de SFIL. La RTR mentionne notamment le niveau des ratios réglementaires, le niveau du coût du risque et des provisions, l'évolution des principaux risques et les dernières évolutions réglementaires. Elle est produite sur une base trimestrielle. La RTR est présentée par la directrice des risques au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Elle est également transmise à l'autorité de supervision.</p>

Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques

Nous attestons par la présente de l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques, et assurons que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de SFIL en février 2013 sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.

Fait à Paris, le 18 mars 2022,



Pierre SORBETS
Président du Conseil d'administration de SFIL



Philippe MILLS
Directeur général de SFIL

Annexe 5

- Modèle EU LI1 - Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation
- Modèle EU LI2 - Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers
- Modèle EU LI3 - Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)
- Tableau EU LIA - Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires
- Tableau EU LIB - Autres informations qualitatives sur le champ d'application
- Modèle EU PV1 - Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

Modèle EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

	a	b	Valeurs comptables des éléments				g
	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	
Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés							
1 Banques centrales	3 961	3 961	3 961				
2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 518	3 518	3 514	4			
3 Dérivés de couverture	3 310	3 310		3 310			
4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	403	403	403				
5 Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	312	312	312				
6 Prêts et avances à la clientèle au coût amorti	50 881	50 881	50 881				
7 Titres au coût amorti	7 846	7 846	7 846				
8 Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 988	1 988	1 988				
9 Actifs d'impôts courants	9	9	9				
10 Actifs d'impôts différés	73	73					73
11 Immobilisations corporelles	8	8	8				
12 Immobilisations incorporelles	23	23					23
13 Comptes de régularisation et actifs divers	2 466	2 466	247	2 219			
14 Total des actifs	74 799	74 799	69 169	5 534			96

Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés							
1 Banques centrales							
2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat	762	762		762			
3 Instruments dérivés de couverture	5 557	5 557		5 560		-	3
4 Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti							
5 Dettes envers la clientèle au coût amorti							
6 Dettes représentées par un titre au coût amorti	65 250	65 250					65 250
7 Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	430	430					430
8 Passifs d'impôts courants	3	3					3
9 Passifs d'impôts différés	-	0	-	0			0
10 Comptes de régularisation et passifs divers	1 088	1 088		953			135
11 Provisions	23	23	10				13
12 Dettes subordonnées							
13 Total des passifs	73 112	73 112	10	7 275			65 827

Modèle EU LI2 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers

		a	b	c	d	e
		Total	Éléments soumis au			
			Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	74 799	69 169		5 534	
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	73 112	10		7 275	
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	1 686	69 159	-	1 742	
4	Montants hors bilan	5 126	5 126			
5	<i>Différences de valorisation</i>					
6	<i>Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2</i>					
7	<i>Différences dues à la prise en compte des provisions</i>					
8	<i>Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)</i>					
9	<i>Différences dues aux facteurs de conversion du crédit</i>					
10	<i>Différences dues aux titrisations avec transfert de risque</i>					
11	<i>Autres différences</i>		- 32		2 058	
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires		74 253		316	

Modèle EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation prudentielle					Description de l'entité
		Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Caisse Française de Financement Local	Consolidation intégrale	X					Établissement de crédit
SFIL (siège)	Consolidation intégrale	X					Établissement de crédit

Tableau EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives — format libre
Article 436, point b), du CRR.	(a)	<p><u>Différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1</u></p> <p>Les différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers sont peu significatifs, elles représentent moins de 0,05% de l'encours total.</p>
Article 436, point d), du CRR	(b)	<p><u>Informations qualitatives sur les principales sources de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2</u></p> <p>Sans objet.</p>

Tableau EU LIB — Autres informations qualitatives sur le champ d'application

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives — format libre
Article 436, point f), du CRR	(a)	<p><u>Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe</u></p> <p>Il n'existe pas d'obstacle significatif, actuel ou prévu, juridique ou opérationnel au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements entre l'entreprise mère et ses filiales.</p>
Article 436, point g), du CRR	(b)	<p><u>Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires</u></p> <p>Sans objet</p>
Article 436, point h), du CRR	(c)	<p><u>Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR</u></p> <p>SFIL et sa filiale CAFFIL bénéficient d'une dérogation à l'application des exigences de fonds propres sur base individuelle, tel que prévue à l'article 7 du CRR.</p>
Article 436, point g), du CRR	(d)	<p><u>Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation</u></p> <p>Sans objet</p>

Annexe 7

- Modèle EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires
- Modèle EU CC2 - Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités
- Modèle EU CCA - Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

Modèle EU CC1 — Composition des fonds propres réglementaires

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 419 000 119	a
	dont: Type d'instrument 1	1 419 000 119	
	dont: Type d'instrument 2		
	dont: Type d'instrument 3		
2	Résultats non distribués	150 580 500	b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	14 311 408	c + d
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant		
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	1 583 892 027	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-3 144 179	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-23 140 686	f
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-72 588 101	g
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	49 860 886	e
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-1 875 706	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement		
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)		
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)		
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
20	Sans objet		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)		
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)		
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)		
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)		
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles		
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)		
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste d'abord le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)		
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)		
27a	Autres ajustements réglementaires	-90 892 370	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-141 780 156	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 442 111 871	

		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	26 000 030	a
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	26 000 030	
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	26 000 030	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
41	Sans objet		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)		
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1		
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	26 000 030	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	1 468 111 901	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
50	Ajustements pour risque de crédit	3 600 102	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	3 600 102	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
56	Sans objet		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)		
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	1 471 712 003	
60	Montant total d'exposition au risque	4 163 649 464	

		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	34,6	
62	Fonds propres de catégorie 1	35,3	
63	Total des fonds propres	35,4	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,4	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,0	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,0	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISM) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,0	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,4	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	29,72	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)			
69	Sans objet		
70	Sans objet		
71	Sans objet		
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)		
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)		
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)		
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	0	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	3 600 101	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	6 811 530	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

Modèle EU CC2 — Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

		a	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Référence
		À la fin de la période	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
1	Banques centrales	3 961	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 518	
3	Instruments dérivés de couverture	3 310	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	403	
5	Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	312	
6	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	50 881	
7	Titres au coût amorti	7 846	
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 988	
9	Actifs d'impôts courants	9	
10	Actifs d'impôts différés	73	g
11	Immobilisations corporelles	8	
12	Immobilisations incorporelles	23	f
13	Comptes de régularisation et actifs divers	2 466	
14	Total des actifs	74 799	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
1	Banques centrales	-	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	762	
3	Instruments dérivés de couverture	5 557	
5	Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	0	
6	Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	
7	Dettes représentées par un titre au coût amorti	65 250	
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	430	
9	Passifs d'impôts courants	3	
10	Passifs d'impôts différés	-	
11	Comptes de régularisation et passifs divers	1 088	
12	Provisions	23	
13	Dettes subordonnées	-	
14	Total des passifs	73 112	
Shareholders' Equity, EUR millions			
1	Capital	1 445	a
2	Réserves et report à nouveau	215	
3	<i>dont report à nouveau</i>	151	b
4	<i>dont autres réserves</i>	65	c
5	Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	50	d
6	<i>dont gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie</i>	50	e
7	Résultat de l'exercice	76	
8	Total des capitaux propres	1 686	

Modèle EU CCA: Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

		a	a	a
		Instruments destinés à satisfaire aux exigences de fonds propres comme aux exigences d'engagements éligibles		
1	Émetteur	SFIL SA	SFIL SA	Caisse Française de Financement Local
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	sans objet	sans objet	sans objet
2a	Placement public ou privé	Privé	Privé	Privé
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Non	Non	Non
<i>Traitement réglementaire</i>				
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Action ordinaire	Action de préférence CRR Art. 51	Action ordinaire
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	104	26	1 315
9	Valeur nominale de l'instrument	104	26	1 350
EU-9a	Prix d'émission	Sans objet	Sans objet	Sans objet
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	Sans objet	Sans objet	Sans objet
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Échéance initiale	pas d'échéance	pas d'échéance	pas d'échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<i>Coupons/dividendes</i>				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Sans objet	Sans objet	Sans objet
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet	Sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	1	1	1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	AT1	Dette senior non préférée	AT1
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.

Annexe 9

- Modèle EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique
- Modèle EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

Modèle EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique

	a	b	c		d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)	
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation					
010	Ventilation par pays:													
	France	361 011 780	0	0	0	0	361 011 780	32 936 003	0	0	32 936 003	411 700 034	98	0
	Autres	8 154 044	0	0	0	0	8 154 044	652 324	0	0	652 324	8 154 044	2	0
020	Total	369 165 824					369 165 824	33 588 326			33 588 326	419 854 078	100	

Modèle EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

		a
1	Montant total d'exposition au risque	4 163 649 464
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0

Annexe 11

- Modèle EU LR1 - LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
- Modèle EU LR2 - LRCom: Ratio de levier — déclaration commune
- Modèle EU LR3 - LRSpl: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)
- Tableau EU LRA - Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Modèle EU LR1 - LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

		a
		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	74 798 729 055
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	-2 703 278 492
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	5 125 967 561
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-3 144 179
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	
12	Autres ajustements	-60 919 276 564
13	Mesure de l'exposition totale	16 298 997 381

Modèle EU LR2 - LRCOM: Ratio de levier — déclaration commune

		CRR leverage ratio exposures	
		a	b
		T	T-1
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	71 484 622 077	70 380 262 187
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-2 143 414 026	-2 146 145 879
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-50 887 786	-57 344 554
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	69 290 320 265	68 176 771 754
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	70 938 316	16 124 827
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	539 890 170	679 605 948
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	0	0
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	0	0
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	0	0
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0	0
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0	0
13	Expositions totales sur dérivés	610 828 486	695 730 775
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	0	0
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	0	0
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	0	0
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	0	0
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	0	0
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	5 125 967 561	6 024 063 184
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	0	0
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	0	0
22	Expositions de hors bilan	5 125 967 561	6 024 063 184

Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point c), du CRR)	0	0
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	0	0
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	0	0
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-48 459 970 725	-49 250 496 050
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	0	0
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-10 268 148 206	-10 646 938 354
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	0	0
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point o), du CRR)	0	0
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point p), du CRR)	0	0
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	0	0
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	-58 728 118 931	-59 897 434 404
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	1 468 111 901	1 460 551 254
24	Mesure de l'exposition totale	16 298 997 381	14 999 131 309
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	9%	10%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	2%	2%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	9%	10%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3%	3%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0%	0%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0%	0%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0%	0%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3%	3%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Fully phased in	Fully phased in
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	0	0
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	0	0
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	16 298 997 381	14 999 131 309
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	16 298 997 381	14 999 131 309
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9%	10%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9%	10%

Modèle EU LR3 - LRSpl: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

		a
Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR		
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	15 708 302 682
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	0
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	15 708 302 682
EU-4	Obligations garanties	965 552 604
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	7 378 353 822
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	4 814 572 568
EU-7	Établissements	604 763 539
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	0
EU-10	Entreprises	1 896 334 283
EU-11	Expositions en défaut	23 004 884
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	25 720 982

Tableau EU LRA : Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

(a)	<p><u>Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif.</u></p> <p>L'évolution du ratio de levier de SFIL fait l'objet d'un contrôle régulier dans le cadre du tableau de suivi des indicateurs du <i>Risk Appetite Statement</i> et du Plan Préventif de Rétablissement avec des seuils d'alerte fixés à 6%, 5% et 4%.</p> <p>Ce tableau de suivi est présenté au comité des risques ainsi qu'au comité des risques et du contrôle interne, et ce sur une base trimestrielle. Ces comités prendraient toutes les mesures nécessaires en cas d'évolution négative de ce ratio.</p> <p>On notera toutefois que, compte tenu de l'exclusion des prêts de développement et de l'activité de crédit-export de la mesure de l'exposition totale, le ratio de levier devrait continuer à s'améliorer, sauf en cas de difficulté majeure sur le niveau des fonds propres. Dans les scénarios stressés de l'ICAAP et du Plan Préventif de Rétablissement, le ratio reste établi au-delà de 3%.</p> <p>Dans le cas extrêmement improbable où le ratio de levier passerait en dessous de 3%, SFIL pourrait envisager de revendre ses placements de trésorerie, de vendre des actifs (sauf en cas d'impact des pertes sur les fonds propres), ou encore réaliser une opération de recapitalisation.</p>
(b)	<p><u>Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement.</u></p> <p>Sur l'année 2021, le ratio de levier s'est amélioré de 0,2%, passant de 8,8% à 9,0%.</p> <p>Cette évolution est liée à :</p> <ul style="list-style-type: none">• La baisse de l'exposition totale, compte tenu de l'exclusion des prêts de développement et de l'activité de crédit-export ;• Partiellement compensée par la baisse des fonds propres réglementaires sur la période.

Annexe 13

- Modèle EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)
- Modèle EU LIQ2 - Ratio de financement stable net
- Tableau EU LIQA - Gestion du risque de liquidité
- Tableau EU LIQB - Informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1
- Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité

Modèle EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

Périmètre de consolidation : sur base consolidée

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le 31 12 2021	T	T-1	T-2	T-3	T	T-1	T-2	T-3
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	X				4 895 924 402	4 621 212 914	4 257 521 980	3 889 534 401
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	0	0	0	0	0	0	0	0
3	<i>Dépôts stables</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
4	<i>Dépôts moins stables</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Financements de gros non garantis	231 977 965	243 582 410	229 701 761	234 702 131	231 977 965	243 582 410	229 701 761	234 702 131
6	<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
7	<i>Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)</i>	0	3 937 136	3 973 205	3 989 048	0	3 937 136	3 973 205	3 989 048
8	<i>Créances non garanties</i>	231 977 965	239 645 275	225 728 557	230 713 083	231 977 965	239 645 275	225 728 557	230 713 083
9	<i>Financements de gros garantis</i>	X				0	0	0	0
10	Exigences complémentaires	879 884 070	947 214 485	1 063 080 628	1 073 618 401	755 208 757	823 545 062	934 968 215	947 986 504
11	<i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés</i>	346 115 073	341 512 640	341 976 917	343 279 693	346 115 073	341 512 640	341 976 917	343 279 693
12	<i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	395 240 871	468 291 375	578 756 585	590 747 711	395 240 871	468 291 375	578 756 585	590 747 711
13	<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	138 528 125	137 410 469	142 347 125	139 590 997	13 852 813	13 741 047	14 234 713	13 959 100
14	Autres obligations de financement contractuelles	157 927 408	136 991 883	98 686 584	62 570 839	152 927 408	131 991 883	93 686 584	57 570 839
15	Autres obligations de financement éventuel	0	0	0	0	0	0	0	0
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE	X				1 140 114 130	1 199 119 356	1 258 356 560	1 240 259 474
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	484 547 097	481 874 474	481 972 401	482 746 822	287 937 455	287 166 990	286 164 450	287 080 909
19	Autres entrées de trésorerie	357 893 324	283 134 135	269 587 787	195 830 997	357 893 324	283 134 135	269 587 787	195 830 997
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)	X				0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)	X				0	0	0	0
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	842 440 421	765 008 609	751 560 188	678 577 819	645 830 780	570 301 126	555 752 237	482 911 906
EU-20a	<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20b	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %</i>	842 440 421	765 008 609	751 560 188	678 577 819	645 830 780	570 301 126	555 752 237	482 911 906
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
EU-21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ	X				4 895 924 402	4 621 212 914	4 257 521 980	3 889 534 401
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES	X				500 520 129	628 818 231	702 604 324	757 347 568
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ	X				1143,69%	1017,27%	1034,86%	922,85%

Modèle EU LIQ2 : ratio de financement stable net
Conformément à l'article 451 bis, paragraphe 3, du CRR

		a	b	c	d	e
(en devise)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	1 468 111 902	0	0	3 600 102	1 471 712 004
2	Fonds propres	1 468 111 902	0	0	3 600 102	1 471 712 004
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		0	0	0	0
5	Dépôts stables		0	0	0	0
6	Dépôts moins stables		0	0	0	0
7	Financement de gros:		5 669 583 428	2 349 270 055	57 660 574 587	58 835 209 615
8	Dépôts opérationnels		0	0	0	0
9	Autres financements de gros		5 669 583 428	2 349 270 055	57 660 574 587	58 835 209 615
10	Engagements interdépendants		0	0	0	0
11	Autres engagements:	2 710 373 785	0	0	142 620 180	142 620 180
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	2 710 373 785				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		0	0	142 620 180	142 620 180
14	Financement stable disponible total					60 449 541 799
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					391 973 397
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		322 822 066	2 221 896 760	51 229 340 477	45 707 950 408
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		2 582 827 856	381 574 831	1 855 224 905	3 091 805 198
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		2 698 993	0	34 724 376	34 994 275
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		2 300 110 548	77 606 186	0	1 188 858 367
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		2 286 324 150	76 928 443	0	1 181 626 297
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		0	0	0	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		0	0	0	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		280 018 315	303 968 645	1 820 500 529	1 867 952 556
25	Actifs interdépendants		0	0	0	0
26	Autres actifs:		7 946 313 006	13 068 976	547 931 233	794 723 280
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP			0		0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR			619 456		619 456
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie			3 950 125 773		197 506 289
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		3 995 567 777	13 068 976	547 931 233	596 597 535
32	Éléments de hors bilan		67 125 840	0	5 188 192 013	264 629 729
33	Financement stable requis total					50 251 082 011
34	Ratio de financement stable net (%)					120,30%

Tableau EU LIQA - Gestion du risque de liquidité
conformément à l'article 451 bis, paragraphe 4, du CRR

Numéro de ligne	Informations qualitatives
(a)	<p><u>Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité, y compris politiques de diversification des sources et de la durée des financements prévus</u></p> <p>La gestion du risque de liquidité consiste à assurer le refinancement de l'activité du groupe par des émissions de dette sécurisée (réalisées par CAFFIL) et des émissions de dette non privilégiée (réalisées par SFIL). La mise en œuvre de cette gestion est réalisée en tenant compte du cadre législatif en vigueur et des engagements pris vis-à-vis des agences de ratings et de l'actionnaire de SFIL.</p> <p>La stratégie de la gestion du risque de liquidité consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir et suivre la mise en œuvre opérationnelle des plans de financement de CAFFIL et de SFIL. Le plan de financement de CAFFIL vise à financer sur l'horizon budgétaire les besoins de liquidité statiques du groupe ainsi que la production nouvelle de prêts au secteur public et de crédits export. Celui de SFIL est déterminé de sorte à financer le surdimensionnement de CAFFIL et le collatéral sur dérivés que SFIL verse à ses contreparties de swaps. - veiller à un développement du bilan équilibré en terme de liquidité (respect des indicateurs réglementaires de liquidité, pilotage des écarts de durée de vie moyenne entre actif et passif, limitation de la concentration des échéances de financements) et de revenu (prise en compte du coût de la liquidité dans l'élaboration du barème commercial) - piloter les besoins ou excédents de trésorerie en procédant à l'achat/vente d'actifs ou au rachat d'obligations foncières - vérifier la résilience du groupe en cas de crise de liquidité (stress tests) en s'assurant que le groupe a la possibilité de faire appel temporairement aux financements Banque de France et/ou aux opérations de pensions livrées interbancaires. <p>Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de financement, SFIL veille également à diversifier ses sources de financement à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la variété des supports de financement (EUR / USD, émissions publiques / privées, financement sécurisé / non sécurisé, émissions obligataires / NEU-CP), - la capacité à mobiliser également d'autres types de financements en situation de stress (financements auprès de la banque centrale, lignes de liquidité auprès de CDC et LBP).
(b)	<p><u>Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité (autorité, statuts, autres dispositions)</u></p> <p>La gestion du risque de liquidité est réalisée par l'équipe ALM de la Direction Finance, qui produit les indicateurs de suivi, réalise les contrôles de 1er niveau, et propose des actions de gestion. Cette activité est contrôlée par la Direction des Risques de Marchés et ALM, notamment à travers la production d'indicateurs de contrôle de second niveau.</p> <p>Cette activité est articulée autour de deux comités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Comité de gestion Actif Passif (Alco) qui décide de la stratégie et contrôle sa correcte mise en œuvre à travers la revue des indicateurs de gestion, - Le comité ALM Liquidité, qui assure la mise en œuvre opérationnelle des décisions de l'Alco. Le Comité ALM Liquidité est aussi amené à prendre des décisions de gestion dans le cadre des délégations accordées par l'Alco (investissement des excédents de liquidité, tests de remise de titres et de créances en Banque Centrale, Repos...).
(c)	<p><u>Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe.</u></p> <p>En tant que filiale du groupe CDC, SFIL ne bénéficie, comme les autres entités du groupe, d'aucun bassin de liquidité. SFIL est donc pleinement responsable de la gestion de sa liquidité et du refinancement de son activité commerciale en situation normale. En cas de stress de liquidité, SFIL a toutefois contracté avec la CDC une ligne de liquidité de EUR 4 milliards et avec LBP une ligne de EUR 1 milliard.</p> <p>La gestion de la liquidité de SFIL s'effectue de manière globale, mais en tenant compte des contraintes de gestion et de l'encadrement réglementaire de chacune des entités du groupe SFIL évoquées en (a). La liquidité non sécurisée levée par SFIL est prêtee à CAFFIL à l'exception de la part nécessaire au financement des appels de marge.</p> <p>A l'inverse, SFIL peut être amené à réduire le financement de CAFFIL afin de faire face à ses propres engagements tant que les objectifs de gestion des indicateurs de liquidité de CAFFIL (notamment le taux de surdimensionnement) sont respectés.</p>

(d)	<p><u>Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité.</u></p> <p>Les indicateurs de gestion du risque de liquidité et de manière plus globale l'évolution du risque de liquidité sont présentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Conseil d'Administration et au Comité des Risques et du Contrôle Interne en ce qui concerne la définition de l'appétit au risque de liquidité et son encadrement ; - à la Direction Générale et aux métiers impactés (risques, opérateurs de marchés...) à travers l'ALCO pour ce qui concerne des indicateurs de gestion et de la stratégie ; - au régulateur et au contrôleur spécifique pour ce qui concerne les indicateurs réglementaires.
(e)	<p><u>Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, et stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation.</u></p> <p>Afin de vérifier l'efficacité des stratégies de gestion des risques de liquidité, des indicateurs de suivi sont calculés chaque mois et sont, si besoin, encadrés par des limites. Les principaux indicateurs suivis sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ceux relatifs à l'appétit au risque de liquidité notamment le contrôle de l'horizon de survie a au moins 1 an en situation stressée- les gaps de liquidité court et long terme, en scénarios dynamiques et stressés, - les indicateurs réglementaires de liquidité (LCR & NSFR sociaux et consolidés) statiques et projetés, - le suivi et/ou la projection des indicateurs de liquidité propres aux sociétés de crédit foncier (taux de surdimensionnement réglementaire, indicateur de congruence, besoin de liquidité à 180 jours...). <p>Pour assurer le respect des limites auxquelles sont soumis ces indicateurs, des règles de gestion ont été mises en place, parmi lesquelles figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'encadrement des tombées d'émissions, - la projection du taux de surdimensionnement de gestion et du ratio LGF Moody's (rapport entre l'encours de dette non privilégié de long terme et l'encours de bilan comptable), - le taux de préfinancement des opérations de crédit-export, - la définition des coûts de liquidité à appliquer au barème commercial.
(f)	<p><u>Un aperçu des plans de financement éventuel de la banque.</u></p> <p>Le groupe SFIL dispose de 3 programmes de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au sein de l'entité CAFFIL, un programme EMTN pour l'émission d'obligations foncières de EUR 75 milliards. En 2022 ce programme permettra de lever entre EUR 3 et 5 milliards de financements à long terme. • Au sein de l'entité SFIL, un programme EMTN de EUR 15 milliards, qui permettra de lever en 2022 entre EUR 1 à 2 milliards de financements long terme. • Au sein de l'entité SFIL, un programme NeuCP de EUR 2 milliards.
(g)	<p><u>Une explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés.</u></p> <p>SFIL a développé un dispositif de tests de résistance qui contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage du risque de liquidité. Ce dispositif s'appuie sur des scénarios hypothétiques et sur une évaluation de leur impact sur les activités de SFIL. Il fait partie du processus ILAAP, et s'articule de manière cohérente avec d'autres processus de mesure des risques (ICAAP, Plan de rétablissement) afin d'assurer une cohérence d'ensemble des facteurs de stress et de leur déclinaison en regard des différents types de risques.</p> <p>Les scénarios sont revus selon une fréquence a minima annuelle, en se basant sur des hypothèses macroéconomiques sévères mais plausibles. Ils mettent l'accent sur les facteurs de risque pouvant engendrer des impacts significatifs sur la position de liquidité et les ratios de liquidité réglementaires ou internes. Ils sont déclinés au niveau de SFIL et de CAFFIL, en prenant également en compte les contraintes réglementaires applicables à CAFFIL du fait de son statut de société de crédit foncier.</p> <p>La définition des scénarios est réalisée par la Direction des Risques et le calcul des stress internes est effectué par la Direction Finance - Gestion de bilan puis contrôlé par la Direction des Risques. Les scénarios et les impacts sont validés en ALCO et par le Comité des Risques. Ils sont également reportés dans la Revue Trimestrielle des Risques qui est présentée en Comité des Risques et du Contrôle Interne à fréquence trimestrielle.</p> <p>Les principaux facteurs de stress prennent en compte, entre autres, une fermeture prolongée du marché interbancaire et du marché des obligations foncières.</p> <p>Ces hypothèses seront revues en 2022 en intégrant un stress climatique conformément aux instructions réglementaires.</p>

(h)	<p><u>Une déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, qui assure que les systèmes de gestion du risque de liquidité mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.</u></p> <p>Cf. Déclaration en page suivante</p>
(i)	<p><u>Une brève déclaration sur le risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, décrivant succinctement le profil global de risque de liquidité de l'établissement associé à la stratégie commerciale.</u></p> <p>La stratégie de SFIL repose sur son modèle de banque publique de développement ayant pour objectif d'assurer une offre de financement long terme en faveur des collectivités territoriales et des établissements publics de santé, ainsi que le refinancement des grands contrats de crédit export dans le cadre d'un dispositif de place visant à renforcer la compétitivité des entreprises françaises à l'export. Le risque de liquidité associé à ces activités est principalement lié à l'évolution de la demande de financement de la part de ces acteurs, et aux conditions prévalant sur les marchés de financement puisque le groupe se finance principalement par des émissions de titres à long terme.</p> <p>Les sources de financement dont dispose le groupe sont les suivantes :</p> <p>i) Au niveau de CAFFIL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les obligations sécurisées émises par CAFFIL représentant EUR 52,3 milliards au 31 décembre 2021; ces obligations bénéficient d'un traitement réglementaire favorable : elles sont classées en obligations de niveau 1 pour le calcul du LCR, et sont incluses dans le programme d'achat d'obligations sécurisées de la BCE (CBPP3) ; - Les liquidités pouvant être mobilisées en cas de remboursement par CAFFIL d'une obligation sécurisée : les actifs de la CAFFIL éligibles à une mobilisation à la Banque de France s'élèvent à 37 milliards d'euros (dont 4 milliards d'euros de titres et 33 milliards d'euros de prêts) et généreraient un montant global après décote de 29 milliards d'euros. <p>ii) Au niveau de SFIL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SFIL se finance grâce son accès au marché via des émissions long terme en EUR et USD et via son programme de NEU CP. Ces émissions non sécurisées permettent au groupe SFIL d'élargir sa base d'investisseurs au-delà de sa base existante d'investisseurs d'obligations sécurisées en positionnant SFIL comme émetteur dans le segment des agences françaises. En 2021, le groupe SFIL a de nouveau réalisé deux émissions thématiques « sociales » et « vertes » pour un montant total de EUR 1,25 milliards, dont le succès a confirmé l'intérêt des investisseurs pour ces formats d'obligations. <p>Outre les indicateurs de liquidité réglementaires applicables aux établissements de crédit et ceux mentionnés précédemment - cf. point (e) -, les principaux indicateurs de suivi du risque de liquidité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les indicateurs réglementaires spécifiques propres à CAFFIL, société de crédit foncier ; - un indicateur de risque spécifique pour l'activité de crédit export ; - le suivi des coûts de financement du groupe ; - des indicateurs de marchés ou internes permettant d'alerter sur une éventuelle situation de crise systémique de liquidité. <p>Une convention de financement a été conclue entre SFIL et CAFFIL, donnant lieu à la mise en place des refinancements permettant de couvrir les besoins de financement liés au surdimensionnement de CAFFIL.</p>

Tableau EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1conformément à l'article 451 *bis*, paragraphe 2, du CRR

Numéro de ligne	Informations qualitatives - Format libre
(a)	<p><u>Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.</u></p> <p>Les variations du LCR sont étroitement liées à l'échéance des financements à long terme de SFIL et CAFFIL dans les 30 jours suivant la date de référence. En dehors des périodes d'échéance des émissions à long terme, le LCR est élevé car les décaissements sont faibles et largement couverts par la réserve de liquidité.</p>
(b)	<p><u>Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.</u></p> <p>Le LCR du Groupe est nettement supérieur au niveau réglementaire pour chaque période d'observation. Le niveau moyen sur 12 mois (1144%) est en légère progression par rapport au trimestre précédent (1017%) du fait notamment de l'augmentation de 6% du niveau moyen de la réserve de liquidité.</p>
(c)	<p><u>Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.</u></p> <p>Le groupe se finance par des émissions de titres à long terme sous forme d'obligations sécurisées (CAFFIL) ou non sécurisées (SFIL). Il dispose d'une base de 588 investisseurs, est actif sur les segments euro et USD, et est également présent sur le marché ESG.</p>
(d)	<p><u>Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.</u></p> <p>La réserve de liquidité du groupe est principalement constituée de dépôts auprès de la Banque centrale, de titres souverains et sub-souverains et d'obligations sécurisées.</p>

Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité

Nous attestons par la présente de l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité, et assurons que les systèmes de gestion du risque de liquidité mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.

Fait à Paris, le 18 mars 2022,



Pierre SORBETS
Président du Conseil d'administration de SFIL



Philippe MILLS
Directeur général de SFIL

Annexe 15

- Modèle EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées
- Modèle EU CQ2 - Qualité de la renégociation
- Modèle EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance
- Modèle EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par situation géographique
- Modèle EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité
- Modèle EU CQ6 - Évaluation des sûretés - prêts et avances
- Modèle EU CQ7 - Sûretés obtenues par prise de possession et exécution
- Modèle EU CQ8 - Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission
- Modèle EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.
- Modèle EU CR2 - Variations du stock de prêts et avances non performants
- Modèle EU CR2a - Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés
- Modèle EU CR1-A - Echéance des expositions
- Tableau EU CRA - Informations qualitatives générales sur le risque de crédit
- Tableau EU CRB - Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs

Modèle EU CQ1: qualité de crédit des expositions renégociées

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes			dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Prêts et avances	233 094 650	139 401 199	139 401 199	126 312 431	-355 098	-4 660 658	3 078 022	2 742 846
020	<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
030	<i>Administrations publiques</i>	233 094 650	139 401 199	139 401 199	126 312 431	-355 098	-4 660 658	3 078 022	2 742 846
040	<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
050	<i>Autres entreprises financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
060	<i>Entreprises non financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
070	<i>Ménages</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
080	Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
100	Total	233 094 650	139 401 199	139 401 199	126 312 431	-355 098	-4 660 658	3 078 022	2 742 846

Modèle EU CQ2: qualité de la renégociation

		a
		Valeur comptable brute des expositions renégociées
010	Prêts et avances renégociés plus de deux fois	
020	Prêts et avances renégociés non performants qui n'ont pas satisfait aux critères pour sortir de la catégorie «non performante»	

Modèle EU CQ3: qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 975 853 457	3 975 853 457	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Prêts et avances	54 288 165 663	54 267 771 022	20 394 641	456 222 284	428 843 317	381 062	3 850 135	2 063 359	5 822 797	3 430 243	11 831 370	456 222 284
020	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
030	Administrations publiques	49 467 536 645	49 464 565 501	2 971 144	455 909 025	428 530 057	381 062	3 850 135	2 063 359	5 822 797	3 430 243	11 831 370	455 909 025
040	Établissements de crédit	93 341 764	93 341 764	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
050	Autres entreprises financières	204 300 618	204 300 618	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
060	Entreprises non financières	4 522 986 636	4 505 563 139	17 423 497	313 259	313 259	0	0	0	0	0	0	313 259
070	Dont PME	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
080	Ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Titres de créance	8 261 425 939	8 261 425 939	0	3 841 842	3 841 842	0	0	0	0	0	0	3 841 842
100	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
110	Administrations publiques	6 600 082 945	6 600 082 945	0	3 841 842	3 841 842	0	0	0	0	0	0	3 841 842
120	Établissements de crédit	1 661 342 994	1 661 342 994	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
130	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
140	Entreprises non financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
150	Expositions hors bilan	5 133 085 013			2 075 111								2 075 111
160	Banques centrales	0			0								0
170	Administrations publiques	1 782 941 330			2 075 111								2 075 111
180	Établissements de crédit	8 592 355			0								0
190	Autres entreprises financières	0			0								0
200	Entreprises non financières	3 341 551 328			0								0
210	Ménages	0			0								0
220	Total	71 658 530 072	66 505 050 418	20 394 641	462 139 237	432 685 159	381 062	3 850 135	2 063 359	5 822 797	3 430 243	11 831 370	462 139 237

Modèle EU CQ4: qualité des expositions non performantes par situation géographique

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
		Dont en défaut					
010	Expositions au bilan	63 009 655 726	460 064 125	460 064 125	59 476 822 600	-49 036 205	-18 441 286
020	AE	152 372 331	0	0	152 372 331	-360 974	0
030	AR	110 271 004	110 271 004	110 271 004	110 271 004	-772 703	0
040	AT	141 584 434	0	0	141 584 434	-1 859	0
050	AU	0	0	0	0	0	0
060	BE	145 462 821	0	0	145 462 821	-638 180	0
070	BJ	7 976 487	0	0	7 976 487	-26 695	0
080	CA	513 380 375	0	0	513 380 375	-77 928	0
090	CH	755 896 926	0	0	754 631 785	-32 174	0
100	CM	61 499	0	0	61 499	0	0
110	DE	309 351 093	0	0	309 351 093	-6 827	0
120	DK	54 132 963	0	0	54 132 963	-159 044	0
130	EG	343 201 188	0	0	343 201 188	-716 434	0
140	ES	319 161 494	0	0	319 161 494	-731 540	0
150	FI	30 441 833	0	0	30 441 833	-6 795	0
160	FR	49 810 143 827	349 793 121	349 793 121	46 283 582 106	-21 949 380	-18 441 286
170	GB	145 325 565	0	0	145 325 565	-20 243	0
180	IE	0	0	0	0	0	0
190	IT	5 163 226 221	0	0	5 163 226 221	-14 717 664	0
200	JP	38 883 010	0	0	38 883 010	-649	0
210	KY	1 515 347 595	0	0	1 515 347 595	-3 880 378	0
220	NC	18 850 832	0	0	18 696 453	-73 677	0
230	NL	51 444 043	0	0	51 444 043	-9 900	0
240	NO	261 725 692	0	0	261 725 692	-82 175	0
250	PA	643 594 224	0	0	643 594 224	-3 138 067	0
260	PF	117 396 210	0	0	117 396 210	-50 615	0
270	PT	6 449 605	0	0	1 597 720	-9 572	0
280	QA	1 221 154 466	0	0	1 221 154 466	-7 624	0
290	SE	110 739 977	0	0	110 739 977	-16 933	0
300	TN	47 658 988	0	0	47 658 988	-203 777	0
310	UA	46 192 589	0	0	46 192 589	-72 547	0
320	US	824 257 664	0	0	824 257 664	-1 232 247	0
330	UZ	93 070 424	0	0	93 070 424	-39 061	0
340	ZZ	10 900 346	0	0	10 900 346	-543	0
350	Expositions hors bilan	5 135 160 125	2 075 111	2 075 111			10 036 604
360	AE	75 156 938	0	0			63 297
370	AR	2 075 111	2 075 111	2 075 111			13 184
380	BJ	114 411 783	0	0			108 518
390	EG	1 442 527 574	0	0			2 058 525
400	FR	110 094 316	0	0			32 897
410	GB	239 561 141	0	0			12 160
420	KY	2 930 390 903	0	0			7 649 434
430	PA	12 326 158	0	0			46 596
440	QA	168 629 760	0	0			1 044
450	UA	17 425 650	0	0			24 740
460	US	13 968 436	0	0			22 765
470	UZ	8 592 355	0	0			3 444
480	Total	68 144 815 851	462 139 236	462 139 236	59 476 822 600	-49 036 205	10 036 604

Modèle EU CQ5: qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

	a	b	c	d	e	f
	Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes				
			Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	0	0	0	0	0
020	Industries extractives	111 195 995	0	0	111 195 995	-360 641
030	Industrie manufacturière	0	0	0	0	0
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	205 231 644	0	0	205 231 644	-485 223
050	Production et distribution d'eau	0	0	0	0	0
060	Construction	48 676 510	0	0	48 676 510	-21 122
070	Commerce	0	0	0	0	0
080	Transport et stockage	2 873 092 296	0	0	2 872 845 433	-8 249 211
090	Hébergement et restauration	0	0	0	0	0
100	Information et communication	41 176 336	0	0	41 176 336	-332
110	Activités financières et d'assurance	1 199 265 361	313 259	313 259	846 164 993	-47 323
120	Activités immobilières	34 956 317	0	0	34 956 317	-612 538
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 402 296	0	0	2 402 296	-179
140	Activités de services administratifs et de soutien	0	0	0	0	0
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	0	0	0	0
160	Enseignement	0	0	0	0	0
170	Santé humaine et action sociale	7 303 140	0	0	7 303 140	-312 794
180	Arts, spectacles et activités récréatives	0	0	0	0	0
190	Autres services	0	0	0	0	0
200	Total	4 523 299 895	313 259	313 259	4 169 952 664	-10 089 363

Modèle EU CQ6: Évaluation des sûretés - prêts et avances

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Prêts et avances											
		Performants			Non performants								
					Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours							
					Dont en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Dont en souffrance > 90 jours ≤ 180 jours		Dont: en souffrance > 180 jours ≤ 1 an	Dont: en souffrance > 1 an ≤ 2 ans	Dont: en souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	Dont: en souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	Dont: en souffrance > 7 ans
010	Valeur comptable brute												
020	<i>Dont garantie</i>												
030	<i>Dont garantie par un bien immobilier</i>												
040	<i>Dont instruments avec un ratio prêt-valeur supérieur à 60 % et</i>												
050	<i>Dont instruments avec un ratio prêt-valeur supérieur à 80 % et</i>												
060	<i>Dont instruments avec un ratio prêt-valeur supérieur</i>												
070	Dépréciations cumulées pour actifs garantis												
080	Sûretés												
090	<i>Dont valeur plafonnée à la valeur de l'exposition</i>												
100	<i>Dont biens immobiliers</i>												
110	<i>Dont valeur au-dessus du plafond</i>												
120	<i>Dont biens immobiliers</i>												
130	Garanties financières reçues												
140	Sorties partielles du bilan cumulées												

Modèle EU CQ7: sûretés obtenues par prise de possession et exécution

		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)		
020	Autre que PP&E		
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>		
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>		
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>		
060	<i>Actions et titres de créance</i>		
070	<i>Autres sûretés</i>		
080	Total		

Modèle EU CQ8: sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Réduction du solde de la créance		Total des sûretés obtenues par prise de possession									
						Saisies ≤ 2 ans		Saisies > 2 ans ≤ 5 ans		Saisies > 5 ans		Dont actifs non courants détenus en vue de la vente	
		Valeur comptable brute	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Sûretés obtenues par prise de possession classées comme PP&E												
020	Sûretés obtenues par prise de possession autres que celles classées comme PP&E												
030	Biens immobiliers résidentiels												
040	Biens immobiliers commerciaux												
050	Biens meubles (automobiles, navires, etc.)												
060	Actions et titres de créance												
070	Autres sûretés												
080	Total												

Modèle EU CR1: expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 975 853 457	3 975 853 457	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Prêts et avances	54 288 165 663	46 341 480 325	4 498 759 504	456 222 284	371 314 992	-27 592 967	-3 847 710	-23 745 257	-23 954 558	0	-5 513 272	0	6 625 081 802	131 621 255
020	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
030	Administrations publiques	49 467 536 645	44 787 192 004	1 585 766 038	455 909 025	371 001 733	-17 423 567	-3 439 788	-13 983 779	-23 953 837	0	-5 512 551	0	6 625 081 802	131 621 255
040	Établissements de crédit	93 341 764	93 341 764	0	0	0	-39 268	-39 268	0	0	0	0	0	0	0
050	Autres entreprises financières	204 300 618	204 300 618	0	0	0	-41 489	-41 489	0	0	0	0	0	0	0
060	Entreprises non financières	4 522 986 636	1 256 645 939	2 912 993 466	313 259	313 259	-10 088 644	-327 165	-9 761 478	-721	0	-721	0	0	0
070	Dont PME	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
080	Ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Titres de créance	8 261 425 939	6 934 805 781	1 326 620 158	3 841 842	3 841 842	-15 922 257	-4 256 535	-11 665 723	-7 706	0	-7 706	0	0	0
100	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
110	Administrations publiques	6 600 082 945	5 273 462 787	1 326 620 158	3 841 842	3 841 842	-15 439 357	-3 773 635	-11 665 723	-7 706	0	-7 706	0	0	0
120	Établissements de crédit	1 661 342 994	1 661 342 994	0	0	0	-482 900	-482 900	0	0	0	0	0	0	0
130	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
140	Entreprises non financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
150	Expositions hors bilan	5 133 085 013	2 157 056 499	2 976 028 514	2 075 111	2 075 111	9 993 835	2 212 161	7 781 674	42 770	0	42 770		5 093 138 450	2 075 111
160	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
170	Administrations publiques	1 782 941 330	1 782 941 330	0	2 075 111	2 075 111	2 196 138	2 196 138	0	42 770	0	42 770		5 093 138 450	2 075 111
180	Établissements de crédit	8 592 355	8 592 355	0	0	0	3 444	3 444	0	0	0	0		0	0
190	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
200	Entreprises non financières	3 341 551 328	365 522 814	2 976 028 514	0	0	7 794 252	12 578	7 781 674	0	0	0		0	0
210	Ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
220	Total	71 658 530 072	59 409 196 062	8 801 408 176	462 139 237	377 231 945	-33 521 389	-5 892 084	-27 629 306	-23 919 494	0	-5 478 208	0	11 718 220 252	133 696 366

Modèle EU CR1-A: échéance des expositions

		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	19 909 055	285 482 656	3 547 187 079	50 840 261 633		54 692 840 422
2	Titres de créance		1 064 551 551	2 030 953 064	5 153 833 202		8 249 337 817
3	Total	19 909 055	1 350 034 207	5 578 140 142	55 994 094 835	0	62 942 178 239

Modèle EU CR2: variations du stock de prêts et avances non performants

		a
		Valeur comptable brute
010	Stock initial de prêts et avances non performants	
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	
040	Sorties dues à des sorties de bilan	
050	Sorties dues à d'autres situations	
060	Stock final de prêts et avances non performants	

Modèle EU CR2a: variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés

		a	b
		Valeur comptable brute	Recouvrements nets cumulés liés
010	Stock initial de prêts et avances non performants		
020	Entrées dans les portefeuilles non performants		
030	Sorties hors des portefeuilles non performants		
040	Sortie vers le portefeuille performant		
050	Sortie due à un remboursement de prêt, partiel ou total		
060	Sortie due à des liquidations de sûretés		
070	Sortie due à la prise de possession de sûretés		
080	Sortie due à la vente d'instruments		
090	Sortie due à des transferts de risque		
100	Sorties dues à des sorties de bilan		
110	Sorties dues à d'autres situations		
120	Sortie due à un reclassement en «détenu en vue de la vente»		
130	Stock final de prêts et avances non performants		

Tableau EU CRA: informations qualitatives générales sur le risque de crédit

Les établissements doivent décrire leurs objectifs et politiques en matière de gestion du risque de crédit en fournissant les informations suivantes:

Informations qualitatives	
(a)	<p><u>Dans la brève déclaration sur les risques soumise conformément à l'article 435, paragraphe 1, point f), du CRR, indiquer comment le modèle d'entreprise donne naissance aux composants du profil de risque de crédit de l'établissement.</u></p> <p>Compte tenu de son statut de banque publique de développement, et de par les missions qui lui sont confiées, SFIL/CAFFIL financent uniquement des expositions de nature publique (ou garanties par des entités publiques) ou garanties à 100% par l'Etat français.</p>
(b)	<p><u>Dans la présentation des stratégies et processus visant à gérer le risque de crédit et des politiques destinées à couvrir et atténuer le risque conformément à l'article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR, indiquer les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer les limites en matière de risque de crédit.</u></p> <p>Ce point est traité dans le tableau EU OVA - Approche de l'établissement en matière de gestion des risques au point (f).</p>
(c)	<p><u>Lors de la présentation de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, indiquer la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit.</u></p> <p>La gestion des risques de crédit s'articule autour des comités mentionnés dans le tableau EU OVA à la ligne (b).</p> <p>Au sein de la direction des risques, la direction des risques de crédit définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle a deux missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> · octroi de crédit : à ce titre, elle définit les critères d'octroi, délégations et limites de crédit (qui sont ensuite approuvées par le comité des risques et le comité des risques et du contrôle interne). Elle produit des analyses de crédit et attribue des notations internes. Elle émet des recommandations en vue de la prise de décisions de crédit. · suivi des risques crédit des portefeuilles : elle est en charge de la gestion, du suivi et du reporting réglementaire du risque de crédit de tous les portefeuilles de CAFFIL et de SFIL (secteur public local France et International, souverains, contreparties bancaires, financement export). <p>La direction des risques crédit est ainsi en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir les politiques de risque de crédit, - définir des limites de concentration et des critères d'octroi qualitatifs et quantitatifs , - réaliser un suivi des limites de concentration et des limites de crédit, - proposer des niveaux de délégations par type de contrepartie- gérer le processus d'octroi de crédits à la fois pour les nouveaux engagements et pour les réaménagements de crédits en réalisant des analyses de crédit indépendantes et en octroyant des notations (soit en utilisant les systèmes de notation interne soit de manière experte), - vérifier le respect des décisions de crédit et des règles d'octroi de crédit, - contrôler le closing des opérations de crédit export (contrôle de 2ème niveau), - suivre le risque de crédit sur tous les portefeuilles de SFIL et de CAFFIL en renotant les contreparties annuellement (soit en utilisant les systèmes de notation interne, soit de manière experte), - proposer des scénarios macroéconomiques pour le calcul des provisions IFRS9, -calculer les provisions IFRS9 - identifier les entrées et sorties de watchlist, défaut, non performing exposures et forbearance, - produire les reportings réglementaires concernant les aspects de gestion des risques, - évaluer, suivre et encadrer l'impact des risques climatiques et environnementaux sur les risques de crédit ; - animer le comité des risques climatiques et de coordonner les actions des différentes directions en matière de risques climatiques et environnementaux, - développer d'un point de vue fonctionnel les outils d'analyse financière, de notation et d'octroi de crédit. <p>Pour assurer ces missions, elle est composée des pôles suivants :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - un pôle d'analystes de crédit sur le secteur public français, - un pôle d'analystes de crédit sur les établissements bancaires, les pays et le financement export, - un pôle transversal en charge des outils, reportings et contrôles internes, - un pôle reporting réglementaire, - une chargée d'étude sur les risques climatiques et environnementaux.
(d)	<p><u>Lors de la présentation de l'autorité, du statut et des autres dispositions adoptées pour la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, spécifier les liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne.</u></p> <p>On se reportera, sur ce point, aux informations contenues dans le rapport financier de SFIL, dans la partie relative au "Dispositif global de contrôle interne".</p>

Tableau EU CRB: informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs

Informations qualitatives	
(a)	<p><u>La portée et les définitions des expositions « en souffrance » (past due) et « dépréciées » (impaired) utilisées à des fins comptables et les différences, le cas échéant, entre les définitions « en souffrance » et « en défaut » (default) à des fins comptables et réglementaires, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur l'application de la définition de défaut, conformément à l'article 178 du CRR.</u></p> <p>Une exposition « en souffrance » est une exposition présentant un impayé de plus de 90 jours.</p> <p>Une exposition « dépréciée » (« <i>impaired</i> ») est une exposition classée en stage 3 selon la typologie d'IFRS 9, ce qui est le cas lorsqu'au moins l'un des trois critères suivants est rempli :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La contrepartie est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (« <i>Unlikely To Pay</i> ») : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ; - La contrepartie est « en souffrance », sous réserve que les seuils de 500€ et de 1% des EAD aient été dépassés pendant 90 jours consécutifs. Les impayés pris en compte sont le capital, les commissions (y compris commission de garantie et commission financière), les intérêts simples, les intérêts de retard ainsi que les pénalités de retard. La contrepartie peut être soit en « défaut » au sens de la CRR, soit en impayés techniques liés à un transfert de dette, à un incident extérieur échappant au contrôle des parties, à un retard administratif ou à une erreur (la contrepartie dispose dans ce cas des moyens de payer), - La contrepartie était auparavant « en souffrance » et il n'y a désormais plus d'impayés, elle est toujours en défaut et en période probatoire.
(b)	<p><u>L'importance des expositions en souffrance (plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées et les raisons qui l'expliquent.</u></p> <p>Les expositions en souffrance qui ne sont plus en stage 3 sont celles de contreparties qui n'étaient pas en défaut mais dont les impayés (capital, intérêts simples, intérêts et pénalités de retard) ne dépassent désormais plus les seuils de 500€ et de 1% des EAD. Elles sont peu nombreuses en nombre et en montant à SFIL, elle correspondent généralement à des impayés techniques dont il ne reste plus que des intérêts et pénalités de retard.</p>
(c)	<p><u>La description des méthodes utilisées pour déterminer les ajustements pour risque de crédit général et spécifique.</u></p> <p>En application des normes comptables IFRS, et plus spécifiquement de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la norme IFRS 9, l'ensemble des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements doivent être classés en trois Stages de provisionnement et provisionnés au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Loss</i>) :</p> <p><u>Stage 1</u> : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;</p> <p><u>Stage 2</u> : actifs performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;</p> <p><u>Stage 3</u> : actifs défaillants. Les encours classés en Stage 3 correspondent principalement aux clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présentant un impayé de plus de 90 jours ; • qui étaient en situation de défaut réel (c'est-à-dire non technique) et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés. Après régularisation de l'ensemble des impayés, ces encours sont maintenus en Stage 3 et en défaut réel pendant une durée minimum d'un an dite « période probatoire » ; • dont la situation financière présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (<i>Unlikely To Pay</i>). <p>Ainsi, la définition de la défaillance (Stage 3) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de <i>Non-Performing Exposures</i> (NPE). En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de Stage 3, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants classés en non SPPI).</p>

	<p>Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de Stages 1 et 2. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios <i>forward looking</i> (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (Stage 1) ou sur la durée de vie de l'actif (Stages 2 et 3).</p> <p>Lorsqu'un modèle d'ELBE / LGD Défaut spécifique à un portefeuille a été développé, il est utilisé pour le calcul.</p>
(d)	<p><u>La définition des expositions restructurées retenue par l'établissement aux fins de l'application de l'article 178, paragraphe 3, point d), du CRR, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur le défaut conformément à l'article 178 du CRR, lorsqu'elle s'écarte de la définition des expositions renégociées figurant à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission.</u></p> <p>La Politique « Défaut » de SFIL prévoit que la concession accordée à un débiteur en difficulté financière (« <i>Forbearance</i> ») peut dans certaines situations être un cas de <i>Unlikely To Pay</i> . Il peut s'agir par exemple d'un délai de paiement dépassant les seuils de qualification des impayés ou bien d'un rallongement dans le cadre d'une restructuration qui entraîne (i) une durée de vie moyenne (DVM) de plus de 1 an par rapport à celle du prêt quitté et (ii) une durée du prêt après rééchelonnement supérieure à 25 ans ou bien d'une capitalisation des intérêts ou bien d'un différé de capital de plus d'un an.</p>

Annexe 17

- Modèle EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC
- Tableau EU CRC - Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC

Modèle EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	51 963 538 346	6 756 703 057	223 220 625	6 533 482 432	0
2	Titres de créance	8 265 267 780	0	0	0	0
3	Total	60 228 806 126	6 756 703 057	223 220 625	6 533 482 432	0
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	328 442 870	131 621 255	0	131 621 255	0
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	325 159 984	131 062 299	0	131 062 299	0

Tableau EU CRC – Exigences de publication d’informations qualitatives sur les techniques d’ARC

Champs de texte libre pour la publication d’informations qualitatives

Base juridique	Numéro de la ligne	Texte libre
Article 453, point a), du CRR	(a)	<p><u>Une description des principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière de compensation au bilan et hors bilan ainsi que la mesure dans laquelle les établissements recourent à ce type de compensation.</u></p> <p>Le Groupe SFIL a une activité de dérivés dans le cadre de la couverture de son bilan. Ces dérivés sont mis en place soit par SFIL soit par CAFFIL.</p> <p>SFIL compense auprès de LCH les swaps éligibles au clearing obligatoire depuis novembre 2016. A ce titre, SFIL verse de la Variation Margin (« VM ») et l’Initial Margin (« IM ») sur ses dérivés compensés avec la chambre de compensation. SFIL dispose de 2 clearing brokers BNPP et Société Générale SA. Par ailleurs, depuis septembre 2021, SFIL a l’obligation d’échanger de l’IM avec ses contreparties sur ses dérivés non compensés. Compte tenu de l’intégration au Groupe CDC, certains aspects de la mise en œuvre de la réglementation de l’obligation de versement/collecte par SFIL d’IM sur ses dérivés non compensés bénéficient d’une franchise sur le threshold et d’un registre partagés entre les différentes entités du groupe CDC.</p> <p>CAFFIL est exemptée de clearing obligatoire, en tant que Société de Crédit Foncier. Tous les swaps conclus par cette entité sont donc considérés comme des dérivés non compensés. Sur ses swaps, CAFFIL :</p> <ul style="list-style-type: none"> – reçoit et rembourse de la VM mais n’en verse pas (contrat dits « one way ») ; – n’a pas l’obligation de verser de l’IM vis-à-vis de ses contreparties et n’exige pas de recevoir d’IM de la part de ses contreparties. <p>La valeur exposée au risque des dérivés compensés est calculée selon la méthode SA-CCR (Standardised Approach for Counterparty Credit Risk) et pondérée en risque à hauteur de 2%, conformément à l’article 306, paragraphe 1, point a) du CRR. Une valeur exposée au risque nulle est attribuée aux expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs donnés en sûreté à la chambre de compensation au travers des membres compensateurs, conformément à l’article 306, paragraphe 2 du CRR.</p> <p>La Direction ALM et Marchés Financiers présente en Comité des Marchés Financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> – hebdomadairement une revue des flux relatifs à l’activité de dérivés compensés – trimestriellement une revue du portefeuille et l’évolution de la consommation d’initial margin. <p>La Direction ALM et Marchés Financiers fait valider annuellement en Comité de gestion Actif-Passif (ALCO) la limite d’Initial Margin.</p> <p>La Direction des Risques de Marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> – procède quotidiennement à un contrôle des valorisations, de l’exposition globale de SFIL face aux membres compensateurs et estime quotidiennement les appels de Variation Margin.
Article 453, point b), du CRR	(b)	Les principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière d’évaluation et de gestion des sûretés éligibles.

<p>Article 453, point c), du CRR et Article 453, point d), du CRR</p>	<p>(c) et (d)</p>	<p><u>Une description des principaux types de sûretés acceptés par l'établissement pour atténuer le risque de crédit] et [Pour les garanties et dérivés de crédit utilisés comme protection de crédit, les principales catégories de garants et de contreparties des dérivés de crédit, ainsi que leur qualité de crédit, utilisées pour réduire les exigences de fonds propres, à l'exclusion de celles utilisées dans le cadre de structures de titrisation synthétique.</u></p> <p>Les sûretés financières intègrent, en dehors des collatéraux financiers classiques (titres de créances, espèces en dépôt...), des accords de netting et d'échange de collatéral pour nos opérations de dérivés. L'EAD des dérivés est calculée en méthode SA-CCR et prend ainsi en compte l'ensemble des positions nettes d'une même convention cadre.</p> <p>Par ailleurs, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales. Les garanties Souverains portent pour la quasi-totalité sur les expositions crédit export (EUR 10,4 milliards).</p> <p>Enfin, en ce qui concerne la déclaration des risques, la prise en compte des techniques de réduction de risque de crédit (en méthode standard ou IRB) repose sur le principe de substitution des paramètres de risque du garant à ceux du débiteur initial.</p> <p>Ainsi, si la pondération du garant est plus favorable que celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée.</p>
<p>Article 453, point e), du CRR</p>	<p>(e)</p>	<p><u>Des informations sur les concentrations de risque de marché ou de risque de crédit dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit.</u></p> <p>Les conventions cadre de dérivé avec accords de netting et d'échange de collatéral sont réalisées auprès de contreparties bancaires diversifiées et dont le risque de concentration est encadré par des limites de concentration individuelles par groupe bancaire et par pays. L'ensemble des opérations de crédit export bénéficie de la garantie de la République Française, au travers des assurances crédit et garanties financières émises par BPI Assurance Export.</p>

Annexe 19

- Modèle EU CR4 - Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC
- Modèle EU CR5 - Approche standard
- Tableau EU CRD - Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard

Modèle EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

Catégories d'expositions	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
	a	b	c	d	e	f
1 Administrations centrales ou banques centrales	7 915 219 734	1 698 981 883	11 304 484 850	5 226 142 549	32 445 431	0,20%
2 Administrations régionales ou locales	10 224 566 532	27 592 452	10 373 170 699	27 592 452	1 954 895 426	18,80%
3 Entités du secteur public	7 719 828 271	8 894 449	7 472 678 294	0	71 083 231	0,95%
4 Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	
5 Organisations internationales	10 992 185	0	10 992 185	0	0	0,00%
6 Établissements	0	0	0	0	0	
7 Entreprises	4 887 467 877	3 516 191 327	241 741 678	0	241 741 678	100,00%
8 Clientèle de détail	0	0	0	0	0	
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	
10 Expositions en défaut	231 109 285	2 074 890	101 703 163	0	152 391 417	149,84%
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	
12 Obligations garanties	0	0	0	0	0	
13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	14 000 645	0	0	0	0	
14 Organismes de placement collectif	0	0	0	0	0	
15 Actions	0	0	0	0	0	
16 Autres éléments	25 720 982	0	25 720 982	0	25 720 982	100,00%
17 TOTAL	31 028 905 511	5 253 735 002	29 530 491 850	5 253 735 002	2 478 278 165	7,12%

Modèle EU CR5 - Approche standard

	Catégories d'expositions	Pondération de risque														Total	Dont non notées	
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%			Autres
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n			o
1	Administrations centrales ou banques centrales	16 465 736 538	0	0	0	0	0	64 890 861	0	0	0	0	0	0	0	0	16 530 627 399	
2	Administrations régionales ou locales	626 286 021	0	0	0	9 774 477 130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 400 763 151	
3	Entités du secteur public	7 117 262 137	0	0	0	355 416 157	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 472 678 294	
4	Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
5	Organisations internationales	10 992 185	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 992 185	
6	Établissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7	Entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	241 741 678	0	0	0	0	0	241 741 678	
8	Expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10	Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	326 656	101 376 507	0	0	0	0	101 703 163	
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
12	Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
15	Expositions sous forme d'actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16	Autres éléments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 720 982	0	0	0	0	0	25 720 982	
17	TOTAL	24 220 276 880	0	0	0	10 129 893 287	0	64 890 861	0	0	267 789 317	101 376 507	0	0	0	0	34 784 226 852	

Tableau EU CRD – Exigences de publication d’informations qualitatives relatives à l’approche standard

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives — format libre
Article 444, point a), du CRR	(a)	<p><u>Noms des organismes externes d’évaluation du crédit (OEEC) et des organismes de crédit à l’exportation (OCE) utilisés par l’établissement, ainsi que la justification des changements intervenus au cours de la période considérée.</u></p> <p>L’approche Standard peut consister dans certains cas à fournir des montants d’expositions pondérées en risque sur base d’évaluations externes. SFIL utilise dans ce cas les évaluations externes fournies par les OEEC suivants : Standard & Poor’s, Moody’s et Fitch.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si 3 évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des 2 meilleures est retenue ; • Si seulement 2 évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des 2 est conservée ; • Si aucune évaluation n’est disponible, c’est l’évaluation par défaut prévue par l’approche Standard qui s’applique (100% ou 150% en fonction de la catégorie de contrepartie).
Article 444, point b), du CRR.	(b)	<p><u>Les catégories d'expositions pour lesquelles chaque OEEC ou OCE est utilisé.</u></p> <p>En dehors des catégories de contreparties bénéficiant de notation IRBA, et compte tenu de la réponse favorable de la BCE aux demandes de retour en méthode Standard faites précédemment, cette approche Standard est désormais applicable pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le portefeuille des contreparties souveraines et assimilées ; • Les portefeuilles en <i>run-off</i> : SPL italien et autre SPL international, Logement social, ainsi que les expositions <i>Corporate</i> et <i>Project Finance</i> existant à la création de SFIL ; • Les portefeuilles non significatifs : Satellites publics, Autres satellites... ; • Les portefeuilles pour lesquels SFIL est dans une phase de roll-out, c’est-à-dire qu’il est prévu de demander une homologation en approche IRB dans le futur. Deux portefeuilles se trouvent dans ce cas, les grandes collectivités françaises autres que des départements et des régions (métropoles à statut particulier, collectivités territoriales uniques, etc.), et les Groupements Sans Fiscalité Propre (GSFP). <p>Au-delà des exigences spécifiques à la détermination des fonds propres réglementaires, des modèles de notation « expert » ont été par ailleurs développés pour parfaire l’analyse de risque de certaines classes d’actifs : établissements publics de santé, maisons de retraite, et expositions internationales en extinction.</p>
Article 444, point c), du CRR	(c)	<p><u>Une description du processus appliqué pour transférer les notations de crédit de l’émetteur et de l’émission sur des éléments d’actifs comparables n’appartenant pas au portefeuille de négociation.</u></p> <p><i>Non applicable à SFIL/CAFFIL</i></p>
Article 444, point d), du CRR	(d)	<p><u>L’association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC ou OCE désigné [indiqué à la ligne a)] et les pondérations de risque qui correspondent aux échelons de qualité de crédit prévus à la troisième partie, titre II, chapitre 2, du CRR (sauf lorsque l’établissement respecte l’association standard publiée par l’ABE).</u></p> <p>L’association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC ou OCE désigné [indiqué à la ligne a)] et les pondérations de risque correspond à l’association standard publiée par l’ABE et les autres autorités de supervision.</p>

Annexe 21

- Modèle EU CR6 - Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD
- Modèle EU CR6-A - Champ d'application des approches NI et SA
- Modèle EU CR7 - Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC
- Modèle EU CR7-A - Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC
- Modèle EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI
- Modèle CR9 - Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)
- Modèle CR9.1 - Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR)
- Tableau EU CRE - Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI

EN
ANNEX I

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Administrations centrales et banques centrales
Non

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 to <0.15											
0.00 to <0.10											
0.10 to <0.15											
0.15 to <0.25											
0.25 to <0.50											
0.50 to <0.75											
0.75 to <2.50											
0.75 to <1.75											
1.75 to <2.5											
2.50 to <10.00											
2.5 to <5											
5 to <10											
10.00 to <100.00											
10 to <20											
20 to <30											
30.00 to <100.00											
100.00 (Default)											

EN
ANNEX I

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Administrations centrales et banques centrales
Oui

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 to <0.15											
0.00 to <0.10											
0.10 to <0.15											
0.15 to <0.25											
0.25 to <0.50											
0.50 to <0.75											
0.75 to <2.50											
0.75 to <1.75											
1.75 to <2.5											
2.50 to <10.00											
2.5 to <5											
5 to <10											
10.00 to <100.00											
10 to <20											
20 to <30											
30.00 to <100.00											
100.00 (Default)											

EN
ANNEX I

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Entreprises - autres
Non

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 to <0.15											
0.00 to <0.10											
0.10 to <0.15											
0.15 to <0.25											
0.25 to <0.50											
0.50 to <0.75											
0.75 to <2.50											
0.75 to <1.75											
1.75 to <2.5											
2.50 to <10.00											
2.5 to <5											
5 to <10											
10.00 to <100.00											
10 to <20											
20 to <30											
30.00 to <100.00											
100.00 (Default)											

EN
ANNEX I

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Entreprises - autres
Oui

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 to <0.15											
0.00 to <0.10											
0.10 to <0.15											
0.15 to <0.25											
0.25 to <0.50											
0.50 to <0.75											
0.75 to <2.50											
0.75 to <1.75											
1.75 to <2.5											
2.50 to <10.00											
2.5 to <5											
5 to <10											
10.00 to <100.00											
10 to <20											
20 to <30											
30.00 to <100.00											
100.00 (Default)											

EN
ANNEX I

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Entreprises - Financement spécialisé
Non

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 to <0.15											
0.00 to <0.10											
0.10 to <0.15											
0.15 to <0.25											
0.25 to <0.50											
0.50 to <0.75											
0.75 to <2.50											
0.75 to <1.75											
1.75 to <2.5											
2.50 to <10.00											
2.5 to <5											
5 to <10											
10.00 to <100.00											
10 to <20											
20 to <30											
30.00 to <100.00											
100.00 (Default)											

EN
ANNEX I

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Entreprises - Financement spécialisé
Oui

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 to <0.15											
0.00 to <0.10											
0.10 to <0.15											
0.15 to <0.25											
0.25 to <0.50											
0.50 to <0.75											
0.75 to <2.50											
0.75 to <1.75											
1.75 to <2.5											
2.50 to <10.00											
2.5 to <5											
5 to <10											
10.00 to <100.00											
10 to <20											
20 to <30											
30.00 to <100.00											
100.00 (Default)											

EN
ANNEX I

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Entreprises - PME

Non

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 to <0.15											
0.00 to <0.10											
0.10 to <0.15											
0.15 to <0.25											
0.25 to <0.50											
0.50 to <0.75											
0.75 to <2.50											
0.75 to <1.75											
1.75 to <2.5											
2.50 to <10.00											
2.5 to <5											
5 to <10											
10.00 to <100.00											
10 to <20											
20 to <30											
30.00 to <100.00											
100.00 (Default)											

EN
ANNEX I

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Entreprises - PME
Oui

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 to <0.15											
0.00 to <0.10											
0.10 to <0.15											
0.15 to <0.25											
0.25 to <0.50											
0.50 to <0.75											
0.75 to <2.50											
0.75 to <1.75											
1.75 to <2.5											
2.50 to <10.00											
2.5 to <5											
5 to <10											
10.00 to <100.00											
10 to <20											
20 to <30											
30.00 to <100.00											
100.00 (Default)											

EN
ANNEX I

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Institutions
Non

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 to <0.15	1 570 741 305	0	0	1 570 741 305	0,07%	38	24,25%	3	296 734 374	277 496	-480 667
0.00 to <0.10	1 510 082 855	0	0	1 510 082 855	0,07%	36	23,42%	3	270 244 358	248 835	-321 623
0.10 to <0.15	60 658 450			60 658 450	0,11%	2	45,00%	3	26 490 016	28 661	-159 044
0.15 to <0.25											
0.25 to <0.50											
0.50 to <0.75											
0.75 to <2.50	49 007			0	0,00%	1	0,00%	0	0	0	0
0.75 to <1.75	49 007			0	0,00%	1	0,00%	0	0	0	0
1.75 to <2.5											
2.50 to <10.00											
2.5 to <5											
5 to <10											
10.00 to <100.00											
10 to <20											
20 to <30											
30.00 to <100.00											
100.00 (Default)											

EN
ANNEX I

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Institutions
Oui

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 to <0.15	21 224 184 902			22 326 813 420	0,06%	6 677	1,31%	4	223 863 492	169 139	-2 792 732
0.00 to <0.10	19 279 652 505			20 185 477 106	0,05%	6 653	1,34%	4	200 288 428	146 591	-2 314 966
0.10 to <0.15	1 944 532 397			2 141 336 314	0,11%	24	1,00%	5	23 575 065	22 548	-477 766
0.15 to <0.25	8 403 452 466	684 579	1	8 613 268 250	0,19%	2 653	1,53%	5	188 556 913	244 968	-767 827
0.25 to <0.50	4 757 161 034			4 931 376 872	0,40%	642	1,43%	5	143 838 957	283 218	-454 168
0.50 to <0.75	1 421 904 345			1 437 242 282	0,62%	617	1,57%	4	53 074 196	139 531	-158 777
0.75 to <2.50	277 470 364			277 773 062	1,68%	98	1,53%	4	13 393 374	71 301	-141 606
0.75 to <1.75	277 470 364			277 773 062	1,68%	98	1,53%	4	13 393 374	71 301	-141 606
1.75 to <2.5											
2.50 to <10.00	112 642 559			112 642 559	3,48%	92	1,57%	4	6 385 338	61 776	-157 742
2.5 to <5	112 642 559			112 642 559	3,48%	92	1,57%	4	6 385 338	61 776	-157 742
5 to <10											
10.00 to <100.00											
10 to <20											
20 to <30											
30.00 to <100.00											
100.00 (Default)	199 192 956			199 192 956	99,53%	57	1,58%	4	123 913 107	3 126 492	-1 253 557

EN
ANNEX I

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Clientèle de détail - PME - autres
Oui

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 to <0.15											
0.00 to <0.10											
0.10 to <0.15											
0.15 to <0.25											
0.25 to <0.50											
0.50 to <0.75											
0.75 to <2.50											
0.75 to <1.75											
1.75 to <2.5											
2.50 to <10.00											
2.5 to <5											
5 to <10											
10.00 to <100.00											
10 to <20											
20 to <30											
30.00 to <100.00											
100.00 (Default)											

EN
ANNEX I

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Clientèle de détail - non-PME - autres
Oui

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 to <0.15											
0.00 to <0.10											
0.10 to <0.15											
0.15 to <0.25											
0.25 to <0.50											
0.50 to <0.75											
0.75 to <2.50											
0.75 to <1.75											
1.75 to <2.5											
2.50 to <10.00											
2.5 to <5											
5 to <10											
10.00 to <100.00											
10 to <20											
20 to <30											
30.00 to <100.00											
100.00 (Default)											

EN
ANNEX I

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles

Oui

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 to <0.15											
0.00 to <0.10											
0.10 to <0.15											
0.15 to <0.25											
0.25 to <0.50											
0.50 to <0.75											
0.75 to <2.50											
0.75 to <1.75											
1.75 to <2.5											
2.50 to <10.00											
2.5 to <5											
5 to <10											
10.00 to <100.00											
10 to <20											
20 to <30											
30.00 to <100.00											
100.00 (Default)											

EN
ANNEX I

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Clientèle de détail - PME - garanties par une sûreté immobilière
--

Oui

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 to <0.15											
0.00 to <0.10											
0.10 to <0.15											
0.15 to <0.25											
0.25 to <0.50											
0.50 to <0.75											
0.75 to <2.50											
0.75 to <1.75											
1.75 to <2.5											
2.50 to <10.00											
2.5 to <5											
5 to <10											
10.00 to <100.00											
10 to <20											
20 to <30											
30.00 to <100.00											
100.00 (Default)											

EN
ANNEX I

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Clientèle de détail - non-PME - garanties par une sûreté immobilière
--

Oui

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 to <0.15											
0.00 to <0.10											
0.10 to <0.15											
0.15 to <0.25											
0.25 to <0.50											
0.50 to <0.75											
0.75 to <2.50											
0.75 to <1.75											
1.75 to <2.5											
2.50 to <10.00											
2.5 to <5											
5 to <10											
10.00 to <100.00											
10 to <20											
20 to <30											
30.00 to <100.00											
100.00 (Default)											

EN
ANNEX I

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Total
Non

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 to <0.15	1 570 741 305	0	0	1 570 741 305	0,07%	38	24,25%	3	296 734 374	277 496	-480 667
0.00 to <0.10	1 510 082 855	0	0	1 510 082 855	0,07%	36	23,42%	3	270 244 358	248 835	-321 623
0.10 to <0.15	60 658 450			60 658 450	0,11%	2	45,00%	3	26 490 016	28 661	-159 044
0.15 to <0.25											
0.25 to <0.50											
0.50 to <0.75											
0.75 to <2.50	49 007			0	0,00%	1	0,00%	0	0	0	0
0.75 to <1.75	49 007			0	0,00%	1	0,00%	0	0	0	0
1.75 to <2.5											
2.50 to <10.00											
2.5 to <5											
5 to <10											
10.00 to <100.00											
10 to <20											
20 to <30											
30.00 to <100.00											
100.00 (Default)											

EN
ANNEX I

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Total
Oui

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 to <0.15	21 224 184 902			22 326 813 420	0,06%	6 677	1,31%	4	223 863 492	169 139	-2 792 732
0.00 to <0.10	19 279 652 505			20 185 477 106	0,05%	6 653	1,34%	4	200 288 428	146 591	-2 314 966
0.10 to <0.15	1 944 532 397			2 141 336 314	0,11%	24	1,00%	5	23 575 065	22 548	-477 766
0.15 to <0.25	8 403 452 466	684 579	1	8 613 268 250	0,19%	2 653	1,53%	5	188 556 913	244 968	-767 827
0.25 to <0.50	4 757 161 034			4 931 376 872	0,40%	642	1,43%	5	143 838 957	283 218	-454 168
0.50 to <0.75	1 421 904 345			1 437 242 282	0,62%	617	1,57%	4	53 074 196	139 531	-158 777
0.75 to <2.50	277 470 364			277 773 062	1,68%	98	1,53%	4	13 393 374	71 301	-141 606
0.75 to <1.75	277 470 364			277 773 062	1,68%	98	1,53%	4	13 393 374	71 301	-141 606
1.75 to <2.5											
2.50 to <10.00	112 642 559			112 642 559	3,48%	92	1,57%	4	6 385 338	61 776	-157 742
2.5 to <5	112 642 559			112 642 559	3,48%	92	1,57%	4	6 385 338	61 776	-157 742
5 to <10											
10.00 to <100.00											
10 to <20											
20 to <30											
30.00 to <100.00											
100.00 (Default)	199 192 956			199 192 956	99,53%	57	1,58%	4	123 913 107	3 126 492	-1 253 557

Modèle EU CR6-A — Champ d'application des approches NI et SA

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)
		a	b	c	d	e
1	Administrations centrales ou banques centrales		17 534 890 996			
1,1	Dont Administrations régionales ou locales		459 816 218			
1,2	Dont Entités du secteur public		7 200 247 472			
2	Établissements	38 157 769 726	48 637 656 166	21,55%		78,45%
3	Entreprises		7 721 001 440			
3,1	Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement		5 897 121 583			
3,2	Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement					
3,3	Dont Entreprises — SMEs		668 496 237			
4	Clientèle de détail					
4,1	dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME					
4,2	dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME					
4,3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles					
4,4	dont Clientèle de détail — autres PME					
4,5	dont Clientèle de détail — autres non-PME					
5	Actions					
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	0	752 947 626			0,00%
7	TOTAL	38 157 769 726	74 646 496 228	21,55%		78,45%

Modèle EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC

		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
		a	b
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	296 734 374	296 734 374
2	Administrations centrales et banques centrales	0	0
3	Établissements	296 734 374	296 734 374
4	Entreprises	0	0
4,1	<i>dont Entreprises - PME</i>	0	0
4,2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	0	0
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	753 025 377	753 025 377
6	Administrations centrales et banques centrales	0	0
7	Établissements	753 025 377	753 025 377
8	Entreprises	0	0
8,1	<i>dont Entreprises - PME</i>	0	0
8,2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	0	0
9	Clientèle de détail	0	0
9,1	<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	0	0
9,2	<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	0	0
9,3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	0	0
9,4	<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	0	0
9,5	<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	0	0
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	1 049 759 751	1 049 759 751

A-IRB	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA			
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n		
1 Administrations centrales et banques centrales	0													0	
2 Etablissements	37 898 309 401	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		753 025 377	
3 Entreprises															
3,1 Dont Entreprises - PME	0													0	
3,2 Dont Entreprises - Financement spécialisé	0													0	
3,3 Dont Entreprises - Autres	0													0	
4 Clientèle de détail															
4,1 Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	0													0	
4,2 Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	0													0	
4,3 Dont Clientèle de détail — Expositions renouvelables	0													0	
4,4 Dont Clientèle de détail — Autres PME	0													0	
4,5 Dont Clientèle de détail — Autres non-PME	0													0	
5 Total	37 898 309 401	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		753 025 377	

F-IRB	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA			
		Funded credit Protection (IECP)										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n		
1 Administrations centrales et banques centrales	0													0	
2 Etablissements	1 570 741 305	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%	0,00%		296 734 374	
3 Entreprises															
3,1 Dont Entreprises - PME	0													0	
3,2 Dont Entreprises - Financement spécialisé	0													0	
3,3 Dont Entreprises - Autres	0													0	
4 Total	1 570 741 305	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%	0,00%		296 734 374	

Modèle EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

		Montant d'exposition pondéré
		a
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	1 267 684 387
2	Taille de l'actif (+/-)	-242 241 670
3	Qualité de l'actif (+/-)	76 731 077
4	Mises à jour des modèles (+/-)	
5	Méthodologie et politiques (+/-)	0
6	Acquisitions et cessions (+/-)	
7	Variations des taux de change (+/-)	0
8	Autres (+/-)	-52 414 043
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	1 049 759 751

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Administrations centrales et banques centrales

NI simple

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15						
	0,00 à <0,10						
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50						
	0,50 à <0,75						
	0,75 à <2,50						
	0,75 à <1,75						
	1,75 à <2,5						
	2,50 à <10,00						
	2,5 à <5						
	5 à <10						
	10,00 à <100,00						
	10 à <20						
	20 à <30						
	30,00 à <100,00						
	100,00 (défaut)						

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Administrations centrales et banques centrales

NI avancée

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15						
	0,00 à <0,10						
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50						
	0,50 à <0,75						
	0,75 à <2,50						
	0,75 à <1,75						
	1,75 à <2,5						
	2,50 à <10,00						
	2,5 à <5						
	5 à <10						
	10,00 à <100,00						
	10 à <20						
	20 à <30						
	30,00 à <100,00						
	100,00 (défaut)						

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Entreprises - autres

NI simple

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15						
	0,00 à <0,10						
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50						
	0,50 à <0,75						
	0,75 à <2,50						
	0,75 à <1,75						
	1,75 à <2,5						
	2,50 à <10,00						
	2,5 à <5						
	5 à <10						
	10,00 à <100,00						
	10 à <20						
	20 à <30						
	30,00 à <100,00						
	100,00 (défaut)						

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Entreprises - autres

NI avancée

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15						
	0,00 à <0,10						
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50						
	0,50 à <0,75						
	0,75 à <2,50						
	0,75 à <1,75						
	1,75 à <2,5						
	2,50 à <10,00						
	2,5 à <5						
	5 à <10						
	10,00 à <100,00						
	10 à <20						
	20 à <30						
	30,00 à <100,00						
	100,00 (défaut)						

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Entreprises - Financement spécialisé

NI simple

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15						
	0,00 à <0,10						
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50						
	0,50 à <0,75						
	0,75 à <2,50						
	0,75 à <1,75						
	1,75 à <2,5						
	2,50 à <10,00						
	2,5 à <5						
	5 à <10						
	10,00 à <100,00						
	10 à <20						
	20 à <30						
	30,00 à <100,00						
	100,00 (défaut)						

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Entreprises - Financement spécialisé

NI avancée

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15						
	0,00 à <0,10						
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50						
	0,50 à <0,75						
	0,75 à <2,50						
	0,75 à <1,75						
	1,75 à <2,5						
	2,50 à <10,00						
	2,5 à <5						
	5 à <10						
	10,00 à <100,00						
	10 à <20						
	20 à <30						
	30,00 à <100,00						
	100,00 (défaut)						

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Entreprises - PME

NI simple

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		c	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15						
	0,00 à <0,10						
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50						
	0,50 à <0,75						
	0,75 à <2,50						
	0,75 à <1,75						
	1,75 à <2,5						
	2,50 à <10,00						
	2,5 à <5						
	5 à <10						
	10,00 à <100,00						
	10 à <20						
	20 à <30						
	30,00 à <100,00						
	100,00 (défaut)						

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Entreprises - PME

NI avancée

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15						
	0,00 à <0,10						
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50						
	0,50 à <0,75						
	0,75 à <2,50						
	0,75 à <1,75						
	1,75 à <2,5						
	2,50 à <10,00						
	2,5 à <5						
	5 à <10						
	10,00 à <100,00						
	10 à <20						
	20 à <30						
	30,00 à <100,00						
	100,00 (défaut)						

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Institutions - non

NI simple

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		c	d dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15	44		0,00%	0,05%	0,05%	0,00%
	0,00 à <0,10	44		0,00%	0,05%	0,05%	0,00%
	0,10 à <0,15			0,00%			
	0,15 à <0,25	3		0,00%	0,18%	0,18%	0,00%
	0,25 à <0,50	1		0,00%	0,34%	0,34%	0,00%
	0,50 à <0,75	2		0,00%	0,71%	0,71%	0,00%
	0,75 à <2,50			0,00%			
	0,75 à <1,75			0,00%			
	1,75 à <2,5			0,00%			
	2,50 à <10,00			0,00%			
	2,5 à <5			0,00%			
	5 à <10			0,00%			
	10,00 à <100,00			0,00%			
	10 à <20			0,00%			
	20 à <30			0,00%			
	30,00 à <100,00			0,00%			
	100,00 (défaut)			0,00%			

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Institutions - oui

NI avancée

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		c	d				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15	6792	1	0,01%	0,06%	0,06%	0,03%
	0,00 à <0,10	6772	1	0,01%	0,05%	0,06%	0,03%
	0,10 à <0,15	20		0,00%	0,11%	0,11%	0,00%
	0,15 à <0,25	2769	5	0,18%	0,19%	0,20%	0,35%
	0,25 à <0,50	672	1	0,15%	0,38%	0,45%	0,12%
	0,50 à <0,75	616	1	0,16%	0,62%	0,64%	0,56%
	0,75 à <2,50	68		0,00%	1,74%	1,68%	0,70%
	0,75 à <1,75	67		0,00%	1,68%	1,68%	0,70%
	1,75 à <2,5	1		0,00%	1,93%	1,93%	0,00%
	2,50 à <10,00	170	3	1,76%	3,45%	3,41%	0,50%
	2,5 à <5	170	3	1,76%	3,45%	3,41%	0,50%
	5 à <10			0,00%			
	10,00 à <100,00			0,00%			
	10 à <20			0,00%			
	20 à <30			0,00%			
	30,00 à <100,00			0,00%			
	100,00 (défaut)	68		0,00%	100,00%	100,00%	0,00%

Pour la fourchette de PD « 0,15% à 0,25% » le taux de défaut annuel historique moyen est supérieur à la PD calibrée, ce qui est essentiellement lié au fait que les fourchettes retenues dans le tableau ne correspondent pas aux classes de risque de SFIL. Cela occasionne pour certaines années un très faible nombre de débiteurs présents dans la fourchette de PD et donc des taux de défaut nettement plus élevés.

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Clientèle de détail - PME - autres

NI avancée

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15						
	0,00 à <0,10						
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50						
	0,50 à <0,75						
	0,75 à <2,50						
	0,75 à <1,75						
	1,75 à <2,5						
	2,50 à <10,00						
	2,5 à <5						
	5 à <10						
	10,00 à <100,00						
	10 à <20						
	20 à <30						
	30,00 à <100,00						
	100,00 (défaut)						

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Clientèle de détail - non-PME - autres

NI avancée

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15						
	0,00 à <0,10						
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50						
	0,50 à <0,75						
	0,75 à <2,50						
	0,75 à <1,75						
	1,75 à <2,5						
	2,50 à <10,00						
	2,5 à <5						
	5 à <10						
	10,00 à <100,00						
	10 à <20						
	20 à <30						
	30,00 à <100,00						
	100,00 (défaut)						

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles

NI avancée

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15						
	0,00 à <0,10						
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50						
	0,50 à <0,75						
	0,75 à <2,50						
	0,75 à <1,75						
	1,75 à <2,5						
	2,50 à <10,00						
	2,5 à <5						
	5 à <10						
	10,00 à <100,00						
	10 à <20						
	20 à <30						
	30,00 à <100,00						
	100,00 (défaut)						

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Clientèle de détail - PME - garanties par une sûreté immobilière

NI avancée

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15						
	0,00 à <0,10						
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50						
	0,50 à <0,75						
	0,75 à <2,50						
	0,75 à <1,75						
	1,75 à <2,5						
	2,50 à <10,00						
	2,5 à <5						
	5 à <10						
	10,00 à <100,00						
	10 à <20						
	20 à <30						
	30,00 à <100,00						
	100,00 (défaut)						

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Clientèle de détail - non-PME - garanties par une sûreté immobilière

NI avancée

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15						
	0,00 à <0,10						
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50						
	0,50 à <0,75						
	0,75 à <2,50						
	0,75 à <1,75						
	1,75 à <2,5						
	2,50 à <10,00						
	2,5 à <5						
	5 à <10						
	10,00 à <100,00						
	10 à <20						
	20 à <30						
	30,00 à <100,00						
	100,00 (défaut)						

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Total

NI simple

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15	44		0,00%	0,05%	0,05%	0,00%
	0,00 à <0,10	44		0,00%	0,05%	0,05%	0,00%
	0,10 à <0,15			0,00%			
	0,15 à <0,25	3		0,00%	0,18%	0,18%	0,00%
	0,25 à <0,50	1		0,00%	0,34%	0,34%	0,00%
	0,50 à <0,75	2		0,00%	0,71%	0,71%	0,00%
	0,75 à <2,50			0,00%			
	0,75 à <1,75			0,00%			
	1,75 à <2,5			0,00%			
	2,50 à <10,00			0,00%			
	2,5 à <5			0,00%			
	5 à <10			0,00%			
	10,00 à <100,00			0,00%			
	10 à <20			0,00%			
	20 à <30			0,00%			
	30,00 à <100,00			0,00%			
	100,00 (défaut)			0,00%			

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Total

NI avancée

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		c	d				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15	6792	1	0,01%	0,06%	0,06%	0,03%
	0,00 à <0,10	6772	1	0,01%	0,05%	0,06%	0,03%
	0,10 à <0,15	20		0,00%	0,11%	0,11%	0,00%
	0,15 à <0,25	2769	5	0,18%	0,19%	0,20%	0,35%
	0,25 à <0,50	672	1	0,15%	0,38%	0,45%	0,12%
	0,50 à <0,75	616	1	0,16%	0,62%	0,64%	0,56%
	0,75 à <2,50	68		0,00%	1,74%	1,68%	0,70%
	0,75 à <1,75	67		0,00%	1,68%	1,68%	0,70%
	1,75 à <2,5	1		0,00%	1,93%	1,93%	0,00%
	2,50 à <10,00	170	3	1,76%	3,45%	3,41%	0,50%
	2,5 à <5	170	3	1,76%	3,45%	3,41%	0,50%
	5 à <10			0,00%			
	10,00 à <100,00			0,00%			
	10 à <20			0,00%			
	20 à <30			0,00%			
	30,00 à <100,00			0,00%			
	100,00 (défaut)	68		0,00%	100,00%	100,00%	0,00%

Pour la fourchette de PD « 0,15% à 0,25% » le taux de défaut annuel historique moyen est supérieur à la PD calibrée, ce qui est essentiellement lié au fait que les fourchettes retenues dans le tableau ne correspondent pas aux classes de risque de SFIL. Cela occasionne pour certaines années un très faible nombre de débiteurs présents dans la fourchette de PD et donc des taux de défaut nettement plus élevés.

Modèle CR9.1 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR)

NI avancée

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Notation externe équivalente	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
				dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année			
a	b	c	d	e	f	g	h

NI simple

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Notation externe équivalente	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
				dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année			
a	b	c	d	e	f	g	h

Tableau EU CRE – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI

Champs de texte libre pour la publication d'informations qualitatives

Base juridique	Numéro de la ligne	Texte libre
Article 452, point a), du CRR	a)	<p><u>L'autorisation du recours à l'approche ou des modalités de la transition, accordée par les autorités compétentes.</u></p> <p>A sa création en 2013 SFIL a été autorisée par l'ACPR à appliquer l'approche IRB pour les axes PD (Probabilité de défaut) et LGD (Perte en cas de défaut), pour les catégories de contreparties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Secteur Public Local (SPL) France et Italie ; · Assimilations au SPL et aux souverains (dont les hôpitaux publics français) ; · Logement Social France ; · Banques ; · Souverains. <p>Les modèles utilisés pour ces différentes catégories s'appuyaient alors majoritairement sur des systèmes de notation interne développés par Dexia et homologués par le régulateur en 2008. A noter que les modèles permettant d'apprécier l'axe CCF (<i>Credit Conversion Factor</i>) n'ont pas été repris, dans la mesure où on ne peut loger dans CAFFIL que, en ce qui concerne les expositions classées en IRBA, des expositions totalement tirées (CCF = 100%).</p> <p>Par la suite, de nouveaux modèles actuels portant sur les catégories d'exposition les plus importantes, les communes et les groupements à fiscalité propre français, ont été mis en œuvre en 2016. Un nouveau modèle spécifique aux grandes collectivités locales (régions, départements, nouvelles collectivités locales) a par ailleurs été élaboré sur l'axe PD. Cependant, le dossier d'homologation ne sera remis au régulateur après mise à jour que fin 2022 / début 2023, après avoir été mis en suspens en 2019 à la demande de la BCE pour traiter prioritairement les adaptations de modèles existants liées à la nouvelle définition du défaut réglementaire. En effet, suite à la mise en œuvre de cette nouvelle définition au 31/12/19, confirmée par la BCE dans sa décision du 19/12/19, la revue de plusieurs modèles a été entreprise. Elle doit être finalisée au cours de l'année 2022.</p> <p>En revanche, SFIL a obtenu l'autorisation de la BCE en Avril 2020 de revenir en méthode standard sur plusieurs modèles, portant notamment sur des portefeuilles gérés en extinction (secteur public local italien, logement social), ou pour lesquels la modélisation est difficilement envisageable (axe LGD pour le portefeuille des contreparties bancaires). Ces changements ont été mis en œuvre pour la première fois lors de l'arrêté du 30/06/20. En conséquence, l'approche IRB n'est plus appliquée qu'aux seuls portefeuilles SPL France et assimilés (pour les axes PD et LGD, méthode IRB-A), et au portefeuille des contreparties bancaires (pour le seul axe PD, méthode IRB-F).</p>
Article 452, point c), du CRR	b)	<p><u>c) Les mécanismes de contrôle des systèmes de notation aux différents stades de l'élaboration, des contrôles et des modifications du modèle, y compris des informations sur :</u></p> <p><u>i) la relation entre la fonction de gestion du risque et la fonction d'audit interne;</u></p> <p><u>ii) le réexamen du système de notation;</u></p> <p><u>iii) la procédure visant à assurer l'indépendance de la fonction chargée de la révision des modèles vis-à-vis des fonctions responsables de leur élaboration;</u></p> <p><u>iv) la procédure visant à faire en sorte que les fonctions chargées de l'élaboration et de la révision des modèles soient tenues de rendre des comptes.</u></p> <p>La fonction d'Audit interne est indépendante de toute autre fonction au sein de SFIL, afin de lui permettre de mener à bien ses missions de revue et de contrôle périodique.</p> <p>Chaque système de notation fait l'objet d'une revue annuelle de ses performances (exercices de <i>backtesting</i>), qui doit être validée par la direction de la Validation interne.</p> <p>Cette direction est indépendante de la direction Modèles Crédit et Projets Transverses, chargée de l'élaboration et de l'évolution des modèles, dans la mesure où il n'existe aucun lien hiérarchique entre leurs responsables respectifs.</p> <p>Les travaux de ces deux directions sont revus a minima une fois par an par la fonction d'Audit interne à l'occasion d'une mission de <i>risk assessment</i>. L'utilisation des modèles internes fait par ailleurs l'objet de missions d'audit régulières prévues au plan d'audit pluriannuels.</p>

Article 452, point d), du CRR	c)	<p><u>Le rôle des fonctions impliquées dans l'élaboration, l'approbation et les modifications ultérieures des modèles de risque de crédit.</u></p> <p>Les modèles sont élaborés ou modifiés par la Direction des Modèles Crédit et Projets Transverses, qui comprend notamment l'équipe de modélisation quantitative. Ces travaux sont ensuite revus systématiquement en détail par la Direction de la Validation, qui soumet ses conclusions au VAC (<i>Validation Advisory Committee</i>). La mise en œuvre des modèles dans les applicatifs informatiques fait elle aussi l'objet d'une revue par la Direction de la Validation. Cette fonction chargée d'examiner les modèles est bien indépendante des fonctions responsables de l'élaboration des modèles.</p> <p>D'autre part, une politique globale de gestion des modèles internes a été élaborée en 2018, qui décrit l'ensemble des principes applicables à l'utilisation des modèles internes, et la gouvernance applicable. Sont en particulier précisés tous les aspects qui doivent faire l'objet d'une approbation par les comités représentant la Direction ou le Conseil d'administration pour les sujets liés aux modèles internes : le Comité des risques et le Comité des risques et du contrôle interne.</p> <p>Enfin, un reporting consolide les informations relatives aux performances des modèles, aux changements opérés ou en cours et sur la composition détaillée des portefeuilles. Il est présenté au Comité des Risques et au Comité des Risques et du Contrôle Interne au moins deux fois par an.</p>
Article 452, point e), du CRR	d)	<p><u>Le périmètre et le contenu principal des déclarations relatives aux modèles de risque de crédit.</u></p> <p>Un reporting dédié aux modèles internes est produit en rythme semestriel à destination du Comité Risques et Contrôle Interne.</p> <p>Il comprend notamment une revue de l'évolution des notes attribuées aux contreparties des différents portefeuilles, une présentation des résultats des exercices de <i>backtestings</i>, des recommandations internes et externes (régulateurs) ouvertes à la date de reporting, ainsi que le récapitulatif de tous les changements intervenus sur les modèles, ainsi que des travaux d'évolution à venir.</p>
	e)	

Article 452,
point f), du
CRR

Une description du processus de notation interne pour chaque catégorie d'expositions, y compris le nombre de modèles principaux utilisés pour chaque portefeuille, et une analyse succincte des principales différences entre les modèles d'un même portefeuille, portant sur:

- i) **les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation de la PD, y compris la manière dont les PD sont estimées pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'existence ou non de planchers réglementaires et les facteurs expliquant les différences observées entre la PD et les taux de défaut effectifs au moins pour les trois dernières périodes;**
- ii) **le cas échéant, les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation de la LGD, telles que les méthodes utilisées pour calculer la LGD en cas de ralentissement économique, la manière dont les LGD sont estimées pour les portefeuilles à faible taux de défaut et le temps écoulé entre le déclenchement du défaut et la disparition de l'exposition;**
- iii) **le cas échéant, les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation des facteurs de conversion, y compris les hypothèses utilisées pour la dérivation de ces variables.**

Les contreparties présentant une exposition de crédit doivent avoir une notation à jour. La banque tolère toutefois, pour des raisons opérationnelles, que des contreparties présentant une exposition de crédit non significative puissent ne pas être notées. Les expositions non significatives sont définies comme étant inférieures aux seuils de renotation définis pour chaque type de contrepartie.

La notation est réalisée chaque année, mais un délai de renotation de 15 mois est toléré. A cette fin, la direction des risques de crédit définit un planning de renotation. L'objectif minimum de notation de moins de 15 mois est fixé globalement à 95% de l'exposition de crédit (EAD Finale, après prise en compte des garanties). Ce taux de notation est suivi dans le cadre du plan de contrôle permanent de SFIL. La Direction de la validation crédit suit également individuellement le taux de renotation de chaque SNI en méthode avancée dans le cadre du contrôle permanent, avec un objectif de renotation de 95% par SNI. Elle rend compte de ce contrôle au Comité de notation.

La Direction du risque de crédit est responsable de l'attribution des notations internes. La notation interne issue des SNI peut faire l'objet, après une analyse complémentaire, d'un *override* (surclassement ou déclassement). Les reclassements supérieurs aux niveaux de tolérance définis pour chaque SNI sont suivis par le comité de notation.

Les différents modèles internes utilisés pour le calcul de l'exigence de fonds propres concernent les portefeuilles des collectivités locales françaises et des banques, tous deux rattachés à la catégorie réglementaire des Etablissements.

Etablissements – Collectivités locales

La notation est effectuée en masse (procédure dite de « millésimage ») pour les collectivités locales françaises, notamment à partir de fichiers de données budgétaires et fiscales fournies par l'Administration. Des notations individuelles sont également réalisées sur ce périmètre dans le cadre de l'octroi de crédit et de la surveillance du portefeuille.

Sur l'axe PD, les deux modèles existants (l'un pour les communes et les GFP, l'autre pour les régions et départements) ont été élaborés par régression logistique, la calibration étant réalisée à partir du taux de défaut interne moyen augmenté d'une marge de conservatisme. La PD calibrée, à laquelle est appliquée le plancher réglementaire de 0,03%, est de ce fait supérieure au taux de défaut constaté sur l'historique.

En ce qui concerne le volet LGD, les deux modèles ont également été déterminés par régression logistique, et calibré à partir du taux de perte historique augmenté d'une marge de conservatisme. Un plancher réglementaire de 1% est applicable aux collectivités locales françaises. La durée moyenne de défaut sur la période de calibration est de 2,5 années.

Certaines catégories d'actifs secondaires sont assimilées aux collectivités locales françaises, et se voient donc attribuer les paramètres de risque (PD et LGD) de leurs assimilants.

Etablissements – Banques

Pour les institutions financières, les notations sont réalisées sur une base individuelle.

Le modèle banque pour l'axe PD a été construit par régression logistique complétée par analyse experte, à partir de données internes et externes. Aucun défaut n'a été constaté au cours des 5 dernières années dans le portefeuille SFIL. Le plancher réglementaire de 0,03% pour la PD est appliqué.

Annexe 23

- Modèle EU CR10 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Modèle EU CR10 — Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Modèle EU CR10.1

Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)							
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans			50%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70%			
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans			70%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90%			
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans			115%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115%			
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans			250%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250%			
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans			-			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
Total	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						

Modèle EU CR10.2

Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)							
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans			50%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70%			
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans			70%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90%			
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans			115%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115%			
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans			250%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250%			
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans			-			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
Total	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						

Modèle EU CR10.3

Financement spécialisé : Financement d'objets (approche par référencement)							
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans			50%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70%			
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans			70%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90%			
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans			115%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115%			
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans			250%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250%			
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans			-			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
Total	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						

Modèle EU CR10.4

Financement spécialisé : Financement de matières premières (approche par référencement)							
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans			50%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70%			
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans			70%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90%			
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans			115%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115%			
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans			250%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250%			
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans			-			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
Total	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						

Modèle EU CR10.5

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
	a	b	c	d	e	f
Expositions sur capital-investissement			190%			
Expositions sur actions cotées			290%			
Autres expositions sur actions			370%			
Total						

Annexe 25

- Modèle EU CCR1 - Analyse des expositions au CCR par approche
- Modèle EU CCR2 - Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA
- Modèle EU CCR3 - Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque
- Modèle EU CCR4 - Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD
- Modèle EU CCR5 - Composition des sûretés pour les expositions au CCR
- Modèle EU CCR6 - Expositions sur dérivés de crédit
- Modèle EU CCR7 - États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM
- Modèle EU CCR8 - Expositions sur les CCP
- Tableau EU CCRA - Informations qualitatives relatives au CCR

Modèle EU CCR1 — Analyse des expositions au CCR par approche

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	0	0		1,4	0	0	0	0
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	0	0		1,4	0	0	0	0
1	SA-CCR (pour les dérivés)	47 385 525	177 336 464		1,4	2 148 836 234	314 610 784	314 151 949	86 599 662
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			0	0	0	0	0	0
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			0		0	0	0	0
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			0		0	0	0	0
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			0		0	0	0	0
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					0	0	0	0
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					0	0	0	0
5	VaR pour les OFT					0	0	0	0
6	Total					2 148 836 234	314 610 784	314 151 949	86 599 662

Modèle EU CCR2 — Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	0	0
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 x)		0
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 x)		0
4	Opérations soumises à la méthode standard	194 174 840	121 506 364
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	0	0
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	194 174 840	121 506 364

Modèle EU CCR3 — Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

Catégories d'expositions		Pondération de risque											Valeur d'exposition totale	
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k		
		0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres		
1	Administrations centrales ou banques centrales	120 000 557	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000 557
2	Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Entités du secteur public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Établissements	0	1 656 851	0	0	2 760 517	1 104 666	0	0	0	0	0	0	5 522 034
7	Entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Autres éléments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Valeur d'exposition totale	120 000 557	1 656 851	0	0	2 760 517	1 104 666	0	0	0	0	0	0	125 522 591

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Administrations centrales et banques centrales
--

Non

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 to <0.15							
0.00 to <0.10							
0.10 to <0.15							
0.15 to <0.25							
0.25 to <0.50							
0.50 to <0.75							
0.75 to <2.50							
0.75 to <1.75							
1.75 to <2.5							
2.50 to <10.00							
2.50 to <5.00							
5.00 to <10.00							
10.00 to <100.00							
10.00 to <20.00							
20.00 to <30.00							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							
Total							

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class
Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Administrations centrales et banques centrales
Oui

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 to <0.15							
0.00 to <0.10							
0.10 to <0.15							
0.15 to <0.25							
0.25 to <0.50							
0.50 to <0.75							
0.75 to <2.50							
0.75 to <1.75							
1.75 to <2.5							
2.50 to <10.00							
2.50 to <5.00							
5.00 to <10.00							
10.00 to <100.00							
10.00 to <20.00							
20.00 to <30.00							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							
Total							

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Entreprises - autres
Non

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 to <0.15							
0.00 to <0.10							
0.10 to <0.15							
0.15 to <0.25							
0.25 to <0.50							
0.50 to <0.75							
0.75 to <2.50							
0.75 to <1.75							
1.75 to <2.5							
2.50 to <10.00							
2.50 to <5.00							
5.00 to <10.00							
10.00 to <100.00							
10.00 to <20.00							
20.00 to <30.00							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							
Total							

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class
Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Entreprises - autres
Oui

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 to <0.15							
0.00 to <0.10							
0.10 to <0.15							
0.15 to <0.25							
0.25 to <0.50							
0.50 to <0.75							
0.75 to <2.50							
0.75 to <1.75							
1.75 to <2.5							
2.50 to <10.00							
2.50 to <5.00							
5.00 to <10.00							
10.00 to <100.00							
10.00 to <20.00							
20.00 to <30.00							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							
Total							

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class
Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Entreprises - Financement spécialisé
Non

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 to <0.15							
0.00 to <0.10							
0.10 to <0.15							
0.15 to <0.25							
0.25 to <0.50							
0.50 to <0.75							
0.75 to <2.50							
0.75 to <1.75							
1.75 to <2.5							
2.50 to <10.00							
2.50 to <5.00							
5.00 to <10.00							
10.00 to <100.00							
10.00 to <20.00							
20.00 to <30.00							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							
Total							

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class
Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Entreprises - Financement spécialisé
Oui

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 to <0.15							
0.00 to <0.10							
0.10 to <0.15							
0.15 to <0.25							
0.25 to <0.50							
0.50 to <0.75							
0.75 to <2.50							
0.75 to <1.75							
1.75 to <2.5							
2.50 to <10.00							
2.50 to <5.00							
5.00 to <10.00							
10.00 to <100.00							
10.00 to <20.00							
20.00 to <30.00							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							
Total							

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Entreprises - PME
Non

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 to <0.15							
0.00 to <0.10							
0.10 to <0.15							
0.15 to <0.25							
0.25 to <0.50							
0.50 to <0.75							
0.75 to <2.50							
0.75 to <1.75							
1.75 to <2.5							
2.50 to <10.00							
2.50 to <5.00							
5.00 to <10.00							
10.00 to <100.00							
10.00 to <20.00							
20.00 to <30.00							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							
Total							

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class
Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Entreprises - PME
Oui

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 to <0.15							
0.00 to <0.10							
0.10 to <0.15							
0.15 to <0.25							
0.25 to <0.50							
0.50 to <0.75							
0.75 to <2.50							
0.75 to <1.75							
1.75 to <2.5							
2.50 to <10.00							
2.50 to <5.00							
5.00 to <10.00							
10.00 to <100.00							
10.00 to <20.00							
20.00 to <30.00							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							
Total							

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Institutions
Non

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 to <0.15	147 342 987	0,08%	22	45,00%	2,50	53 940 829	0,37
0.00 to <0.10	146 833 631	0,08%	19	45,00%	2,50	53 724 750	0,37
0.10 to <0.15	509 355	0,11%	3	45,00%	2,50	216 080	0,42
0.15 to <0.25							
0.25 to <0.50	36 132 525	0,27%	7	45,00%	2,50	26 175 172	0,72
0.50 to <0.75	6 028 866	0,51%	1	45,00%	2,50	4 782 703	0,79
0.75 to <2.50	781 831	1,07%	1	45,00%	2,50	596 521	0,76
0.75 to <1.75	781 831	1,07%	1	45,00%	2,50	596 521	0,76
1.75 to <2.5							
2.50 to <10.00							
2.50 to <5.00							
5.00 to <10.00							
10.00 to <100.00							
10.00 to <20.00							
20.00 to <30.00							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							
Total	190 286 209	0,13%	31	45,00%	2,50	85 495 226	0,45

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class
Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Institutions
Oui

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 to <0.15							
0.00 to <0.10							
0.10 to <0.15							
0.15 to <0.25							
0.25 to <0.50							
0.50 to <0.75							
0.75 to <2.50							
0.75 to <1.75							
1.75 to <2.5							
2.50 to <10.00							
2.50 to <5.00							
5.00 to <10.00							
10.00 to <100.00							
10.00 to <20.00							
20.00 to <30.00							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							
Total							

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class
Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Clientèle de détail - PME - autres
Oui

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 to <0.15							
0.00 to <0.10							
0.10 to <0.15							
0.15 to <0.25							
0.25 to <0.50							
0.50 to <0.75							
0.75 to <2.50							
0.75 to <1.75							
1.75 to <2.5							
2.50 to <10.00							
2.50 to <5.00							
5.00 to <10.00							
10.00 to <100.00							
10.00 to <20.00							
20.00 to <30.00							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							
Total							

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class
Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Clientèle de détail - non-PME - autres
Oui

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 to <0.15							
0.00 to <0.10							
0.10 to <0.15							
0.15 to <0.25							
0.25 to <0.50							
0.50 to <0.75							
0.75 to <2.50							
0.75 to <1.75							
1.75 to <2.5							
2.50 to <10.00							
2.50 to <5.00							
5.00 to <10.00							
10.00 to <100.00							
10.00 to <20.00							
20.00 to <30.00							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							
Total							

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class
Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles
Oui

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 to <0.15							
0.00 to <0.10							
0.10 to <0.15							
0.15 to <0.25							
0.25 to <0.50							
0.50 to <0.75							
0.75 to <2.50							
0.75 to <1.75							
1.75 to <2.5							
2.50 to <10.00							
2.50 to <5.00							
5.00 to <10.00							
10.00 to <100.00							
10.00 to <20.00							
20.00 to <30.00							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							
Total							

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class
Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Clientèle de détail - PME - garanties par une sûreté immobilière
Oui

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 to <0.15							
0.00 to <0.10							
0.10 to <0.15							
0.15 to <0.25							
0.25 to <0.50							
0.50 to <0.75							
0.75 to <2.50							
0.75 to <1.75							
1.75 to <2.5							
2.50 to <10.00							
2.50 to <5.00							
5.00 to <10.00							
10.00 to <100.00							
10.00 to <20.00							
20.00 to <30.00							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							
Total							

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class
Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Clientèle de détail - non-PME - garanties par une sûreté immobilière
Oui

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 to <0.15							
0.00 to <0.10							
0.10 to <0.15							
0.15 to <0.25							
0.25 to <0.50							
0.50 to <0.75							
0.75 to <2.50							
0.75 to <1.75							
1.75 to <2.5							
2.50 to <10.00							
2.50 to <5.00							
5.00 to <10.00							
10.00 to <100.00							
10.00 to <20.00							
20.00 to <30.00							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							
Total							

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class
Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Total
Non

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 to <0.15	147 342 987	0,08%	22	45,00%	2,50	53 940 829	0,37
0.00 to <0.10	146 833 631	0,08%	19	45,00%	2,50	53 724 750	0,37
0.10 to <0.15	509 355	0,11%	3	45,00%	2,50	216 080	0,42
0.15 to <0.25							
0.25 to <0.50	36 132 525	0,27%	7	45,00%	2,50	26 175 172	0,72
0.50 to <0.75	6 028 866	0,51%	1	45,00%	2,50	4 782 703	0,79
0.75 to <2.50	781 831	1,07%	1	45,00%	2,50	596 521	0,76
0.75 to <1.75	781 831	1,07%	1	45,00%	2,50	596 521	0,76
1.75 to <2.5							
2.50 to <10.00							
2.50 to <5.00							
5.00 to <10.00							
10.00 to <100.00							
10.00 to <20.00							
20.00 to <30.00							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							
Total	190 286 209	0,13%	31	45,00%	2,50	85 495 226	0,45

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class
Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Total
Oui

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 to <0.15							
0.00 to <0.10							
0.10 to <0.15							
0.15 to <0.25							
0.25 to <0.50							
0.50 to <0.75							
0.75 to <2.50							
0.75 to <1.75							
1.75 to <2.5							
2.50 to <10.00							
2.50 to <5.00							
5.00 to <10.00							
10.00 to <100.00							
10.00 to <20.00							
20.00 to <30.00							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							
Total							

Modèle EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
Type de sûreté		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces — monnaie nationale	0	953 792 049	0	6 960 000	0	0	0	0
2	Espèces — autres monnaies	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Dette souveraine nationale	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Autre dette souveraine	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Dette des administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Obligations d'entreprise	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Actions	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Autres sûretés	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Total	0	953 792 049	0	6 960 000	0	0	0	0

Modèle EU CCR6 — Expositions sur dérivés de crédit

		a	b
		Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels			
1	CDS mono-émetteurs	0	0
2	CDS indiciels	0	0
3	Total contrats d'échange	0	0
4	Options de crédit	0	0
5	Autres dérivés de crédit	0	0
6	Total montants notionnels	0	0
Justes valeurs			
7	Juste valeur positive (actif)	0	0
8	Juste valeur négative (passif)	0	0

Modèle EU CCR7 — États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM

		a
		Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	RWEA à la fin de la période de déclaration précédente	0
2	Taille de l'actif	0
3	Qualité de crédit des contreparties	0
4	Mises à jour des modèles (IMM uniquement)	0
5	Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	0
6	Acquisitions et cessions	0
7	Variations des taux de change	0
8	Autres	0
9	RWEA à la fin de la période de déclaration courante	0

Modèle EU CCR8 — Expositions sur les CCP

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		33 137
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	1 656 851	33 137
3	i) Dérivés de gré à gré	1 656 851	33 137
4	ii) Dérivés négociés en bourse		
5	iii) Opérations de financement sur titres		
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
10	Contributions non financées au fonds de défaillance		
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont		
13	i) Dérivés de gré à gré		
14	ii) Dérivés négociés en bourse		
15	iii) Opérations de financement sur titres		
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
20	Contributions non financées au fonds de défaillance		

Tableau EU CCRA — Informations qualitatives relatives au CCR

		Déclaration au format flexible
a)	Article 439, point a), du CRR	<p><u>Description de la méthode d'affectation des fonds propres et de fixation des limites de crédit pour les expositions de crédit de contrepartie, et notamment les méthodes de fixation de ces limites pour les expositions sur contreparties centrales.</u></p> <p>Le profil de crédit des contreparties fait l'objet de revues régulières.</p> <p>Les limites de crédit sur les contreparties bancaires sont définies au niveau de SFIL consolidé et réparties en sous-limites par type de produit (dérivés, dépôts, pensions livrées, placements de trésorerie, actifs en gestion extinctive), éventuellement par segments de maturité. Elles sont également réparties entre SFIL et CAFFIL.</p> <p>Les limites de crédit globales sur chaque groupe bancaire et les sous-limites pour les opérations de dérivés ont été déterminées en fonction de la notation interne issue de nos modèles internes et d'un pourcentage des fonds propres réglementaires du groupe SFIL.</p>
b)	Article 439, point b), du CRR.	<p><u>Description des politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, telles que les politiques appliquées en matière d'obtention de sûretés et de constitution de réserves de crédit.</u></p> <p>Les sûretés financières intègrent, en dehors des collatéraux financiers classiques (titres de créances, espèces en dépôt...), des accords de netting et d'échange de collatéral pour nos opérations de dérivés. L'EAD des dérivés est calculée en méthode SA-CCR et prend ainsi en compte l'ensemble des positions nettes d'une même convention cadre.</p> <p>Par ailleurs, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales. Les garanties Souverains portent pour la quasi-totalité sur les expositions crédit export (EUR 10,4 milliards).</p> <p>Enfin, en ce qui concerne la déclaration des risques, la prise en compte des techniques de réduction de risque de crédit (en méthode standard ou IRB) repose sur le principe de substitution des paramètres de risque du garant à ceux du débiteur initial.</p> <p>Ainsi, si la pondération du garant est plus favorable que celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée.</p>
c)	Article 439, point c), du CRR	<p><u>Description des politiques relatives au risque de corrélation, au sens de l'article 291 du CRR.</u></p> <p>Non applicable.</p>
d)	Article 431, points 3 et 4, du CRR	<p><u>Autres objectifs de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).</u></p> <p><u>Gestion du risque de contrepartie</u></p> <p>Le risque de contrepartie représente la perte potentielle réalisée par la banque dans l'hypothèse d'une défaillance future de sa contrepartie. Les transactions entraînant un risque de contrepartie incluent notamment les contrats de produits dérivés de gré à gré tels que les swaps et les opérations de pensions livrées. Le risque de contrepartie est mesuré et géré selon les principes généraux décrits dans les politiques de risque de SFIL. Pour le calcul de l'EAD des dérivés, SFIL applique la méthode SA-CCR.</p> <p>Les contrats dérivés négociés par CAFFIL avec des contreparties externes ne peuvent donner lieu à un versement de collateral compte tenu de son statut de société de crédit foncier.</p> <p>Ceux négociés par SFIL avec des contreparties hors-groupe donnent lieu à un paiement de garantie en espèces, mais une dégradation de la notation de SFIL ne donnerait pas lieu à un versement de collateral supplémentaire. Une éventuelle dégradation en-deçà du niveau investment grade, dégradation que l'établissement considère comme très peu probable compte tenu de sa notation actuelle, pourrait néanmoins donner lieu à une résiliation des contrats avec certaines contreparties.</p> <p>La convention de dérivés entre SFIL et CAFFIL prévoit enfin le versement d'un complément de cash collateral à CAFFIL en cas de dégradation des notations de SFIL. La valeur actuelle des dérivés intra-groupe rend toutefois cette hypothèse hautement improbable dans l'immédiat.</p> <p>Conformément à la politique de risque relative aux conventions-cadre, les opérations de dérivés doivent être réalisées avec des conventions-cadre et des annexes de collatéralisation (convention cadre FBF et annexe ARG, ou convention ISDA et Credit Support Annex - CSA). Chaque contrepartie couverte par une convention-cadre</p>

		<p>doit être approuvée par le comité de crédit, qui fixe également le montant des limites de crédit sur lesquelles seront imputées les opérations de dérivés.</p> <p>Pour les opérations de dérivés devant être compensées en chambre de compensation, SFIL a fait le choix de recourir à deux Clearing Brokers.</p> <p><u>Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA)</u></p> <p>SFIL dispose d'une méthodologie de calcul de la CVA (<i>Credit Valuation Adjustment</i>) et de la DVA (<i>Debit Valuation Adjustment</i>) conformément aux exigences de la norme IFRS 13. La CVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie tandis que la DVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'exposition nette de la contrepartie au risque de crédit des entités du groupe.</p> <p>Ces deux ajustements de valeur sont calculés chaque trimestre individuellement pour chacune des entités du groupe et au niveau consolidé à partir de données de risque de chaque contrepartie :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Pour la mesure de CVA : EPE (<i>Expected Positive Exposure</i>), Spreads de crédit, principalement constitués de Spreads de marché. · Pour la mesure de DVA : ENE (<i>Expected Negative Exposure</i>), Spreads de crédit, principalement constitués de Spreads de marché.
e)	Article 439, point d), du CRR	<p><u>Le montant des sûretés que l'établissement aurait à fournir si sa note de crédit était abaissée.</u></p> <p>SFIL et CAFFIL n'ont pas d'obligation contractuelle de versement de sûretés additionnelles en cas de dégradation de leurs notes de crédit.</p>

Annexe 27

- Modèle EU-SEC1 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation
- Modèle EU-SEC2 - Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation
- Modèle EU-SEC3 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor
- Modèle EU-SEC4 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur
- Modèle EU-SEC5 - Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique

Modèle EU-SEC1 — Expositions de titrisation dans le-portefeuille hors négociation

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	L'établissement agit en tant qu'initiateur							L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Non STS		Synthétiques		Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total
	STS	dont TRS	Non STS	dont TRS		dont TRS		STS	Non STS			STS	Non STS		
1	Total des expositions														
2	Clientèle de détail (total)														
3	prêts hypothécaires résidentiels														
4	cartes de crédit														
5	autres expositions sur la clientèle de détail														
6	retraitement														
7	Clientèle de gros (total)														
8	prêts aux entreprises														
9	prêts hypothécaires commerciaux														
10	contrats de location et créances à recevoir														
11	autres expositions sur la clientèle de gros														
12	retraitement														

Modèle EU-SEC2 — Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	L'établissement agit en tant qu'initiateur			L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur				
	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total
	STS	Non STS			STS	Non STS			STS	Non STS		
1	Total des expositions											
2	Clientèle de détail (total)											
3	prêts hypothécaires résidentiels											
4	cartes de crédit											
5	autres expositions sur la clientèle de détail											
6	retraitement											
7	Clientèle de gros (total)											
8	prêts aux entreprises											
9	prêts hypothécaires commerciaux											
10	contrats de location et créances à recevoir											
11	autres expositions sur la clientèle de gros											
12	retraitement											

Modèle EU-SEC3 — Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu’initiateur ou en tant que sponsor

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				RWEA (par approche réglementaire)			Exigence de fonds propres après application du plafond				
	pondération ≤20 %	pondération >20 % et ≤ 50 %	pondération >50 % et ≤ 100 %	pondération >100 % et < 1250 %	pondération 1250 % /déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 %/ déductions
1	Total des expositions																
2	Opérations classiques																
3	Titrisation																
4	Clientèle de détail																
5	Dont STS																
6	Clientèle de gros																
7	Dont STS																
8	Retitrisation																
9	Opérations synthétiques																
10	Titrisation																
11	Sous-jacent de détail																
12	Clientèle de gros																
13	Retitrisation																

Modèle EU-SEC4 — Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)			Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond				
	pondération ≤20 %	pondération >20 % et ≤ 50 %	pondération >50 % et ≤ 100 %	pondération >100 % et < 1250 %	pondération 1250 % /déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions
1	Total des expositions																
2	Titrisation classique																
3	Titrisation																
4	Sous-jacent de détail																
5	Dont STS																
6	Clientèle de gros																
7	Dont STS																
8	Retitrisation																
9	Titrisation synthétique																
10	Titrisation																
11	Sous-jacent de détail																
12	Clientèle de gros																
13	Retitrisation																

Modèle EU-SEC5 — Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique

		a	b	c
		Expositions titrisées par l'établissement — L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
		Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période
		Dont expositions en défaut		
1	Total des expositions			
2	Clientèle de détail (total)			
3	prêts hypothécaires résidentiels			
4	cartes de crédit			
5	autres expositions sur la clientèle de détail			
6	retratisation			
7	Clientèle de gros (total)			
8	prêts aux entreprises			
9	prêts hypothécaires commerciaux			
10	contrats de location et créances à recevoir			
11	autres expositions sur la clientèle de gros			
12	retratisation			

Annexe 29

- Modèle EU MR1 - Risque de marché dans le cadre de l'approche standard
- Modèle EU MR2-A - Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)
- Modèle EU MR2-B - États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)
- Modèle EU MR3 - Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation
- Modèle EU MR4 - Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes
- Tableau EU MRA - Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché

Modèle EU MR1 — Risque de marché dans le cadre de l'approche standard

		a
		RWEA
	Produits fermes	
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	
2	Risque sur actions (général et spécifique)	
3	Risque de change	
4	Risque sur matières premières	
	Options	
5	Méthode simplifiée	
6	Méthode delta-plus	
7	Méthode par scénarios	
8	Titrisation (risque spécifique)	
9	Total	

Modèle EU MR2-A — Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)

		a	b
		RWEA	Exigences de fonds propres
1	VaR (valeur la plus élevée entre a et b)		
a)	VaR de la veille (VaR t-1)		
b)	Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaRavg)		
2	SVaR (valeur la plus élevée entre a et b)		
a)	Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)		
b)	Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)		
3	IRC (valeur la plus élevée entre a et b)		
a)	Mesure IRC la plus récente		
b)	Mesure IRC moyenne sur 12 semaines		
4	Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)		
a)	Mesure la plus récente du risque global		
b)	Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global		
c)	Mesure du risque global - Plancher		
5	Autres		
6	Total		

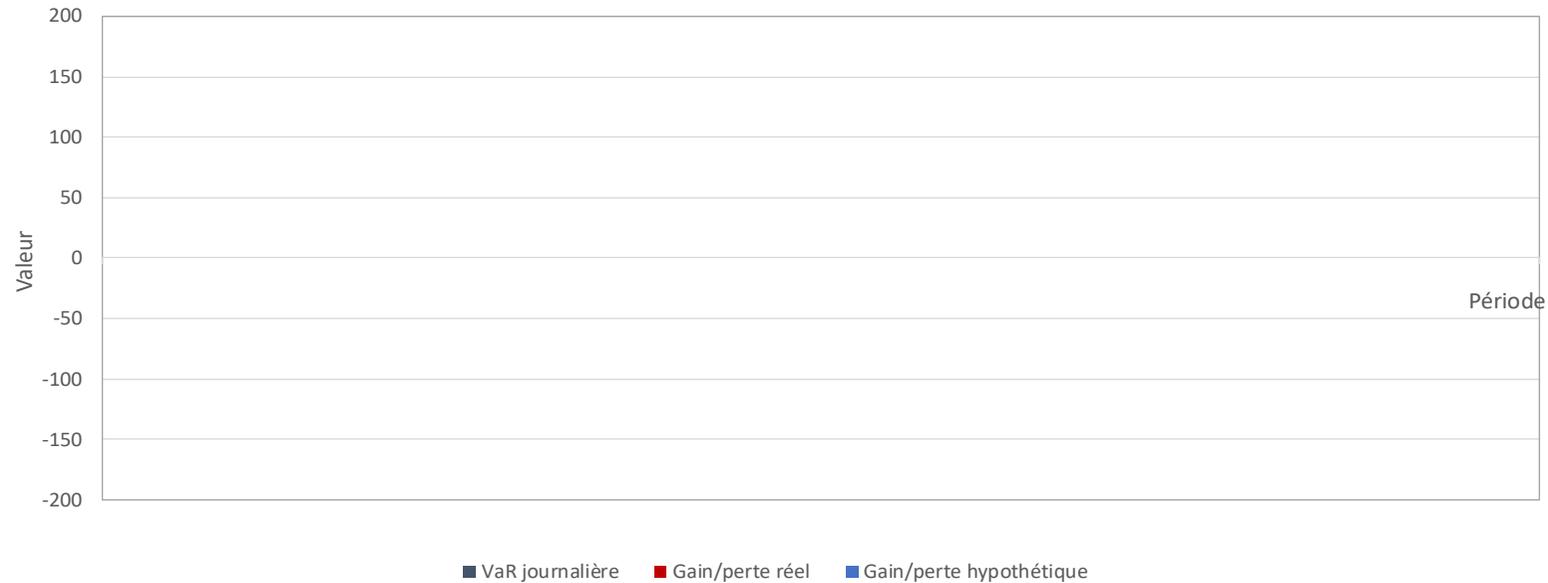
Modèle EU MR2-B — États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)

		a	b	c	d	e	f	g
		VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total des RWEA	Total des exigences de fonds propres
1	RWEA à la fin de la précédente période							
1a	<i>Ajustement réglementaire</i>							
1b	<i>RWEA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)</i>							
2	Variations des niveaux de risque							
3	Actualisations/modifications du modèle							
4	Méthodologie et politiques							
5	Acquisitions et cessions							
6	Variations des taux de change							
7	Autres							
8a	<i>RWEA à la fin de la période considérée (fin de journée)</i>							
8b	<i>Ajustement réglementaire</i>							
8	RWEA à la fin de la période considérée							

Modèle EU MR3 — Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation

		a
VaR (10 jours 99 %)		
1	Valeur maximale	
2	Valeur moyenne	
3	Valeur minimale	
4	Fin de la période	
SVaR (10 jours 99 %)		
5	Valeur maximale	
6	Valeur moyenne	
7	Valeur minimale	
8	Fin de la période	
IRC (99,9 %)		
9	Valeur maximale	
10	Valeur moyenne	
11	Valeur minimale	
12	Fin de la période	
Mesure du risque global (99,9 %)		
13	Valeur maximale	
14	Valeur moyenne	
15	Valeur minimale	
16	Fin de la période	

Modèle EU MR4 — Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes



Les établissements doivent présenter une analyse des «valeurs aberrantes» (exceptions des contrôles a posteriori au sens de l'article 366 du CRR) dans les résultats contrôlés a posteriori, *en précisant les dates et les dépassements correspondants (VaR-P&L), y compris au moins les facteurs clés des exceptions, avec des comparaisons similaires pour les profits et les pertes (P&L) effectifs et hypothétiques (conformément à l'article 366 du CRR).*

Des informations sur les profits/pertes effectifs, en particulier une clarification précisant s'ils comprennent les réserves et, dans le cas contraire, comment celles-ci sont intégrées au processus de contrôles a posteriori.

Tableau EU MRA: exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché

		Déclaration au format flexible
a	Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR.	<p><u>Une description des stratégies et processus de l'établissement pour la gestion du risque de marché, notamment:</u></p> <p><u>- une explication des objectifs stratégiques de la direction dans le cadre des activités de négociation, ainsi que des processus mis en œuvre pour identifier, mesurer, surveiller et contrôler les risques de marché de l'établissement;</u></p> <p><u>- une description de leurs politiques en matière de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que des stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures.</u></p> <p>Compte tenu de la nature juridique de CAFFIL (société de crédit foncier) et des missions de SFIL (prestations de services pour le compte de CAFFIL et de La Banque Postale), ces entités ne portent pas de positions qualifiées de portefeuille de négociation et soumises aux exigences réglementaires applicables au risque de marché. Certaines positions ou activités du portefeuille bancaire du groupe SFIL, même si elles ne portent pas de risque de marché au sens réglementaire du terme, sont néanmoins sensibles à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> · des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres ; · de certains risques induits par l'activité de crédit export (suivi des variations de valeur de l'indicateur spécifique au crédit export et, pour les prêts libellés en devises, de la variation de valorisation des swaps de change de couverture de cette activité) ; · des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (<i>Credit Valuation Adjustment</i>) et la DVA (<i>Debit Valuation Adjustment</i>), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS ; · de la provision pour titres de placement au sens des normes comptables françaises ; · des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de SFIL, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de CAFFIL, si les dérivés réalisés par SFIL avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de CAFFIL.
b	Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR.	<p><u>Une description de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion du risque de marché, notamment une description de la structure de gouvernance du risque de marché mise en place pour mettre en œuvre les stratégies et processus de l'établissement exposés à la ligne a) ci-dessus, décrivant les relations et les mécanismes de communication entre les différentes parties intervenant dans la gestion du risque de marché.</u></p> <p>La gouvernance du suivi des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché qui assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques ainsi définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> · valorisation des actifs comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres et des provisions sur titres de placement en normes comptables françaises ; · limites de taux ; · cash collateral versé/reçu ; · indicateurs de l'activité crédit export. <p>Ce comité est également en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché non réglementaires avant soumission au comité des risques. Le suivi en continu des risques de marché non réglementaires est assuré par la direction des risques de marché et de bilan de SFIL.</p>
c	Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.	<p><u>La portée et la nature des systèmes de déclaration et d'évaluation des risques.</u></p> <p>L'évaluation et le suivi des risques sont effectués à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la valorisation des éléments de bilan (actif et passif) et des ajustements de valeur sur les dérivés (CVA et DVA). · le suivi de la valorisation des swaps de change pour les crédits export en devises non encore entrés en relation de couverture ; · le contrôle quotidien des appels de marge sur dérivés (cash collateral) via le suivi des sensibilités aux paramètres de marché. Ces dernières correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement standardisé (ou choc) des paramètres de marché. · le calcul de l'impact du risque de spread sur le portefeuille titres.

Annexe 31

- Modèle EU OR1 - Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés
- Tableau EU ORA - Informations qualitatives sur le risque opérationnel

Modèle EU OR1 — Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

Activités bancaires		a	b	c	d	e
		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
1	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)					
2	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	24 847 291	27 012 852	35 184 926	29 015 023	362 687 787
3	<u>En approche standard (TSA):</u>	24 847 291	27 012 852	35 184 926		
4	<u>En approche standard de remplacement (ASA):</u>					
5	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)					

Tableau EU ORA — Informations qualitatives sur le risque opérationnel

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives — format libre
Article 435, paragraphe 1, points a), b), c) et d), du CRR.	a)	<p><u>Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques</u></p> <p>SFIL a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques opérationnels. Ce dispositif est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP), composée de 6 collaborateurs et d'un responsable.</p> <p>La politique de gestion des risques opérationnels, hors risque de non-conformité, est établie par la DROCP. Elle définit les méthodologies pour les identifier et les gérer. Elle pilote le dispositif de gestion de ces risques en s'appuyant sur un réseau de correspondants, désignés dans chaque direction opérationnelle. Le rôle de ces correspondants est d'assurer la collecte de données relatives aux incidents opérationnels et d'évaluer les risques, en collaboration avec les responsables de processus et la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. L'implication des responsables de processus renforce l'efficacité du dispositif dont ils sont les premiers garants.</p> <p>Le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent, présidé par le directeur général adjoint, est composé de l'ensemble des membres du comité exécutif et se réunit trimestriellement. Il valide la politique et les méthodologies de gestion des risques opérationnels hors risque de non-conformité. Il étudie les incidents opérationnels survenus pendant le trimestre écoulé et suit les propositions de mesure de prévention des risques ou d'amélioration du dispositif (contrôle permanent, gestion des risques opérationnels hors risque de non-conformité, sécurité de l'information, poursuite d'activité ...). Il examine également les risques opérationnels hors risque de non-conformité, identifiés et les indicateurs clés de risques opérationnels ayant dépassé leur seuil d'alerte, décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre.</p> <p>Le comité des risques et du contrôle interne (organe de surveillance) via la présentation de la revue trimestrielle des risques, est également informé de l'évolution de la cartographie des risques opérationnels hors risque de non-conformité, des incidents opérationnels majeurs, des indicateurs clés de risques opérationnels dépassant les seuils d'alerte ainsi que des plans d'actions correctrices définis pour réduire les risques et incidents identifiés. De plus, une présentation détaillée des actions, points d'attention et actions correctrices mises en place ou à mettre en place en matière de risque opérationnel, hors risque de non-conformité est également effectuée annuellement lors d'un comité dédié aux sujets de contrôle interne. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 27 janvier 2022. Le Conseil d'Administration est informé des rapports présentés au Comité des risques et du contrôle interne.</p> <p>La politique et la supervision du dispositif de risque de non-conformité et d'atteinte à la réputation relèvent, pour leur part, de la direction de la conformité.</p> <p>La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels hors risque de non-conformité consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline à travers trois processus principaux : la collecte et le reporting des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.</p> <p>Ce dispositif est complété par une politique de la sécurité des systèmes d'information (PSSI), par un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.</p>
Article 446 du CRR.	b)	<p><u>Publication des approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres</u></p> <p>SFIL a retenu l'approche standard pour le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel. Ceux-ci sont calculés à la fois sur le périmètre SFIL consolidé et CAFFIL solo. Au 31 décembre 2021, l'exigence en fonds propres relative au risque opérationnel est d'EUR 29 millions pour SFIL consolidé.</p>
Article 446 du CRR.	c)	<p><u>Description de l'approche méthodologique AMA utilisée (le cas échéant)</u></p> <p><i>Non applicable à SFIL/CAFFIL</i></p>
Article 454 du CRR.	d)	<p><u>Indiquer le recours à l'assurance pour l'atténuation du risque dans l'approche par mesure avancée (le cas échéant)</u></p> <p><i>Non applicable à SFIL/CAFFIL</i></p>

Annexe 33

- Modèle EU REM1 - Rémunérations octroyées pour l'exercice financier
- Modèle EU REM2 - Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)
- Modèle EU REM3 - Rémunérations différées
- Modèle EU REM4 - Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice
- Modèle EU REM5 - Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)
- Tableau EU REMA - Politique de rémunération

Modèle EU REM1 — Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

			a	b	c	d
			Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	11	9	-	32
2		Rémunération fixe totale	1 027,84	1 632,79		3 021,71
3		Dont: en numéraire	1 027,84	1 632,79		3 021,71
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-5x		Dont: autres instruments				
6		(Sans objet dans l'UE)				
7	Dont: autres formes					
8	(Sans objet dans l'UE)					
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	8	9	-	32
10		Rémunération variable totale	330,95	539,45		915,51
11		Dont: en numéraire	330,95	539,45		915,51
12		Dont: différée				
EU-13 a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
EU-14 a		Dont: différée				
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-14b		Dont: différée				
EU-14x		Dont: autres instruments				
EU-14y		Dont: différée				
15	Dont: autres formes					
16	Dont: différée					
17	Rémunération totale (2 + 10)		1 358,79	2 172,24	-	3 937,23

Modèle EU REM2 — Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

	a	b	c	d
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées				
1	Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés			
2	Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total			
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes			
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice				
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	1		
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	153,38		
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice				
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés		1	
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total		276	
8	Dont versées au cours de l'exercice		276	
9	Dont différées			
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes		276	
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne		276	

Modèle EU REM3 — Rémunérations différées

	a	b	c	d	e	f	EU - g	EU - h
Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1 Organe de direction - Fonction de surveillance								
2 En numéraire								
3 Actions ou droits de propriété équivalents								
4 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
5 Autres instruments								
6 Autres formes								
7 Organe de direction - Fonction de gestion								
8 En numéraire								
9 Actions ou droits de propriété équivalents								
10 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
11 Autres instruments								
12 Autres formes								
13 Autres membres de la direction générale								
14 En numéraire								
15 Actions ou droits de propriété équivalents								
16 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
17 Autres instruments								
18 Autres formes								
19 Autres membres du personnel identifiés								
20 En numéraire								
21 Actions ou droits de propriété équivalents								
22 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
23 Autres instruments								
24 Autres formes								
25 Montant total								

Modèle EU REM4 — Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice

		a
EUR		Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR.
1	de 1 000 000 à moins de 1 500 000	
2	de 1 500 000 à moins de 2 000 000	
3	de 2 000 000 à moins de 2 500 000	
4	de 2 500 000 à moins de 3 000 000	
5	de 3 000 000 à moins de 3 500 000	
6	de 3 500 000 à moins de 4 000 000	
7	de 4 000 000 à moins de 4 500 000	
8	de 4 500 000 à moins de 5 000 000	
9	de 5 000 000 à moins de 6 000 000	
10	de 6 000 000 à moins de 7 000 000	
11	de 7 000 000 à moins de 8 000 000	
x	Ajouter, le cas échéant, autant de fourchettes de rémunération supplémentaires que nécessaire.	

Modèle EU REM5 — Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
	Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité							
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	Total	
1	Nombre total de membres du personnel identifiés										
2	11	9	20							52	
3	Dont: membres de l'organe de direction										
4	Dont: autres membres de la direction générale										
5	Dont: autres membres du personnel identifiés										
6	1 359	2 172	3 531				1 281	1 273	1 384		
7	Rémunération totale des membres du personnel identifiés										
8	331	539	870				304	264	348		
9	Dont: rémunération variable										
10	1 028	1 633	2 661				977	1 009	1 036		
11	Dont: rémunération fixe										

Tableau EU REMA — Politique de rémunération

Les établissements décrivent les principaux éléments de leur politique de rémunération et la manière dont celle-ci est mise en œuvre. En particulier, ils décrivent les éléments suivants, le cas échéant:

Informations qualitatives

Informations relatives aux organes qui supervisent la rémunération.

Le nom, la composition et le mandat de l'organe principal (organe de direction ou comité de rémunération, selon le cas) chargé de superviser la politique de rémunération et le nombre de réunions tenues au cours de l'exercice financier par cet organe principal.

Le Comité des rémunérations est chargé de superviser la politique de rémunérations et s'est réuni 2 fois en 2021. Il est composé de 4 membres dont une Présidente. Parmi ces 4 membres, 2 sont indépendant dont la présidente et un membre est représentant des salariés. Le comité est composé de quatre membres du Conseil d'administration n'exerçant pas de fonctions exécutives, en ce compris sa présidente. Ceux-ci sont choisis parmi les administrateurs qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de la Société. L'un des membres est choisi parmi les administrateurs représentant des salariés.

En application de l'art. 17 du Code AFEP-MEDEF et des Orientations de l'EBA sur les politiques de rémunération saines (EBA/GL/2015/22) (les « Orientations »), le comité est composé majoritairement d'administrateurs indépendants, dont le président. L'administrateur représentant des salariés n'est pas comptabilisé pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants (Article 14-1 Code Afep Medef). L'appréciation de la qualité d'indépendant doit se faire au regard des dispositions de l'art 8 du Code AFEP MEDEF et des recommandations conjointes de l'EBA et de l'ESMA.

Au moins un des membres du Comité des rémunérations est membre du Comité des risques et du contrôle interne de SFIL.

Après avis du Comité des nominations sur l'expertise, compétence et indépendance des administrateurs pressentis, les membres sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée égale à la durée de leur mandat d'administrateur. Le mandat est renouvelable. Au 31/12/2021, les administratrices sont les suivantes : Madame Cathy Kopp, présidente, Madame Brigitte Daurelle, Madame Virginie Chapron du Jeu, Madame Sandrine Barbosa.

Le Comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an. Il est assisté d'un secrétaire désigné par le Conseil d'administration et choisi parmi le personnel de la Société. Le secrétariat est assuré par le directeur des ressources humaines.

Les consultants externes dont l'avis a été sollicité, l'organe qui les a mandatés, et dans quels domaines du cadre de rémunération.

Aucun consultant externe n'a été sollicité par le Comité des rémunérations en 2021

a) **Une description du champ d'application de la politique de rémunération de l'établissement (par exemple, par région, par ligne d'activité), y compris la mesure dans laquelle celle-ci est applicable aux filiales et succursales situées dans des pays tiers.**

La politique de rémunération de SFIL est applicable à l'ensemble des collaborateurs de SFIL et à son unique filiale CAFFIL. La zone géographique de SFIL et CAFFIL s'étend à la France uniquement.

Une description du personnel ou des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

SFIL a défini des règles particulières s'appliquant à une population « cible », c'est-à-dire aux acteurs de l'entreprise qui prennent une part active dans la gestion de la banque ainsi qu'aux collaborateurs dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risques de SFIL. Cette population « cible », identifiée dans la politique de rémunération est répartie de la façon suivante ; elle concernait 50 collaborateurs sur l'année 2021 :

- Catégorie 1 : Le Directeur Général de SFIL.
- Catégorie 2 : Le Président du conseil d'administration et les administrateurs de SFIL et de CAFFIL, à l'exclusion des membres visés sous la catégorie 1.
- Catégorie 3 : Les membres du Comité exécutif de SFIL et du Directoire de Caffil à l'exclusion des membres visés sous les catégories 1, 4 et 7.
- Catégorie 4 : Les professionnels de marché dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de SFIL et/ou de CAFFIL, à savoir le directeur des activités de marchés, les responsables des desk financement et trésorerie et structuration et dérivés, et les collaborateurs travaillant dans ces deux desks.
- Catégorie 5 : Tout collaborateur dirigeant ou exerçant des responsabilités managériales au sein d'une unité opérationnelle importante au sens du Règlement Délégué.
- Catégorie 6 : Tout collaborateur qui se voit octroyer au cours d'une année un montant de revenus variables supérieur à 87.500 EUR ou qui bénéficie au cours d'une année d'un montant de revenus fixes et variables supérieur à 200.000 EUR. Ces montants pourront être revus chaque année sur proposition du Comité des rémunérations à l'exclusion des membres visés sous les catégories 1, 3, 4, 5, 7 et 8.
- Catégorie 7 : Les professionnels de la filière risques et les professionnels exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité. La rémunération variable de cette population est liée uniquement à l'atteinte d'objectifs individuels afin de réduire la prise de risque excessive, conformément à l'article L 511-75 du Code monétaire et financier suite à l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 - art.3 (Transposition de la CRD IV).

- Catégorie 8 : Les membres du personnel qui dirigent une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique à l'exclusion des membres visés sous la catégorie 3.

L'ensemble de ces collaborateurs bénéficient d'une rémunération variable dont le montant cible est déterminée contractuellement, atteignable uniquement dans l'hypothèse de la réalisation de l'ensemble des objectifs individuels et/ou collectifs (selon les catégories de personnel), définis comme suit :

- la performance individuelle en lien avec les objectifs individuels est appréciée lors de l'entretien annuel au regard des objectifs préalablement fixés et en fonction de l'atteinte de l'indicateur financier défini dans la politique de rémunération de SFIL (RBE hors éléments non récurrents) ;
- pour la Catégorie 7 : en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels attribués et applicables aux professionnels de la filière Risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité.

Informations relatives à la conception et à la structure du système de rémunération du personnel identifié. Les informations à publier comprennent:

Un aperçu général des principales caractéristiques et des objectifs de la politique de rémunération, et des informations sur le processus décisionnel utilisé pour définir la politique de rémunération et le rôle des parties prenantes concernées.

SFIL définit sa politique de rémunération avec la volonté de respecter six principes clés. La politique de rémunération doit être :

- Conforme aux pratiques de marché ;
- Transparente ;
- Conforme aux réglementations ;
- Respectueuse de l'égalité professionnelle ;
- Garante de l'équilibre entre la rémunération fixe et variable et motivante pour les salariés ;
- Conforme à l'appétit aux risques du groupe SFIL.

- En outre, la politique de rémunération de SFIL est conforme à ses objectifs en matière de stratégie économique, de maîtrise de ses coûts, de stratégie des risques en ce compris les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance « ESG ». Elle est cohérente avec ses intérêts à long terme et elle est conçue de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts.

- La politique de rémunération de SFIL fait l'objet d'une revue au moins une fois par an par le Comité des rémunérations, notamment afin de prendre en compte les évolutions de la législation française ou européenne en matière de droit du travail, comptable et fiscal, ainsi qu'en matière de gouvernance.

En terme de gouvernance, les différents rôles sont les suivants :

- Rôle de la Direction Générale :
Chaque année, la Direction Générale détermine une enveloppe de rémunération variable au titre de l'année et détermine la rémunération individuelle (rémunération fixe + variable) des membres du Comité Exécutif de SFIL.
La Direction Générale présente ces propositions de rémunération au Comité des rémunérations.

b)

- Rôle du Conseil d'administration :
Le Conseil d'administration de SFIL valide la Politique de Rémunération ainsi que toutes ses modifications après examens et avis réalisés par le Comité des rémunérations et le Comité des risques et du contrôle interne (CRCI).
- Rôle du Comité des rémunérations :
 - Il est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques.
 - Il assiste le Conseil d'Administration dans la supervision de la Politique de Rémunération et évalue les mécanismes adoptés pour garantir que le système de rémunération prenne bien en compte toutes les catégories de risques, de conformité.
 - Il donne un avis sur toutes les modifications apportées à la Politique de rémunération.
 - Il réexamine la Politique de rémunération au moins une fois par an.

Le Comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire afin d'assurer une supervision adéquate de la conception et de la mise en œuvre du système de rémunération.

- Rôle des fonctions de contrôle des ressources humaines :
La Direction de la conformité vérifie la bonne adéquation de la Politique de Rémunération avec les exigences réglementaires et participe à l'élaboration et aux ajustements de celle-ci.
Toutes modifications apportées à la Politique de rémunération donnent lieu à l'émission un avis de la Direction de la Conformité et de la Direction des risques qui est ensuite présenté au Comité des risques et du Contrôle interne (CRCI) et au Conseil d'administration. La Direction des Risques et la Direction de la Conformité évaluent et analysent l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque dans un avis au Comité des risques et du Contrôle interne (CRCI). Pour ce faire, un reporting annuel sur l'enveloppe annuelle globale des rémunérations variables ainsi que sur les rémunérations fixes et variables perçues de la population identifiés est produit par la Direction des Ressources à destination des fonctions de contrôles et présenté au CRCI.
La mise en œuvre de la Politique de Rémunération fait l'objet au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante, par la Direction de l'audit interne.

La Direction de ressources humaines joue un rôle de contrôle, de cohérence et de vérification de l'application des lois et des réglementations, à tout moment du processus. En outre elle élabore des structures de rémunération attractives dans le but d'attirer et de fidéliser le personnel en garantissant une bonne adéquation avec le profil de risque.

Lien entre mesure de la performance et prise en compte des risques

- L'enveloppe globale des rémunérations variables est impactée par la performance financière de l'entreprise, en particulier son niveau de capital, et peut fluctuer en fonction des résultats de SFIL.

L'indicateur financier retenu est le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) hors éléments non récurrents. Le RBE réalisé hors éléments non récurrents est comparé au RBE budgétaire; dès lors que le RBE est inférieur au montant budgétaire, la Direction Générale se réserve la possibilité de limiter, voire supprimer le versement des primes variables. Cet indicateur financier pourra être modifié par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

- Plus généralement, en cas de perte financière importante ou de forte dépression de l'environnement économique ou lorsque le paiement d'une rémunération variable pourrait compromettre la solidité du niveau de capital ou de liquidité de SFIL, le Conseil d'administration peut décider de ne pas verser de rémunération variable pour la période concernée, dans le respect des contraintes juridiques et des obligations légales.

Modalités de prise en compte de l'ensemble des risques dans la détermination de l'assiette de rémunération variable

- En préambule, SFIL n'exerçant pas d'activité de BFI, le niveau des rémunérations variables des "personnels concernés" reste limité (plafond de 50% de la rémunération fixe) et sans incidence réelle sur la liquidité de la banque ou/et sa capacité à constituer des fonds propres.

- SFIL ne met pas en œuvre de dispositif de variable liant de façon directe et mécanique le montant de variable versé à la réalisation d'objectifs chiffrés. Les critères de performance quantitative sont systématiquement associés à des critères qualitatifs et comportementaux.

- Il n'existe pas au sein de SFIL de systèmes de rémunération, individuel ou collectif, qui lient directement la rémunération variable individuelle ou la détermination de "pool de bonus" aux revenus ou résultats générés dans le cadre des activités des collaborateurs.

- Pour tous les collaborateurs de SFIL, la partie fixe de la rémunération constitue l'essentiel de la rémunération totale. La part de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe est limitée à 50% de la rémunération fixe et strictement encadrée dans les processus de validation : pour chaque collaborateur, la rémunération variable est déterminée de façon managériale à partir d'un ensemble de critères qui relèvent du niveau de performance observé par rapport à des objectifs annuels préalablement fixés en début d'année.

- Il convient de souligner que les éléments de rémunération variable – tant individuels que collectifs – au sein de SFIL sont attribués sous forme d'espèces et n'intègrent aucune forme de rémunération en capital (plan de stock-option, actions gratuites, actions à dividendes prioritaires, etc.).

- L'enveloppe collective de rémunération variable des salariés de la Salle des Marchés Financiers (Catégorie 4) résulte de la déclinaison (fonction de la masse salariale de cette direction) de l'enveloppe globale définie pour l'ensemble des collaborateurs de la banque par la direction générale et approuvée par le Comité des rémunérations. Elle se répartit ensuite au niveau individuel au regard de l'appréciation individuelle de la performance. Cette appréciation se base sur le niveau d'atteinte d'objectifs où l'aspect qualitatif (façon d'intervenir sur les marchés, respect des procédures de maîtrise des risques, qualité du reporting, communication, ...) est essentiel.

• Le Comité des rémunérations évalue que les mécanismes et les systèmes adoptés afin de garantir que le système de rémunération de SFIL tient dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres et que la politique de rémunération globale est cohérente et promeut une gestion saine et efficace des risques et qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture d'entreprise et aux valeurs d'entreprise et aux intérêts à long terme de la Société. De plus, le Comité est chargé d'évaluer que la réalisation des objectifs de performance et la nécessité d'appliquer un ajustement au risque ex post y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération le cas échéant.

Des informations indiquant si l'organe de direction ou le comité de rémunération, s'il en a été établi un, a réexaminé la politique de rémunération de l'établissement au cours de l'année écoulée et, dans l'affirmative, un aperçu général des éventuels changements apportés, des raisons de ces changements et de leur incidence sur la rémunération.

La politique de rémunération a été revue par le Comité des rémunérations dans sa séance du 18/11/2021. Les principales évolutions sont :

- Transposition de la CRD V par l'ordonnance du 21 décembre 2020 n° 2020-1635 qui impacte le plafond d'étalement de la rémunération variable,
 - Prise en compte des orientations des « *Guidelines on sound remuneration policies under Directive 2013/36/EU* » publiés en juillet 2021,
 - Le renforcement de la notion d'égalité salariale F/H : « A travail égal, salaire égal »,
 - L'introduction du lien entre la Politique de rémunération et le profil de risque de l'établissement (*Risk Appetite Framework*).
-

Des informations indiquant comment l'établissement garantit que la rémunération des membres du personnel exerçant des fonctions de contrôle interne est indépendante des activités qu'ils supervisent.

Le personnel travaillant dans les fonctions de contrôle est rémunéré en fonction des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des départements opérationnels qu'il contrôle.

- Rémunérations des membres du Comité Exécutif (Comex) occupant des fonctions de contrôle et de l'Auditrice Générale :
 - L'évaluation de la performance des membres du Comité Exécutif occupant des fonctions de contrôle et de l'Auditrice Générale est effectuée par leur management (Direction Générale). Cette évaluation détermine le montant de la rémunération variable attribuée.
 - Leur rémunération (rémunération fixe et rémunération variable attribuée) est directement supervisée par le Comité des Rémunérations, qui s'assure que le niveau de rémunération est suffisant pour assurer le recrutement et la rétention de collaborateurs disposant des compétences et qualifications requises, et que la rémunération ne contient aucun élément inapproprié pour ces fonctions.
 - Le comité des rémunérations émet un avis sur la rémunération des membres du Comité Exécutif occupant des fonctions de contrôle et de l'Auditrice Générale.
- Pour les membres du personnel de SFIL occupant des fonctions de contrôle (professionnels de la filière risques et les professionnels exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité), considérés comme ayant une incidence significative sur le profil de risque de ces établissements (catégorie 7 de la classification SFIL de la population identifiée) : la rémunération variable de cette population est liée uniquement à l'atteinte d'objectifs individuels afin de réduire la prise de risque excessive, conformément à l'article L 511-75 du Code monétaire et financier suite à l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 - art.3 (Transposition de la CRD IV).

Politiques et critères appliqués pour l'octroi de rémunérations variables garanties et d'indemnités de départ.

SFIL n'accorde pas de rémunérations variables garanties à ses collaborateurs.

Concernant les indemnités de départ, les paiements d'indemnités consécutives à la résiliation anticipée, et contestée, d'un contrat de travail d'un collaborateur sont encadrés par la règle suivante :

Si une convention portant sur l'octroi d'indemnités de départ est conclue avec un collaborateur, le total des indemnités octroyées ne dépassera pas 18 mois de salaire moyen, ladite moyenne étant calculée sur la base de la rémunération fixe et variable versée au cours de la dernière année travaillée à 100% de la durée de travail contractuelle.

Le Comité des rémunérations pourra dans des circonstances particulières proposer, sur avis motivé, une indemnité de départ supérieure à 18 mois mais ne dépassant pas 24 mois de rémunération fixe et variable (en cas de départ à l'initiative de l'employeur).

SFIL veillera à ne pas convenir du paiement d'une indemnité de départ d'un montant supérieur à l'application des lois, règlements et accords collectifs ou excédant les indemnités généralement octroyées par les juridictions du travail.

Sous conditions de l'application des dispositions légales et réglementaires et des accords liant l'entreprise, les indemnités de départ qui pourraient être convenues avec un membre du Comité Exécutif ou membre du personnel seront soumises, sans exception, pour validation au Comité des rémunérations.

Description de la manière dont les risques actuels et futurs sont pris en compte dans les processus de rémunération. Les informations à publier comprennent un aperçu général des principaux risques, de leur évaluation et de la manière dont cette évaluation influe sur la rémunération.

- La politique de rémunération est cohérente avec le profil de risques de l'entreprise telle que définie dans le *Risk appetite framework* de SFIL et la structure de la rémunération (fixe + variable) des collaborateurs n'a pas d'impact sur le profil de risque de SFIL.
 - La mise en œuvre de la Politique de Rémunération fait l'objet une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante, par la Direction de l'Audit Interne (Inspection Générale) afin de vérifier le respect de l'application de la politique de rémunération en vigueur et les effets de celle-ci sur le profil de risque de l'établissement.
 - c) - Le personnel travaillant dans les fonctions de contrôle est rémunéré en fonction des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des départements opérationnels qu'il contrôle.
 - La contribution des métiers au développement de la culture risque (« Risque attitude ») est appréciée annuellement par les fonctions risques et conformité.
 - Le formulaire d'entretien annuel intègre une catégorie d'objectifs « Risque attitude » permettant aux managers d'assigner et d'évaluer ce type d'objectif spécifique pour tous les salariés de SFIL.
 - La Direction des Risques et la Direction de la Conformité évaluent et analysent l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque dans un avis au Comité des risques et du Contrôle interne (CRCI). Pour ce faire, un reporting annuel sur l'enveloppe annuelle globale des rémunérations variables ainsi que sur les rémunérations fixes et variables perçues de la population identifiés est produit par la Direction des Ressources à destination des fonctions de contrôles et présenté au CRCI.
-

Ratios entre composantes fixe et variable de la rémunération définis conformément au point g) de l'article 94, paragraphe 1, de la directive CRD.

- d) En vertu de la transposition en droit français du dispositif de plafonnement des bonus des banquiers, adopté au niveau européen le 16 avril 2013 (CRD IV votée en 2013 pour application en 2015 au titre de 2014), les éléments variables de rémunération (variable, primes exceptionnelles, rétention) ne peuvent dépasser 100% de la rémunération annuelle fixe. En outre, suite à la décision du Comité des rémunérations de SFIL du 25 novembre 2013, la rémunération variable des collaborateurs est plafonnée à 50% de la rémunération annuelle fixe.

Description de la manière dont l'établissement s'efforce de lier les niveaux de rémunération à la performance réalisée au cours d'une période de mesure de la performance. Les informations à publier comprennent :

Un aperçu général des principaux critères et indicateurs de performance pour l'établissement, les lignes d'activité et les membres du personnel.

• **Lien entre performance individuelle et rémunération variable**

Le lien entre la rémunération variable et la performance du collaborateur est apprécié lors des entretiens annuels au regard de l'atteinte des objectifs individuels préalablement fixés.

Les managers évaluent chaque collaborateur sur la base de sa performance globale, combinaison de réalisations (« performance métier ») et de comportements professionnels démontrés. Ainsi, en plus de mesures des performances métier, les attributions de la composante variable de la rémunération tiennent également compte de la performance comportementale professionnelle évaluées sur la base des trois critères suivants : collaboration, pragmatisme et loyauté.

A noter que les schémas de rémunération basés sur un mécanisme assimilé à paiement « tout ou rien » (« all-or-nothing »), tels qu'un niveau minimum de prêts octroyés, d'actifs sous gestion ou de profit à atteindre pour le versement d'une rémunération variable, sont exclus.

Cette évaluation se fait sur une base annuelle au moyen d'un entretien retranscrit dans un outil informatique, assurant la traçabilité des évaluations. Toute décision en matière de rémunération ne peut être communiquée à un collaborateur que sous réserve qu'un entretien d'évaluation de la performance ait eu lieu, entretien au cours duquel les attentes en matière de performance métier, performance comportementale professionnelle et les critères d'évaluation sont clairement expliqués.

Un aperçu général de la manière dont les montants de rémunération variable individuelle sont liés aux performances à l'échelle de l'établissement et individuelles.

• **Lien entre résultats financiers, niveau de capital et rémunération variable**

L'enveloppe globale des rémunérations variables est impactée par la situation financière de l'entreprise, en particulier son niveau de capital, et peut fluctuer en fonction des résultats de SFIL.

e) • **Modalités de versement de la rémunération variable**

L'amplitude cible de rémunération variable peut être atteinte en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs individuels et collectifs. Aussi, cette rémunération variable pourra être inférieure à la cible voire nulle dans l'hypothèse où tout ou partie des objectifs fixés n'est pas réalisé.

- Dispositif applicable : Les montants de rémunération variable sont versés sur la paie du 1er semestre N+1, selon l'atteinte des objectifs individuels et collectifs de performance de l'année N.
- Déclinaison de l'enveloppe de primes variables au niveau individuel : L'enveloppe globale de primes variables précédemment validée est ensuite déclinée au sein de chaque filière de SFIL. En étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines, chaque filière proposera d'attribuer tout ou partie de son enveloppe en fonction de l'atteinte des objectifs individuels de performance de chaque collaborateur (objectifs fixés préalablement lors des entretiens annuels). L'ensemble de ces propositions sera validé par la Direction Générale.

Des informations sur les critères utilisés pour déterminer l'équilibre entre les différents types d'instruments octroyés, y compris les actions, les droits de propriété équivalents, les options et autres instruments.

SFIL, pour rémunérer individuellement ses collaborateurs, a recours uniquement à la rémunération fixe et la rémunération variable. La rémunération variable est plafonnée à 50% de la rémunération fixe pour l'ensemble des collaborateurs. Le capital de la société étant détenu à 100% par son actionnaire unique, la Caisse des Dépôts et Consignations, les salariés de SFIL ne bénéficient pas de types d'instruments comme des actions, des droits de propriété équivalents, des options et d'autres instruments.

Des informations sur les mesures que l'établissement mettra en œuvre pour ajuster la rémunération variable en cas de faiblesse des indicateurs de performance, y compris les critères utilisés par l'établissement pour déterminer que des indicateurs de performance sont « faibles ».

L'enveloppe globale des rémunérations variables est impactée par la situation financière de l'entreprise, en particulier son niveau de capital, et peut fluctuer en fonction des résultats de SFIL.

L'indicateur financier retenu est le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) hors éléments non récurrents. Le RBE réalisé hors éléments non récurrents est comparé au RBE budgétaire; dès lors que le RBE est inférieur au montant budgétaire, la Direction Générale se réserve la possibilité de limiter, voire supprimer le versement des primes variables.

Cet indicateur financier pourra être modifié par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Plus généralement, en cas de perte financière importante ou de forte dépression de l'environnement économique ou lorsque le paiement d'une rémunération variable pourrait compromettre la solidité du niveau de capital ou de liquidité de SFIL, le Conseil d'administration peut décider de ne pas verser de rémunération variable pour la période concernée, dans le respect des contraintes juridiques et des obligations légales.

Description de la manière dont l'établissement s'efforce d'ajuster les rémunérations pour tenir compte des performances à long terme. Les informations à publier comprennent :

Un aperçu général de la politique de l'établissement en matière de report, de paiement sous la forme d'instruments, de périodes de rétention, et d'acquisition de la rémunération variable, y compris lorsque cette politique diffère selon le personnel ou les catégories de personnel.

Processus de paiement de la rémunération variable

En préambule, il convient de souligner que les éléments de rémunération variable – tant individuels que collectifs – au sein de SFIL sont attribués sous forme d'espèces et n'intègrent aucune forme de rémunération en capital (plan de stock-option, actions gratuites, actions à dividendes prioritaires, etc.).

Étalement et mode de paiement de la rémunération variable

1.- Principe

L'étalement de la rémunération variable pour la population « identifiée » et l'ensemble des salariés est applicable pour toute rémunération variable octroyée au cours d'une année.

Conformément à la CRDV, la règle de l'étalement ne s'applique pas, si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Une rémunération variable octroyée au cours d'une année qui ne dépasse pas 50.000€ ;
- Et qui ne représente pas plus d'un tiers de la rémunération annuelle brute (rémunération fixe + part variable).

Ce seuil pourra être revu chaque année sur proposition du Comité des rémunérations. S'entend par rémunération variable, l'ensemble des bonus et primes calculés en fonction de la réalisation d'objectifs individuels et/ou collectifs préalablement définis, perçu par le collaborateur au titre de l'année.

f)

Calcul de la partie différée de la rémunération variable :

La partie différée correspond à 40% du montant total de la rémunération variable attribuée et elle est étalée à parts égales pendant une durée de 4 années.

Pour les variables les plus élevés (dont le montant est supérieur à 100.000 EUR), ce pourcentage est porté à 60%.

2.- Modalités de paiement de la rémunération variable

- Partie non différée : La partie non différée de la rémunération variable sera payée durant le premier semestre de l'année N+1.
- Partie différée : Le montant différé de la rémunération variable sera payé au cours des années N+2, N+3, N+4 et N+5 et se décline en deux parts égales :
 - Part non indexée : 50% de la partie différée de la rémunération variable sera payée en numéraire au cours des années N+2, N+3, N+4 et N+5, à concurrence d'un quart chaque année.
 - Part indexée sur l'évolution du Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents) de SFIL : l'attribution de 50% de la partie différée se déclinera en quatre tranches d'un montant nominal égal. Chaque tranche sera indexée sur l'évolution du Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents) de SFIL et sera payée au cours des années N+2, N+3, N+4 et N+5.

Les modalités de calcul de ces quatre tranches à verser sont les suivantes :

- 1^{ère} tranche versée l'année N+2 : un quart de la partie différée, indexé sur l'évolution entre le Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents) de l'année N+1 et le RBE hors éléments exceptionnels de l'année N (base 100), sur proposition de la Direction Générale.
- 2^{ème} tranche versée l'année N+3 : un quart de la partie différée, indexé sur l'évolution entre le Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents) de l'année N+2 et le RBE budgétaire de l'année N (base 100) sur proposition de la Direction Générale.
- 3^{ème} tranche versée l'année N+4 : un quart de la partie différée, indexé sur l'évolution entre le Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents) de l'année N+3 et le RBE budgétaire de l'année N (base 100) sur proposition de la Direction Générale.
- 4^{ème} tranche versée l'année N+5 : un quart de la partie différée, indexé sur l'évolution entre le Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents) de l'année N+4 et le RBE budgétaire de l'année N (base 100) sur proposition de la Direction Générale

Mécanisme d'ajustement ex-post de la rémunération variable

1. Malus

Les parties différées non encore payées de la rémunération variable pourront être réduites à néant si le Résultat brut d'exploitation s'avère négatif, ou si le niveau de capital est insuffisant à définir par le Conseil d'administration.

En outre, une éventuelle baisse des résultats de la société se reflétera quant à elle dans les parties de la rémunération variable différée assise sur l'évolution du Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents).

2. Clawback (réductions rétroactives de la rémunération variable)

Le paiement d'une rémunération variable est basé sur le postulat que le bénéficiaire a, pendant toute sa période de collaboration avec SFIL, respecté pleinement la loi et les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque ainsi que les valeurs de SFIL.

Conformément à l'article L511-84 du Code monétaire et financier le montant total de la rémunération variable peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution lorsque la personne concernée a méconnu les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence.

En cas de fraude constatée postérieurement à l'attribution d'une rémunération variable, de méconnaissance des règles édictées par SFIL en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence ainsi que dans l'hypothèse où des rémunérations variables auraient été octroyées sur la base d'informations intentionnellement erronées, la Direction Générale se réserve le droit de ne pas verser les parties différées encore dues et envisagera l'introduction d'une action civile en vue de récupérer la partie de la rémunération variable dont le paiement aurait déjà été exécuté et/ou des dommages et intérêts au moins équivalents dans l'hypothèse où l'entreprise aurait subi un préjudice significatif.

Exigences en matière de détention de capital qui peuvent être imposées au personnel identifié.

SFIL n'est pas concerné, l'ensemble du capital de la société étant détenu par l'actionnaire unique, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les éléments de rémunération variable – tant individuels que collectifs – au sein de SFIL sont attribués sous forme d'espèces et n'intègrent aucune forme de rémunération en capital (plan de stock-option, actions gratuites, actions à dividendes prioritaires, etc.).

La description des principaux paramètres et de la justification de tout régime à composantes variables et des avantages autres qu'en espèces, conformément à l'article 450, paragraphe 1, point f), du CRR. Les informations à publier comprennent des informations sur les indicateurs de performance spécifiques utilisés pour déterminer les composantes variables de la rémunération et les critères utilisés pour déterminer l'équilibre entre les différents types d'instruments octroyés, y compris les actions, les droits de propriété équivalents, les instruments liés à des actions, les instruments non numéraires équivalents, les options et les autres instruments.

g)

SFIL pour rémunérer individuellement ou collectivement ses collaborateurs a recours uniquement à la rémunération fixe et la rémunération variable. La rémunération variable est plafonnée à 50% de la rémunération fixe pour l'ensemble des collaborateurs. Le capital de la société étant détenu à 100% par son actionnaire unique, la Caisse des Dépôts et Consignations, les salariés de SFIL ne bénéficient d'aucune forme de rémunération variable en capital (plan de stock-option, actions gratuites, actions à dividendes prioritaires, des droits de propriété équivalents, des options et d'autres instruments, etc.).

Sur demande de l'État membre concerné ou de l'autorité compétente pertinente, la rémunération totale pour chaque membre de l'organe de direction ou de la direction générale.

h)

La rémunération du Directeur Général est publique et publiée chaque année dans le rapport annuel de SFIL.

Des informations indiquant si l'établissement bénéficie d'une dérogation au titre de l'article 94, paragraphe 3, de la directive CRD conformément à l'article 450, paragraphe 1, point k), du règlement CRR.

i)

Non applicable pour SFIL, SFIL ne bénéficiant pas de dérogation.

Les établissements de grande taille publient les informations quantitatives sur la rémunération de leur organe collectif de direction en établissant une distinction entre membres exécutifs et membres non exécutifs, conformément à l'article 450, paragraphe 2, du CRR.

j)

Cf. reporting.

Annexe 35

- Modèle EU AE1 - Actifs grevés et actifs non grevés
- Modèle EU AE2 - Sûretés reçues et propres titres de créance émis
- Modèle EU AE3 - Sources des charges grevant les actifs
- Tableau EU AE4 - Informations descriptives complémentaires

Modèle EU AE1 - Actifs grevés et actifs non grevés

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	010	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles 030	040	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles 050	060	dont EHQLA et HQLA 080	090	dont EHQLA et HQLA 100
010	Actifs de l'établissement publiant les informations							
030	66 712 762 026	688 628 199			7 585 379 508	6 008 866 055		
030	0	0	0	0	0	0	0	0
040	3 288 565 980	688 628 199	2 833 907 313	638 160 811	5 369 923 262	4 048 438 506	4 069 994 386	2 777 005 268
050	83 008 468	61 518 409	82 370 939	61 364 352	943 605 036	804 066 222	941 341 126	804 567 857
060	0	0	0	0	0	0	0	0
070	3 228 719 360	688 628 199	2 774 326 371	576 796 459	3 629 949 410	3 244 372 284	2 339 469 466	1 972 437 411
080	59 846 620	0	59 580 943	61 364 352	1 739 973 853	804 066 222	1 730 524 920	804 567 857
090	0	0	0	0	0	0	0	0
120	63 424 196 046	0			2 215 456 245	1 960 427 549		

Modèle EU AE2 - Sûretés reçues et propres titres de créance émis

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Juste valeur des sûretés reçues ou des	dont EHQLA et HQLA
		010	030	040	060
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations				
140	Prêts à vue				
150	Instruments de capitaux propres				
160	Titres de créance				
170	dont: obligations garanties				
180	dont: titrisations				
190	dont: émis par des administrations publiques				
200	dont: émis par des sociétés financières				
210	dont: émis par des sociétés non financières				
220	Prêts et avances autres que prêts à vue				
230	Autres sûretés reçues				
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations				
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement				
250	TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	67 366 834 511	688 628 199		

Modèle EU AE3 - Sources des charges grevant les actifs

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
		010	030
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	61 493 335 207	65 467 577 353

Tableau EU AE4 — Informations descriptives complémentaires

Champs de texte en format libre pour la publication d'informations qualitatives, conformément à l'article 443 du CRR

Numéro de la ligne	Informations qualitatives — format libre
(a)	<p><u>Informations descriptives générales sur les charges grevant les actifs</u></p> <p>Un actif est considéré comme grevé s'il a été donné en gage, ou est compris dans un accord visant à sécuriser ou rehausser une transaction, de laquelle il ne peut être retiré. Sont ainsi considérés comme grevés les actifs ne pouvant être retirés ou faire l'objet d'une substitution sans un accord préalable, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les actifs nantis au titre de financements sécurisés sous forme de repos ou prêts / emprunts de titres ;• La remise d'actifs en collatéral d'expositions sur dérivés, de garanties financières, ou auprès d'une contrepartie centrale ;• Les actifs nantis au titre de financements accordés par les banques centrales ; les actifs pré-positionnés peuvent être considérés comme non grevés uniquement si la banque centrale permet leur retrait sans autorisation préalable ;• Les actifs placés dans un pool d'actifs utilisé en couverture d'une ou plusieurs émissions d'obligations garanties. <p>Les actifs qui sont affectés à des obligations garanties sont considérés comme grevés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.</p> <p>Dans le cas du groupe SFIL, le montant des actifs grevés correspond :</p> <ul style="list-style-type: none">· au montant des actifs nécessaires pour assurer le surdimensionnement de CAFFIL, principale entité du groupe, soit 105% des dettes bénéficiant du privilège, tel que requis par la réglementation encadrant l'activité des sociétés de crédit foncier ;· au montant des actifs remis en collatéral d'exposition sur dérivés.
(b)	<p><u>Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs et l'importance de ces charges pour le modèle de financement de l'établissement, qui fournissent aux utilisateurs le contexte des informations requises dans les modèles EU AE1 et EU AE2.</u></p> <p>Les passifs à l'origine des charges pesant sur les actifs au 31 décembre 2021 sont :</p> <ul style="list-style-type: none">· D'une part, les passifs de CAFFIL qui bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier ;· D'autre part, les sommes dues au titre des instruments financiers à terme servant à couvrir le bilan du groupe SFIL. <p>Les actifs grevés incluent les prêts et créances sur la clientèle, les titres et autres actifs nécessaires au respect du surdimensionnement réglementaire, ainsi que les actifs remis en collatéral d'expositions sur dérivés.</p> <p>Les titres de créances non grevés reportés dans le tableau A comprennent les titres détenus au-delà des exigences de surdimensionnement réglementaire pour EUR 5,4 milliards en valeur comptable : il s'agit pour EUR 4,0 milliards d'actifs liquides de niveau 1 ou 2A tels que définis dans les articles 10 et 11 du Règlement Délégué 2015/61 sur l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit.</p> <p>Les autres actifs non grevés reportés dans le tableau A correspondent pour EUR 2,0 milliards aux disponibilités conservées par SFIL et CAFFIL sur leurs comptes respectifs auprès de la Banque de France mobilisables à tout moment.</p>